



HAL
open science

Les Pariat de Fontaine : de la roche à l'eau

Marie-Pierre Estienne

► To cite this version:

| Marie-Pierre Estienne. Les Pariat de Fontaine : de la roche à l'eau. Histoire. 2022. dumas-04076671

HAL Id: dumas-04076671

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04076671v1>

Submitted on 21 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

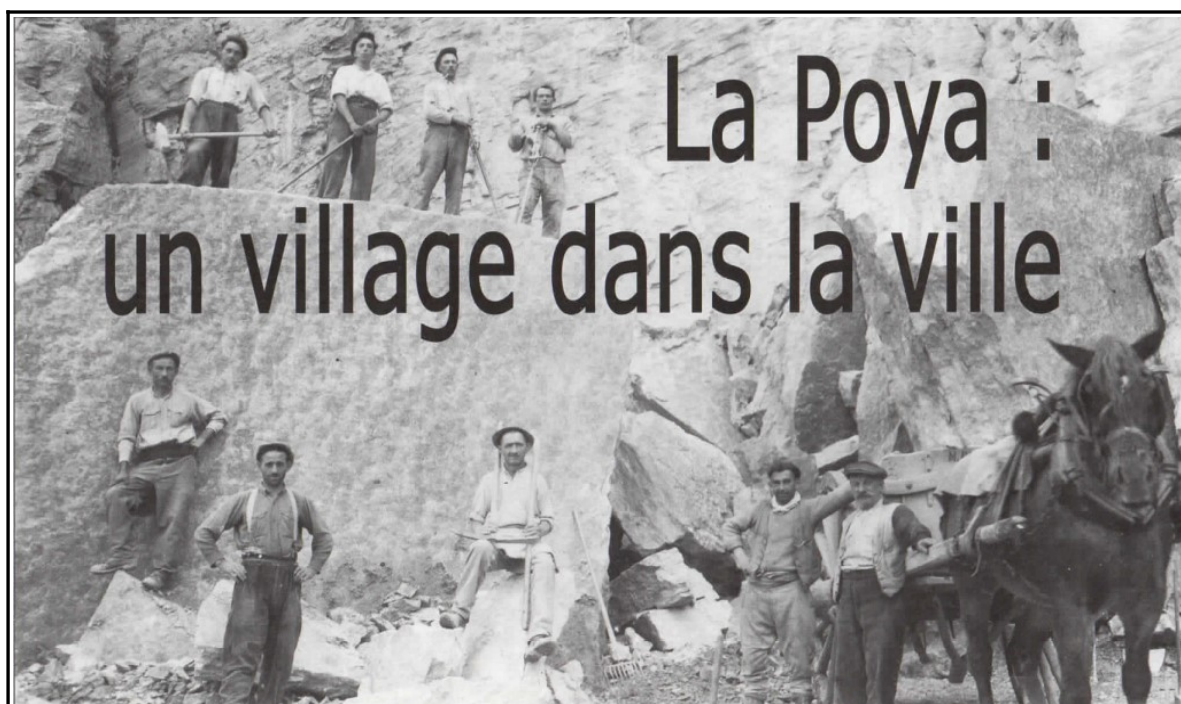
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



LES PARIAT de FONTAINE DE LA ROCHE A L'EAU



Directeur de recherches
Stéphane COSSON

DIPLOME UNIVERSITAIRE- GENEALOGIE ET
HISTOIRE DES FAMILLES



Formation présentielle 2022
Marie-Pierre ESTIENNE

PLAN

Remerciements.....	p.2
Abréviations.....	p.3
Bibliographie.....	p.3

PRESENTATION

1. Contexte de recherches.....	p.4
2. Situation géographique et historique.....	p.5
3. Le couple de référence :Le mariage de Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout	

Ie PARTIE : LES ASCENDANTS et La ROCHE,

A. Les parents du couple de référence : Joseph Pariat et Marie-Madeleine Clément

1. Les liens de filiation.....	p.15
2. Occupation du sol, les ascendants du couple et le cadastre.....	p.22
3. Les Pariat et la roche.....	p.28
2. La succession de Pierre Clément marchand de louse beau-père de Joseph Pariat.....	p.36

B. Les ascendants du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle

1. Pariat Charles et Foulliet Marie.....	p.40
2. Quelques remarques sur les ascendants des épouses Pariat : David Berthot, Chabert et Testout.....	p.41

Iie Partie : Le COUPLE DE REFERENCE, Les DESCENDANTS et L'EAU

A. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout.....	p.43
1. Charles Joseph Pariat : le fils unique de Joseph Pariat et de Marie Madeleine Clément.....	p.43
2. Anne Marie Testout et son père Claude Testout.....	p.51
a-Sa succession.....	p.51
b-Avis de recherche : un cadavre au bord de l'eau.....	p.52

B. Leurs enfants.....	p.58
-----------------------	------

CONCLUSION EN FORME d'EPILOGUE.....	p.63
-------------------------------------	------

ANNEXES

N°1. Mariage Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout / acte Etat civil document et transcription.....	p.64
N°2 Contrat de Mariage de Michel Pariat et de Marie Faure AD38 3E1404/14 f°186	p.66
N°3 Dépôt de conventions de vente de la moitié d'une maison avec le four banal année 22/02/1837 AD38 3E 10226 n°61	p.70
N°4 Décès de Philippe Jarreau et mariage de Charles Pariat et Marie Foulliet AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°.....	p.73
N°5 Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère) AD38 Fontaine 5E170/7.....	p.74
N°6 Document cerfa : demande de relevé des formalités.....	p.75
N°7 Courriel de la part du diocèse.....	p.75
N°8 Arbre généalogique famille Pariat et épouses Pariat.....	p.76
N°8 bis : Détail grossi de l'arbre généalogique : Ascendant Pariat annexe n°8.....	p.77

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu, à mon directeur de mémoire M. Stéphane Cosson, dont les cours ont été passionnants.

Par ailleurs, le personnel des archives départementales de l'Isère, m'a été d'une précieuse aide, en m'orientant dans les répertoires et les différentes séries. Le personnel des services d'archives municipales de l'Isère et des services de l'Etat civil de la commune de Fontaine m'ont accueillie, malgré le peu de place physique dévolue à la recherche pour le public et des temps d'organisation d'élection et de pandémie ne facilitant pas la disponibilité du personnel.

Ma reconnaissance va également à tous ceux et celles qui m'ont donné le goût de la recherche, et de mon intérêt pour la généalogie. Ils se reconnaîtront. Passionnée par le passé, la discipline de la généalogie vient largement compléter mon expérience passée dans les domaines de l'archéologie, et de l'ethnologie.

Enfin je remercie mes proches, pour avoir compris que cette activité et formation nécessitaient d'y consacrer du temps et de la concentration.

Ma dernière pensée s'adresse à mes arrière-parents maternels qui implantés sur la commune de Fontaine (Isère) depuis 1920, m'ont en quelque sorte inspiré cette recherche dans les Alpes du Nord.

ABREVIATIONS et REFERENCES

AC : archives communales Fontaine
AD38 : archives départementales de l'Isère
9Num : cote correspondant à un microfilm de l'État civil accessible en ligne sur le site des archives départementales de l'Isère.

Concernant les références d'archives : quand la paroisse ou la commune ne sont pas précisée, il s'agit de la commune de Fontaine et la paroisse de N-D des Iles.

BIBLIOGRAPHIE

CHALEON Serge, ESCALON Jean. (1978). Fontaine au temps jadis, Sassenage, Editeur imprimeurs réunis Sassenage.

CHOMEL Vital (1976). Histoire de Grenoble, Paris, Privat Editeur.

Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe s.). (1999). Presses Universitaires de Grenoble, (La Pierre et l'Ecrit).

DEBELMAS (1990). Les anciennes carrières de Grenoble et ses environs immédiats, Géographie alpine, Edition U.G.A., Grenoble, t.70, p.17 (<https://www.yumpu.com/fr/document/read/17240005/les-anciennes-carrieres-de-grenoble-et-de-ses-environs-immediats>)

GRAS Albin (1854). Mémoires et notices sur les matériaux employés dans la construction des anciens monuments publics de Grenoble, Bulletin de la société des Sciences Naturelles et Arts industriels du département de l'Isère, Grenoble, vol. II, p.209-223.

JADEAU Suzon, PIF Carvello 2006-2007. La Poya un village dans la ville, Mémoires, Fontaine et ailleurs, n°22.

ROUX Xavier (1887). La corporation des gantiers de Grenoble avant et après la Révolution, Gabriel Dupont imprimeur éditeur, Grenoble.

TISSERAND Gérard (1988). Histoire des communes de l'Isère, Grenoble et son arrondissement, Paris, Horvath, t.2.

VIALLET Hélène (septembre 2012). Faites poids et mesures, Lettre d'information des archives départementales de l'Isère, n°13 (Chroniques d'archives).

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Fontaine_\(Is%C3%A8re\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fontaine_(Is%C3%A8re))

PRESENTATION

1. Contexte de la recherche

En préambule : choix du sujet

Dans le cadre du sujet imparti, je pensai orienter mon étude sur un couple de ma famille; mais aucun mariage ne s'inscrivant dans les dates requises, je pris le parti pour des commodités d'accessibilité géographique, de prendre un couple issu de la commune où je réside en Isère, et où je n'avais jamais effectué de recherches historiques, ni généalogiques. C'était l'opportunité d'avoir un nouveau regard sur ce territoire aujourd'hui fortement urbanisé, situé au contact de trois massifs alpins et de trois couloirs de circulation, drainé par les rivières du Drac et de l'Isère.

Je souhaitai néanmoins inscrire l'étude en relation avec cet environnement fort, sans doute un réflexe d'archéologue : la roche et l'eau. L'activité de tailleur de pierre par l'homme du couple s'imposa au gré de la consultation des actes de mariage dans la fourchette chronologique imposée 1832-1843.

Les difficultés et les limites :

Mon choix s'est porté sur une commune proche géographiquement de mon domicile et sur un couple en lien avec une activité artisanale ; n'ayant pas appréhendé par un « sondage » préalable, la conservation des sources et leur accessibilité, le premier écueil rencontré fut de constater une fois la recherche dans les registres paroissiaux de la paroisse de Fontaine, bien avancée, que ces derniers n'étaient conservés qu'à partir de 1727¹. Afin de remédier à cette impasse, j'écrivis au diocèse pour savoir s'il ne conservait pas une partie de ces registres en leur sein. La réponse fut négative². Je pensai que les archives notariales pourraient me permettre de contourner cette impossibilité, mais ces dernières non versées aux archives départementales, ne m'offraient pas la possibilité de faire le lien chronologique. Ma demande à l'étude de notaire d'origine est restée lettre morte.

Par ailleurs, le contexte de pandémie ne m'a pas permis de me rendre en mairie de Fontaine avant le mois de février³, même si ensuite l'accueil a été effectué au mieux, en déplaçant un employé de son poste de travail pour me faire une place !

Concernant le cadastre XIXe s., il n'a pas été numérisé par les archives départementales et n'était donc pas en ligne. L'exemplaire conservé aux archives départementales ne comportait pas toutes les sections ; aussi je me suis rendue en mairie pour consulter l'autre exemplaire dont la municipalité a redécouvert l'existence.

La consultation des listes électorales n'a pas été possible car un des agents de l'Hôtel de ville m'a informée que les services de la municipalité de Fontaine ne les conservaient pas plus de quatre ans, et ne les avaient pas versées aux archives départementales de l'Isère (ce que j'ai pu constater).

Enfin, ces dernières ne disposaient pas du registre de formalité des hypothèques du bureau de Grenoble ; j'en ai donc fait la demande au service des impôts. Les efforts aux archives départementales ont été en effet portés ces vingt dernières années sur la construction d'un nouveau bâtiment, le déménagement et reconditionnement.

Au-delà de quelques frustrations, ces difficultés m'ont finalement permis de mesurer que la recherche généalogique se heurte également à des paramètres concrets liés au hasard de la conservation, du versement, de l'accessibilité, qu'il faut essayer d'appréhender, de contourner, et d'en accepter malgré tout les limites.

« Je soussignée Marie-Pierre ESTIENNE, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en début de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié ».

1 A l'exception de 18 feuillets concernant les années 1693 à 1695.

2 cf. annexe 7

3 Travaillant à temps partiel jusqu'en mars, je ne disposai que du lundi de libre.

2. Situation géographique et présentation historique

La commune de Fontaine se situe dans le bassin grenoblois qui offre une situation privilégiée de carrefour au confluent de l'Isère, et du Drac, torrent à régime torrentiel venant des Hautes-Alpes. Implantée à 200 m d'altitude, l'agglomération grenobloise est entourée de trois massifs montagneux aux altitudes et milieux environnementaux variés : Chartreuse, chaîne de Belledune et Vercors, au pied desquels se développe la ville de Fontaine.

Cette situation spécifique dit du « Y » grenoblois, a de tous temps eu un impact sur les modes de vies sociaux économiques des habitants de cette vallée, en étroite relation avec un milieu montagneux ; ces cours d'eau et le relief représentèrent pour l'homme, tour à tour des atouts et des contraintes.

Aux pieds des falaises orientales du Vercors, massifs situé entre l'Isère et le sillon rhodanien, la commune de Fontaine, est séparée de la ville de Grenoble par le torrent impétueux du Drac. Ces roches calcaire offrant des abris sous roche, premiers habitats de cette localité, ont été exploitées bien plus tard et notamment au cours du XIXe siècle, comme carrières (Debelmas 1990).

Géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Le régime torrentiel du Drac, dont la population a tenté de se protéger par des digues dans le courant du XVIIIe siècle, est une des raisons du développement de l'habitat loin de ce cours d'eau impétueux. Nombreuses furent les inondations de ce cours d'eau alimenté notamment par la fonte des neiges dans les régions du Briançonnais et de l'Oisans. Ainsi, la première paroisse de la localité de Fontaine s'est développée non loin des falaises du Vercors, au point le plus éloigné du Drac.

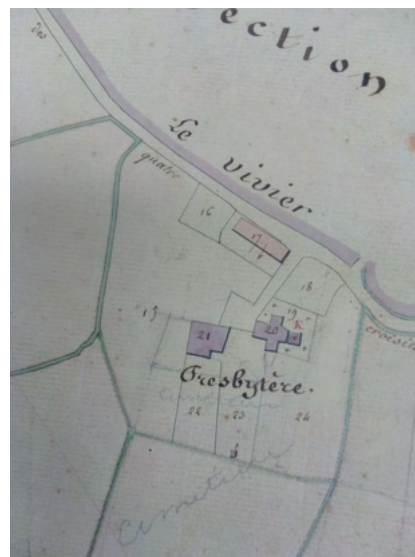
Dans ce contexte géographique, le choix d'un couple de référence en relation avec la profession de « carrier » permet d'inscrire cette étude dans un milieu lié à l'environnement naturel, reflet de la vie économique locale. Mentionnée au XIIIe s., l'église de la Nativité entourée encore aujourd'hui du cimetière n'a pas donné lieu à une concentration de l'habitat. S'agissait-il à ses origines, plutôt d'une église à vocation funéraire, souvent implantée dans les plaines, non loin de carrefour ?

Vue aérienne de l'église et l'ancienne mairie

Goggle earth⁴
(1) Mairie (2) Eglise de la Nativité



Cadastre napoléonien ' exemplaire archives communale



Le toponyme de l'Abbaye, à quelques cent mètres de cet édifice, mentionné dans le cadastre napoléonien, pourrait suggérer le rattachement plus ancien de cette église à un édifice appartenant au clergé régulier, souvent implanté sur des occupations datant du haut Moyen Âge à vocation funéraire. L'histoire de Fontaine reste à faire pour ces hautes périodes.

La plaine alluviale exposée aux risques d'inondation n'a pas favorisé le développement d'habitat, tant que le Drac ne fut dompté par des digues. Aussi, le village de Fontaine implanté à un kilomètre au nord de l'église cimetériale pourrait être le glissement d'un habitat de hauteur, au pied des falaises, en un point de carrefour dit chemin des Croisés sur le cadastre napoléonien. En effet le quartier où il se situe se dénomme La Poya, toponyme, dérivé du Poët ou *podium*, désignant à l'origine une éminence. Certains l'attribuent à l'affleurement d'un rocher près d'une maison forte, mais n'y faudrait-il pas voir là plutôt, le témoignage d'une ancienne motte castrale ? Les toponymes se sont souvent légèrement déplacés au cours des siècles.

La présence de maisons fortes (La Rochette, Le château dit des Balmes), confortent cette descente des hauteurs vers la plaine alluviale au terroir plus riche, proche des couloirs de circulation. Leurs appellation est en étroite relation avec les falaises qui les dominent.

Sur le plan seigneurial, Fontaine faisait partie de la baronnie de Sassenage rattachée au Dauphiné, lui-même annexé au royaume de France en 1339⁵. Cette dernière comprenait aussi bien des territoires et des mandements situés en plaine que sur les contreforts du Vercors ; le château de Sassenage, (commune voisine au nord), classé Monument-Historique, affiche par une architecture classique et imposante l'importance que revêtait encore cette baronnie au XVIIe s. Implanté stratégiquement, il contrôlait l'accès à la route menant par des gorges au plateau du Vercors.

Château de Sassenage⁶



L'annulation des péages à la Révolution montre bien la situation stratégique de ces communes voisines de Grenoble : « sont onis par le Roy, tous les droits de péages le long et de travers, passages, hallages, pastourages,

4 <https://earth.google.com/web/@45.19371442,5.67798571,205.69724261a,770.94183926d,35y,0h,0t,0r>

5 Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe s.). 1999, p.59-90.

6 https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau_de_Sassenage

barrages et autres de quelques nature que ce soient... »⁷. Du XVe s. au XVIIIe s., des aménagements (canal, digues) favorisent enfin dans cette plaine alluviale, la stabilisation et le développement de la population qui au cours du XIXe s., s’implante peu à peu dans la plaine alluviale, où la terre est riche et où l’eau (torrent de La Saulne) canalisée, permet l’arrosage des treillages (plantation sur tiges verticales), se développant au quartier des Isles, en bordure du Drac, et enfin favorisa le développement de mégisseries⁸.

La construction d’un pont au-dessus du Drac, remplaçant le bac, en 1823 permet enfin de rejoindre de façon plus aisée, les deux rives qui jusqu’en 1863 appartenaient à la commune de Fontaine. En effet à partir de cette date, Grenoble annexe la rive droite de ce torrent, désignée sous l’appellation encore aujourd’hui du quartier le Polygone. L’attractivité de Grenoble s’impose, tout en dynamisant les activités d’industries sur la commune de Fontaine, au cours de la fin du XIXe et du courant du XXe s., auxquelles participe une population d’immigrés italiens. Fontaine devient une réserve de main-d’oeuvre pour les usines grenobloises (Chomel, 1976 p. 348).

On distingue dans le courant du XIXe siècle, trois pôles d’habitats : une concentration au pied des falaises du Vercors, correspondant au vieux village de Fontaine, quelques maisons situées au quartier Colomb, dans la plaine alluviale, où une petite construction porte le nom « Maison Pariat », nom de la famille étudiée et quelques rares maisons non loin des digues dans le quartier des Isles, où l’habitat se développe dans le dernier tiers du XIXe siècle.

Cadran solaire (1831) sur une maison du vieux Fontaine (quartier La Poya, Les Croisées).



Noms de rues du quartier de La Poya



Le coup de Sabre (passage dans la roche) quartier de La Poya



Eglise de la Nativité

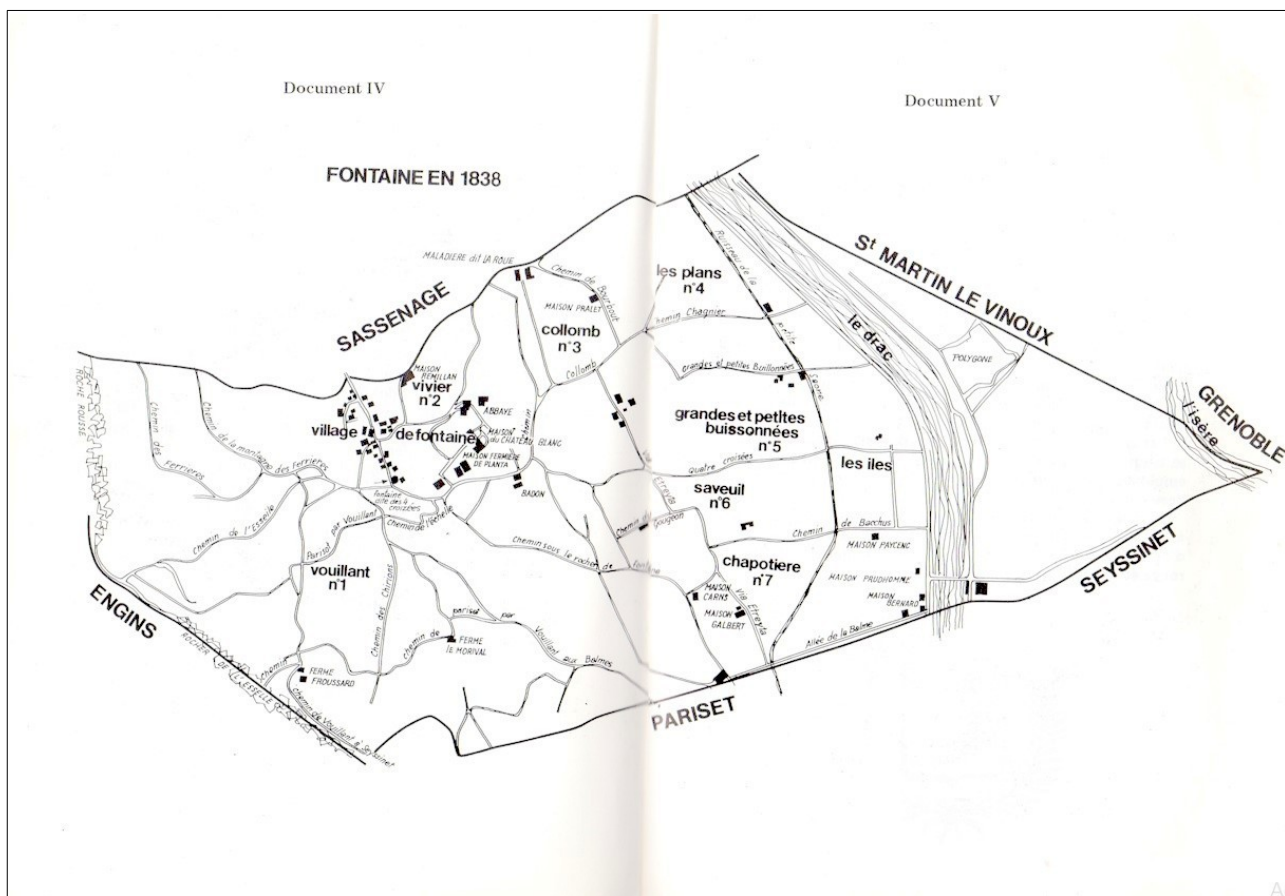


Ancienne Mairie de Fontaine 1850

7 3/07/1791, CHALEON, ESCALON (1978), p.11.

8 *Ibid*, p.10.

Plan cadastral XIXe siècle, Etat de section, commune de Fontaine (exemplaire conservé en mairie)



2. Le couple de référence : le mariage de Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout

Le 31 mai 1843, Charles Joseph Pariat se marie à vingt six ans avec Anne Marie Testout en la commune de Fontaine située dans le canton de Sassenage. Charles Joseph Pariat est dit tailleur de pierre et entrepreneur. L'acte de mariage de l'État civil de la commune de Fontaine⁹, nous renseigne sur les ascendants auxquels nous consacrons une première partie, en lien avec la profession de carrier. Marie Testout est née à Saint-Ismier, dans une autre commune située au nord-est de l'agglomération grenobloise, à 20 km de Fontaine, sur les contreforts du massif de la Chartreuse, rive droite de l'Isère¹⁰. Nous verrons en une deuxième partie comment le torrent du Drac a conditionné la vie de leur famille au travers de la vie du couple et de leur entourage familial¹¹.

En consultant la table des mariages, on relève un acte de contrat de mariage concernant ce couple¹². L'acte est enregistré le 26 mai 1843 chez le notaire Viallet dont l'étude est à Grenoble.

NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSION.	DEMEURE.	DU NOM DU MARI ou de celui de la Femme, porté sous une autre lettre initiale de la Table.	NATURE, CONSISTANCE DONT LA NOMENCLATURE MEUBLES ET OBJETS MEUBLÉS
Pariat	Charles Joseph	tailleur de pierre	Fontaine	Testout	trousseau
	Marie				

CONTRATS DE MARIAGE.				
VALEUR DES BIENS DE L'ÉPOUX DANS LA PREMIÈRE COLONNE. MEUBLES ET LEUR SITUATION.	DATE des CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de L'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS.
	26 mai 1843	Viallet	26 mai 1843	Dotal. S. Desprez

En consultant le registre des versements des notaires, du canton de Grenoble comme indiqué dans la colonne observation, on constate que les minutes notariales de ce notaire du nom de Viallet ont bien été versées aux archives départementales à la date indiquée. On retrouve la côte du document considéré en correspondance avec la date du mariage.

Les époux sont mariés sous le régime dotal.

En plus « de constituer en dot comme étant la propriété particulière non sujette à rapport, son trousseau composé de ses vêtements et linges personnels et de ses bijoux ensemble une garde-robe neuve en noyer, le tout estimé trois cents francs, sans que l'évaluation en fasse vente », l'épouse recevra une somme de quinze cent francs, venant de l'usufruit de la moitié des biens de sa mère.

9 9Num/5E170/5 f°168 n°3 (cf Annexe n°1).

10 Testout dont nous trouverons dans les actes aussi bien la graphie du nom de son épouse écrit avec un « t » ou un « d » final.

11 Cf IIe Partie A.1. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout.

12 3Q31/200

20. Mai 1843. 2893.
Contrat de mariage

Pardevant François Antoine
Viallet notaire à la résidence de Chénouville, et en
la présence réelle des deux témoins ci-après nommés
ont comparé

M. Charles-Joseph Pariat, maçon
propriétaire et tailleur de pierres, né et demeurant à
Fontaine, fils majeur et légitime du sieur Joseph
Pariat décédé, et de dame Françoise Clément,
propriétaire demeurant au même lieu

= agissant quoique majeur en présence de
= de l'agrément de sa mère, d'une part
Mlle Anne-Marie Testout, sans
profession, fille majeure et légitime de M. Claude
Testout, propriétaire, et de dame Anne Chabert
décédée, — et demeurant avec son père au dit
lieu de Fontaine.

= Stipulant en présence et de l'avis de son
= père, _____ d'autre part
lesquels ont arrêté de la
manière suivante, les conditions du mariage entre eux
projeté :

Article 1^{er}
Les futurs époux déclarent vouloir être
mariés sous le Régime dotal qui est adopté
expressément à l'exclusion de toute communauté de
biens.

Article 2.
La Demoiselle future épouse se

282
constitue en dot comme étant la propriété
du présent mariage - particulier non sujet à rapport, se trouvant
vautra quittance & - composé de ses vêtements & linges personnels et
reconnaitance du dit - de ses bijoux, ensemble une garde robe neuve en
troussau. de la part - noyer, le tout estimé trois cents francs, sam-
son futur époux. - que l'évaluation en passe vint, la célébration

parait Joseph
marie testeur
Claude testeur

Deux Marie

B. Chapard

Signature
Vuz

article 3.
La future épouse de constitue en
outre en dot tous ses autres biens présents
et tous ses biens à venir. Les immeubles
destinés pourront être valablement aliénés
par le futur époux du consentement de la
femme, à condition, que le prix sera
utilement employé par remploi en acquisition
d'autres immeubles qui deviendront dotaux.

Article 4.

En considération du présent
mariage m. Testeur, sans égard à la qualité
d'un usufruitier contractuel de la moitié des biens de
la succession d'anne Charot son épouse décédée
promet de délivrer d'ici à deux ans avec intérêts
une somme de quinze cents francs à la
future épouse sa fille qui la recevra comme à
compte sur ses droits en l'héritier de sa mère
qui n'a laissé que des valeurs en deniers dont le
dit s. Testeur se trouve chargé. Etant expliqué
qu'au moyen de ce paiement l'épouse future
ne pourra plus rien demander sur les droits dont
il s'agit avant le décès de son père qui détiendra
le surplus comme usufruitier jusqu' alors.

En recevant cette somme de quinze

Signature
15 87
16

cents francs, comme tous autres capitaux mobiliers de la
future épouse, il en sera fait emploi en acquisition
d'immeubles libres.

Mais si le consentement de l'épouse est
nécessaire pour les aliénations des biens dotaux, les
acquisitions la concernant pourront être faites sans
elle.

Ainsi convenu & accepté.

Dont acte.

fait et passé à Grenoble en l'étude
de M. Viallet, notaire, l'an mil huit cent
quarante trois et le Vingt Mai. En la première
ville & commune de M. Pierre-Joseph Beymonet
négociant domicilié à Grenoble et deieur Jean
Baptiste Chapon, voiturier demeurant & domicilié
à Daulnay le haut arrondissement de Grenoble,
témoins instrumentaires requis. Lecture faite les
époux futurs ont signé, avec le père du futur pour
les témoins le notaire & quelques parents ou amis des
parties, non la mère de la future épouse qui fut
requise & déclaré ne savoir signer.

Marié Joseph
marie testout Claude testout,

Beymonet Chapon

Joseph Guiron

Blanche Viallet

(Signature)

propre
entraîne
vont
nouve
mes, son
la célébra
ont été
s'proc
im cub
alors
de la
ora -
en acqui
dotaux
vint
La quel
en bion
de d'au
avec
ce de
comme
de la m
es don
leur ap
futur
d'au
qui don
alors

« Contrat de Mariage

Par devant François Antoine
Viallet notaire à la résidence de Grenoble et en
la présence réelle des deux témoins ci-après nommés
ont comparu

M. Charles-Joseph Pariat, maçon
propriétaire et tailleur de pierre, né et demeurant à
Fontaine, fils majeur et légitime de sieur Joseph
Pariat décédé et de dame Françoise Clément
propriétaire demeurant au même lieu

-agissant quoique majeur en présence et
- de l'agrément de sa mère, d'une part

Melle Anne Marie Testout sans
profession, fille majeure et légitime de M. Claude
Testout, propriétaire et de dame Anne Chabert
décédée, - demeurant avec son père au dit
lieu de Fontaine

=stipulant en présence et de l'avis de son
=père, _____ d'autre part

Lesquels ont arrêté de la
manière suivante, les condition du mariage entr'eux
projetée: _____

art.1er

Les futurs époux déclarant vouloir être
mariés sous le régime dotal qu'ils adoptent
expressément à l'exclusion de toute communauté de biens

art.2

La demoiselle future épouse de

f° v°

constituer en dot comme étant la propriété
particulière non sujete à rapport, son trousseau
composé de ses vêtements et linges personnels et
de ses bijoux ensemble une garde-robe neuve en
noyer, le tout estimé trois cents francs, sans
que l'évaluation en fasse vente, la célébration ____ (renvoi)

(annotation en marge du renvoi)

____ +

du présent mariage
d'autres quittances
reconnaissance dudit
trousseau de la part
du futur époux

(signatures) Pariat Joseph Marie Testout Claude Testout Beymondet Chapay

article 3e

La future épouse de constituer en
outre en dot tous ses autres biens présents
et tous ses biens à venir. Les immeubles
dotaux pourront être valablement aliénés
par le futur époux du consentement de sa
femme, à condition que le prix sera
utilement employé par remploi en acquisition
d'autres immeubles qui deviendront dotaux.

article 4e

En considération du présent

mariage M. Testout, sans égard à la qualité d'usufruitier contractuel de la moitié des biens de la succession d'Anne Chabert son épouse décédée promet de délivrer d'ici à deux ans avec intérêts une somme de quinze cents francs à la future épouse sa fille qui la recevra comme à compte sur ses droits en l'hoirie de sa mère qui n'a laissé que des valeurs en deniers dont le dit sieur Testout se trouve chargé. Etant expliqué » qu'au moyen de ce paiement l'épouse future ne pourra plus rien demander sur les droits dont il s'agit avant le décès de son père qui détiendra le surplus comme usufruitier jusqu'alors. En exigeant cette forme de quinze cents francs comme tout autre capitaux mobiliers de la future épouse, il en sera fait emploi acquisition d'immeubles libres.

Mais si le consentement de l'époux est primaire pour les aliénations des biens dotaux, les acquisitions la concernant pourront être faites sans elle.

Ainsi convenu et accepté

Donc acte

fait et passé à Grenoble en l'étude dudit M. Viallet, notaire, l'an mil huit cent quarante trois et le vingt mai. En la présence réelle et continue de M. Pierre Joseph Beymonet négociant domicilié à Grenoble et de sieur Jean Baptiste Chapan, voiturier demeurant et domicilié à Vaulnavay le haut arrondissement de Grenoble, témoins testamentaires requis. Lecture faite les époux futurs ont signé avec le père du futur époux les témoins, le notaire et quelques parents ou amis des parties, non la mère de la future épouse qui sur réquisition a déclaré ne savoir signer.

(signature) Pariat Joseph Claude Testout Marie Testout Beymond et Chapay Joseph Goiron
Blanche Viallet

A. Les parents du couple de référence : Joseph Pariat et Marie-Madeleine Clément

1. Les liens de filiation

Suite au relevé des noms des membres de la famille Pariat dans les Tables décennales, je consulte les registres de l'État civil de la commune de Fontaine, afin de trouver l'acte de mariage des parents du couple de référence, Joseph Pariat et Françoise Madeleine Clément en date du 10 janvier 1816, susceptible d'offrir le plus de renseignements sur les personnes et sur les liens de filiation.

En effet, l'acte donne notamment les dates de naissance Joseph né le 7 août 1789, son épouse née le 24 juillet 1783, tous deux dans la commune de Fontaine, où ils résideront.

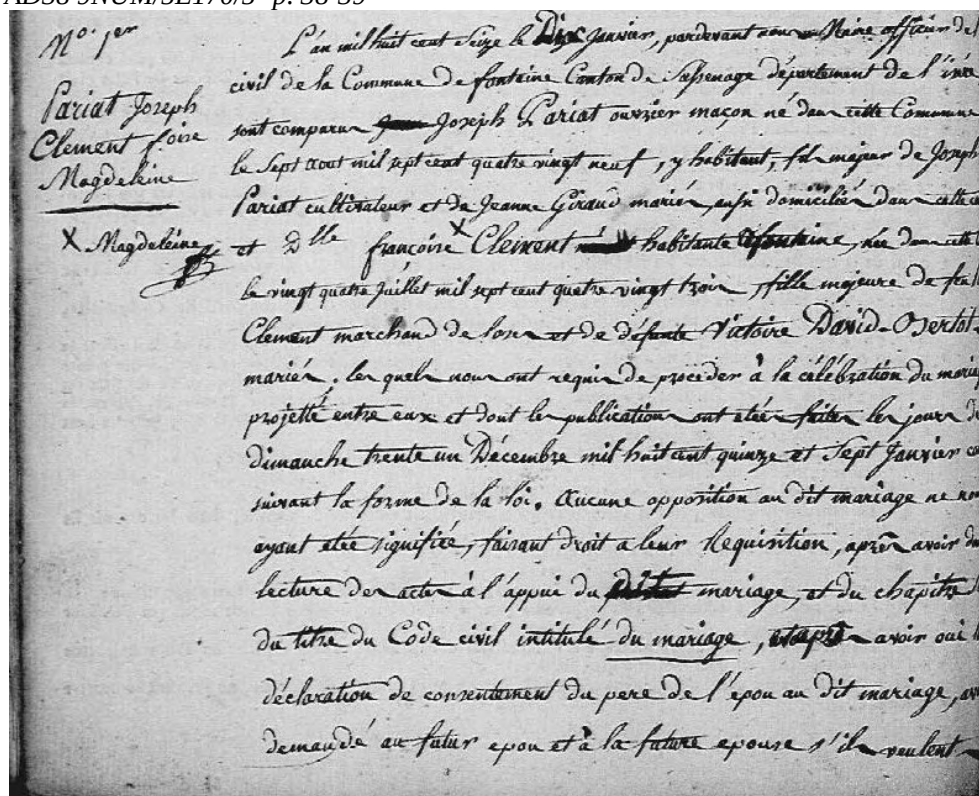
Joseph Pariat et Françoise Madeleine Clément sont nés pendant la révolutionnaire française. La recherche de leur acte de naissance implique de consulter les actes de baptême dans les registres paroissiaux. Les registres de l'État civil les remplaceront trois ans après¹³. L'abolition des privilèges des nobles et du clergé vient d'être statué, le 4 août 1789, trois jours avant la naissance de Joseph Pariat.

Joseph Pariat, baptisé le 7 août 1789 à Fontaine, est le quatrième enfant. Dans le registre des conscrits de la classe 1809, il est précisé qu'il réside à cette date, à Sassenage, commune voisine et chef lieu de canton¹⁴. De son 1,61 m de taille, ce dernier est réformé. La raison n'est pas mentionnée.

A vingt-six ans, il épouse une femme native de la commune de Fontaine Madeleine Clément. Les publications des bans ont été faites les 31 décembre 1815 et 7 janvier 1816. Aucune opposition n'a été relevée au mariage. Parmi les témoins, l'on note Charles Pariat frère de l'époux et Antoine Clément frère de l'épouse. Les parents des deux protagonistes sont aussi mentionnés. L'épouse et son père n'ont pas signé, ne sachant sans doute pas écrire.

Joseph Pariat exerce le métier de maçon et décède le 15 avril 1827 à l'âge de 37 ans. Sa date de décès trouvée dans la table des décès¹⁵, a pu être confirmée par l'acte de décès de l'État civil¹⁶. Doit-on l'imputer à un travail physique, à un accident ou à une maladie ? Rien n'est précisé.

Etat civil acte de mariage de Joseph Pariat et de Françoise Madeleine Clément
AD38 9NUM/5E170/5 p. 38-39



13 Décret du 20 septembre 1792.

14 Registre des conscrits (tirage au sort) AD38 2R90.

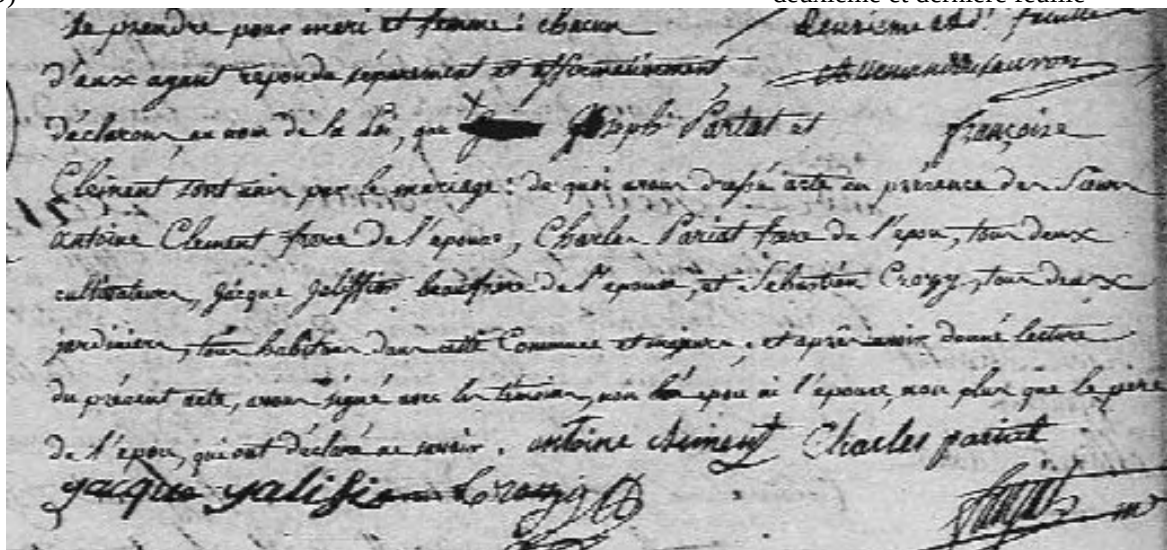
15 3Q31/212 ; 9NUM5E170/6 p.96

16 5E 170 6 p.96

« L'an Mille huit cent seize le dix janvier par devant monsieur maire officier de l'État civil de la commune de Fontaine canton de Sassenage département de l'Isère sont comparus Joseph Pariat ouvrier maçon né dans cette commune le sept août mil sept cent quatre vingt neuf, y habitent, fils majeur de Joseph Pariat cultivateur et Jeanne Giraud mariée aussi domiciliée dans cette commune et Melle François Madeleine Clément habitante à Fontaine née dans cette commune le vingt-quatre juillet mil sept cent quatre vingt trois, fille majeure de feu Clément marchand de loses et de défunte Victoire David Bertot mariés ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration projetée entre eux et dont les publications nous ont été faites le jour de janvier dimanche trente et un décembre mil huit cent quinze et sept janvier suivant la forme de la loi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes à l'appui du mariage et du chapitre du titre du code civil intitulé du mariage, et avoir oui la déclaration de consentement du père de l'époux au dit mariage, avoir demandé au futur époux et à la future épouse

(f°39)

deuxième et dernière feuille



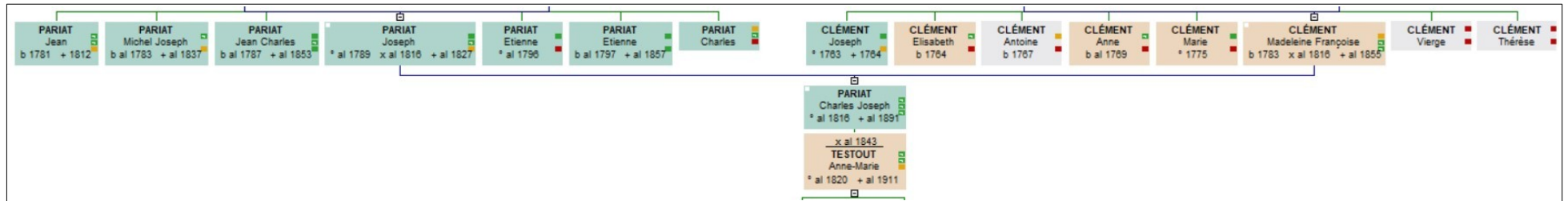
Allemond disavons

de la prendre pour mari et femme : chacun/famille
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement

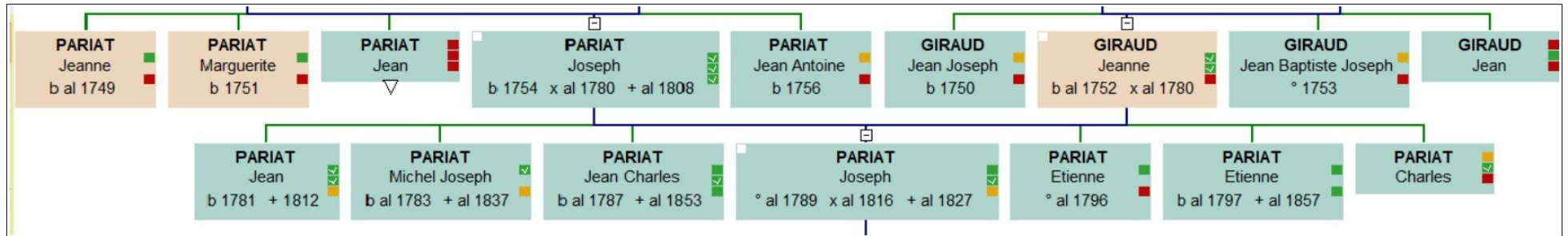
déclarons, au nom de la loi, que Joseph Pariat et François Clément sont unis par le mariage : de quoi avons d'usé acte en présence de sieur Antoine Clément frère de l'épouse, Charles Pariat frère de l'époux tous deux cultivateurs, Jacques Jallifier beau-frère de l'épouse et de Sébastien Crozy tous deux jardiniers, tous habitant dans cette commune et majeurs ; et après avoir donné lecture du présent acte, avoir signé avec les témoins, non de l'épouse non plus que le père de l'époux, qui ont déclaré de savoir.

(signatures) Antoine Clément Charles Pariat Jaques Jallifier Le Crozy

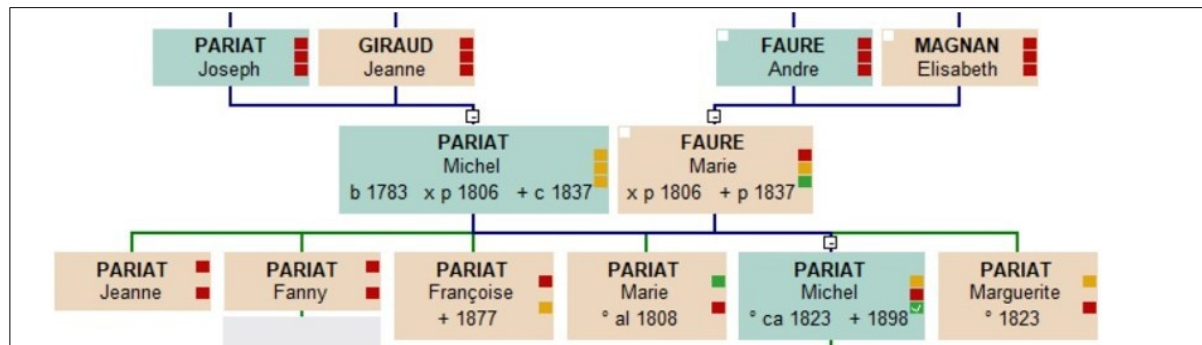
Détail de l'arbre généalogique n°1 : Joseph Pariat et Madeleine Françoise Clément et leur fils Charles-Joseph Pariat¹⁷



Détail de l'arbre généalogique n°2: Joseph Pariat et ses frères



Détail de l'arbre généalogique n°3 : Famille de Michel Joseph frère de Joseph Pariat



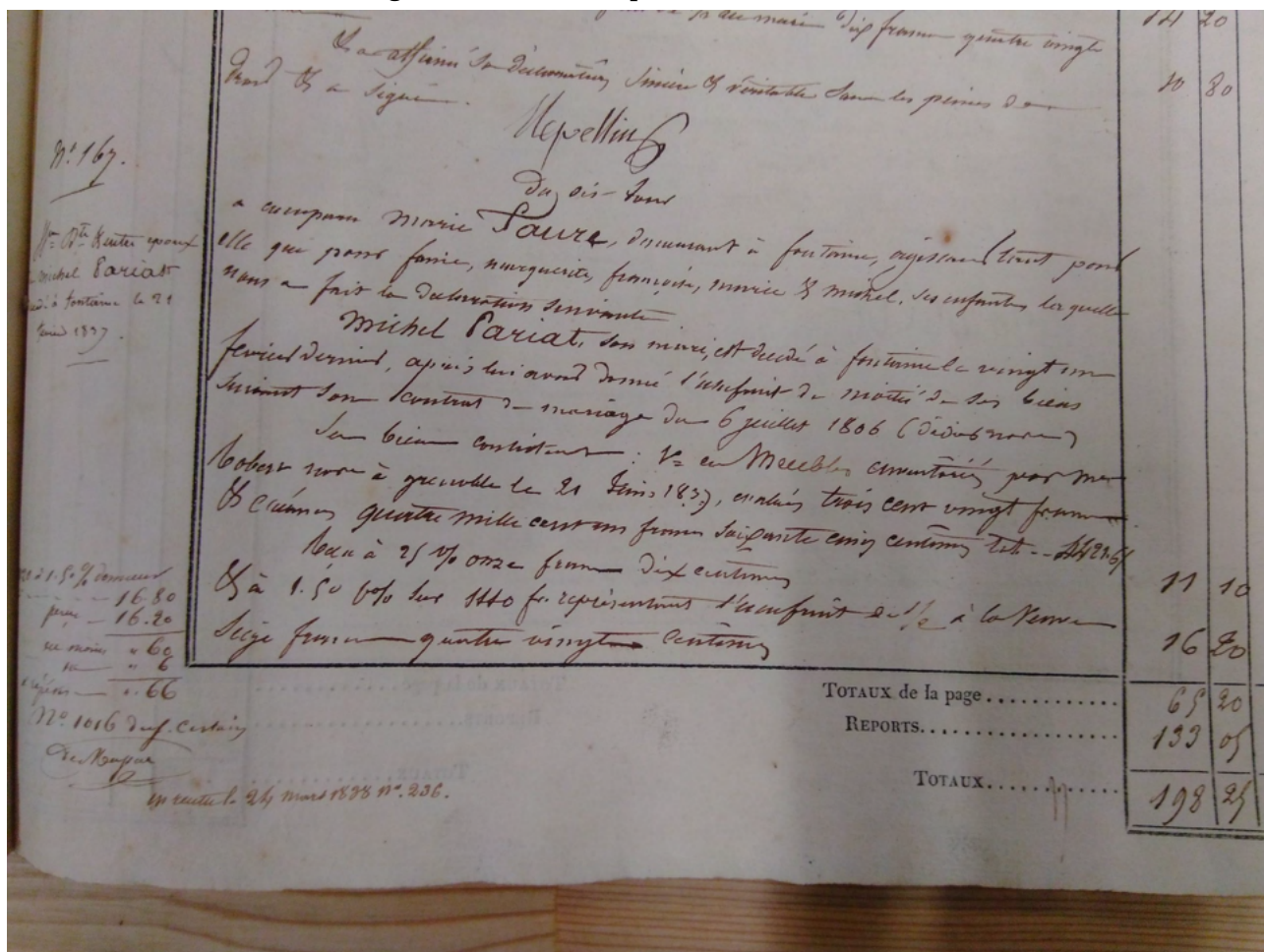
17 Cf Arbre général Annexe n°8

Joseph Pariat est le fruit de l'union de Joseph Pariat père et de Jeanne Giraud. Ces derniers mariés le 11 juillet 1780¹⁸, ont eu sept enfants, de 1781 à 1857 :

- ✓ Jean baptisé le 22/04/1781 est l'aîné, (AC vol 1727-1792 consulté en mairie)
- ✓ Michel Joseph baptisé le 28/10/1783 (9NUM AC169/1 p.279)
- ✓ Joseph Pariat baptisé le 7/08/1789 (9Num5E170/5)
- ✓ Jean-Charles baptisé le 2/01/1787 (AC169/1 p.297)
- ✓ Etienne, baptisé le 25/01/1796 (9Num5E170/5)
- ✓ Etienne baptisé le 8/04/1797 (AC vol 1727-1792 consulté en mairie)
- ✓ Charles dont seul l'acte de mariage a été trouvé¹⁹ (AC Fontaine vol 1727-1792 mairie)

Ils sont tous nés à Fontaine. Néanmoins La recherche des frères et sœurs a posé quelques problèmes d'identification, en raison de l'homonymie. Distinguer Charles de Jean Charles, tantôt dénommé Charles ou Jean ou Jean Charles ; Michel Joseph, apparaissant tantôt sous les prénoms de Joseph ou de Michel ou de Michel Joseph, risquait d'être confondu avec Joseph Pariat, Je supputai un lien de fratrie. Sur conseil d'une archiviste des archives départementales de l'Isère, je décidai de consulter dans l'enregistrement, les tables de succession et d'absence²⁰ renvoyant au registre des mutations par décès²¹. Sont indiqués dans la première, la succession de Michel Pariat, sa date de décès, le nom des héritiers ses enfants et son épouse mais également la date d'un contrat de mariage (Annexe n°2 pp. 6-69)

Succession de Michel Pariat : registre des mutations par décès 3Q31/124 n°167 f°75, f°76



« Marie Faure demeurant à Fontaine agissant pour elle que pour Fanie, Marguerite, Françoise, Marie et Michel ses enfants laquelle nous a fait la déclaration suivante
 Michel Pariat son mari est décédé à Fontaine le vingt et un février dernier après lui avoir donné l'usufruit de moitié de ses biens.

18 9num5E169/1 p.252-253
 19 27/11/1822 Noyarey mariage
 20 3Q31/213 f°162 année 1837.
 21 3Q31/124 n°167 f°75, f°76

suyvant son contrat de mariage du 6 juillet 1806 (Disdier notaire).
Ses biens consistant : en meubles inventoriés par maître
Robert notaire à Grenoble le 21 juin 1837, évalués trois cent vingt francs
et environ quatre mille cent un franc soixante cinq centimes total 4421,6
reçu à 25 % onze franc
et à 1,50 % sur 1110 fr représentant l'usufruit et moitié à la veuve
seize francs quatre vingt centimes ».

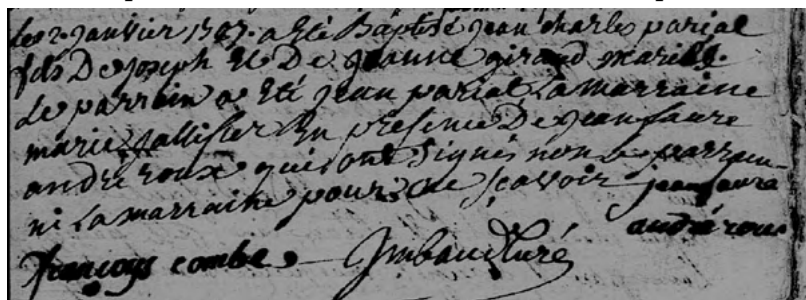
L'acte de l'inventaire des biens n'a pas été retrouvé dans les minutes de maître Robert ; en revanche une vente et une quittance sont conservés²². Le contrat de mariage est acté chez le notaire Disdier. Notons que dans la table alphabétique des minutes du notaire Disdier, figurent trois membres de la famille Pariat, Jean, Michel et Joseph. Dans le contrat de mariage « Michel Pariat est dit « journalier-cultivateur né à Fontaine habitant à Sassenage, fils de Joseph Pariat cultivateur en ferme et de Jeanne Giraud »²³. Michel et Joseph fils sont donc bien deux frères distincts.

Les époux se sont mariés sous le régime dotal et établissent la communauté des acquêts. On constate que les clauses du contrat de mariage ont été respectées dans la succession (cf art 5 de l'acte annexe n°2, acte et transcription).

La dot consiste en « un lit garni de sa tenture en coton jaune ; d'une paillasse, d'une poussière et d'une couverture en laine, plus une demie garde-robe bois de noyer dont le derrière et les à côtés sont de sapin, ensemble quarante livres formant seize kilogrammes huit cent quarante grammes ; de quenouille rite avec toutes les hardes, nipes et linges à son usage personnel ; les dits lit garnis et garde robe neuf, le reste en bon état, le tout estimé aimablement entre les parties la somme de trois cent francs sans que la présente estimation emporte vente,... ». Elle témoigne des conditions modestes de vie de ces familles de cultivateurs.

Charles Joseph Pariat, aîné de deux ans de Joseph Pariat, intègre quatre ans avant son mariage le 7^e régiment d'infanterie de ligne dit régiment d'Orléans du 1^{er} décembre 1814 au 18 août²⁴.

Acte de baptême de Jean-Charles Pariat 9num AC169/1 p.297



« Le 2 janvier 1787 a été baptisé Jean Charles Pariat
fils de Joseph et de Jeanne Giraud mariés.
Le parrain a été Jean Pariat et la marraine
Marie Jallifier. En présence de Jean Faure/ André Roux qui ont signés non le parrain/ ni la
marraine pour ne savoir ».
(signature Jean Faure, François Combe, Imbaud curé) .

Il incorpore le 27 avril 1815 en tant que sous officier le 1^{er} bataillon 2^e compagnie des fusiliers. Le registre matricule où il est enregistré au n°2345, en donne un portrait : du haut de sa taille de quatre pieds pouces, il a un visage oval, un front couvert, des yeux noirs, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton rond, les sourcils châtain. Au moment de l'enregistrement il résidait au Sapey en Chartreuse. Il déserte le 14 juin 1815. Il a vingt - sept ans.

On peut imaginer qu'il a participé à « La campagne de France dernière phase de la guerre menée par la Sixième Coalition contre l'Empire français, qui se déroule de fin décembre 1813 avril 1814 et pendant laquelle Napoléon I^{er} tente d'arrêter l'invasion de la France et de conserver son trône »²⁵.

22 Cf paragraphe plus loin sur le four .

23 *Ibid.* L'accès aux actes des registres paroissiaux du courant XVIIIe s., rendu enfin possible en mairie, j'effectue un dépouillement entre 1780 à 1800 afin de retrouver l'acte de naissance qui conforte ces informations.

24 SHD GR21YC67 p.91

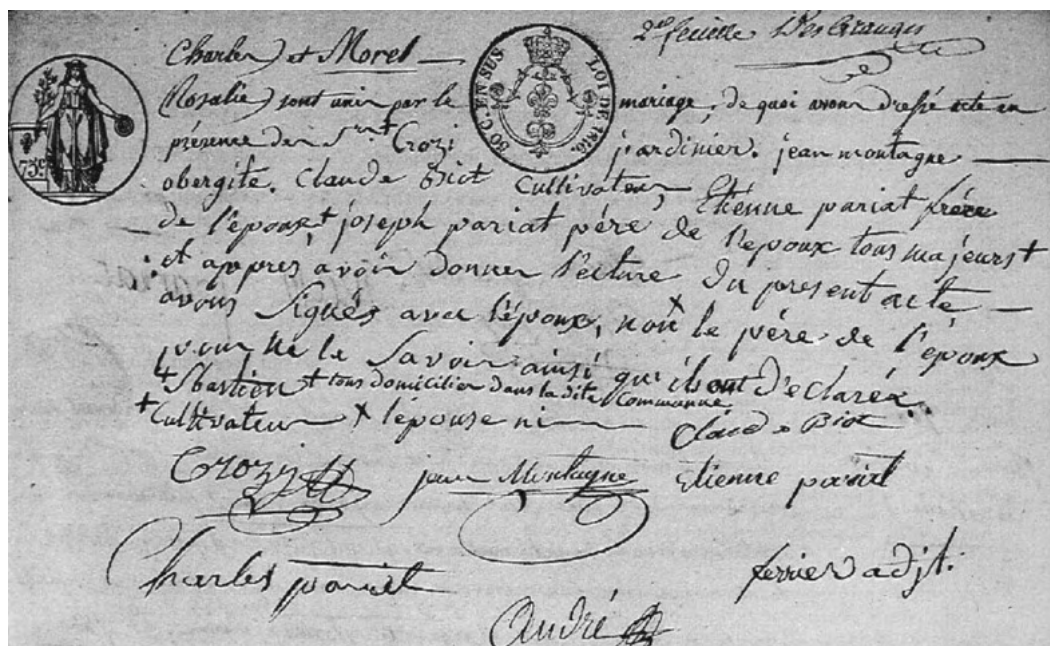
25 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne_de_France_\(1814\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne_de_France_(1814))

NUMÉROS D'ENREGISTREMENT ET SIGNALEMENTS des SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	DATES de l'arrivée des Recrues au Corps, LEUR DERNIER DOMICILE, ET LEUR PROFESSION.	NUMÉROS des BATAILLONS ou Escadrons, et des Compagnies.	GRADES, et DATES DES NOMINATIONS à ces grades.	DATES ET MOTIFS DE SORTIE DU CORPS. DÉCÈS. SERVICES ANTERIEURS. BLESSURES, ET CAMPAGNES DE GUERRE.
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N.° 2388 (prénoms) <i>Pariat</i> Jean Charles fils de <i>Joseph</i> et de <i>Rosalie Morel</i> né le 27 mai 1818 à <i>Fontaine</i> canton d. <i>Sassenage</i> département d. <i>Isère</i> taille d. <i>1 m 70</i> visage <i>ovale</i> front <i>large</i> yeux <i>noirs</i> nez <i>droit</i> bouche <i>fine</i> menton <i>ronde</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> marques particulières <i>cf</i>	Arrivé au Corps le <i>27 avril 1841</i> incorporé, venant d. <i>Fontaine</i> son dernier domicile était à <i>Fontaine</i> département de <i>l'Isère</i> profession d. <i>Cultivateur</i> marié le à native d domiciliée à	<i>15^e 2^e C^e</i>	<i>fusilier</i>	<i>Sorti le 14 juin 1819</i>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	-----------------	------------------------------

Il se marie le 18 avril 1818, avec Marie-Rosalie née le 10 décembre 1788, à Séchilienne, commune de l'Isère, située à vingt-cinq kilomètres de Fontaine, au pied du massif de Belledonne. Les publications ont été faites le 5 et le 12 du même mois. Son épouse était fille de service à Fontaine. Jean-Charles est dit frère d'Etienne Pariat et fils de Joseph Pariat²⁷. Le père de la marié a passé procuration de « paraître en son nom et de donner consentement au présent mariage » à André Joseph, garde forestier à Fontaine. Cette dernière a été effectuée devant notaire Peyron à Vizille. Jean Charles est décédé d'une « catharre pulmonaire », ou bronchite, à l'âge de 65 ans.

Extrait acte de Mariage Jean-Charles Pariat (AC169/3 p.99).



(Pariat) « Charles et Morel/Rosalie sont nés par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de sire Crozi jardinier, Jean Montagne obergiste, Claude Biot cultivateur, Etienne Pariat frère de l'époux et Joseph Pariat père de l'époux tous majeurs (+) et après avoir donné lecture du présent acte avons signé avec l'époux nous (X), le père de l'époux ne le savoir ainsi qu'il s ont déclaré »;

(+) tous domiciliés dans la même commune) (+) cultivateur (X) l'épouse »

Instituteur à Noyarey, commune voisine de Sassenage, et veuf de Rosalie Martin Morel, il se marie en deuxième noce avec Catherine Rey domiciliée en cette commune le 27 novembre 1822²⁸. La publication des bans ont été

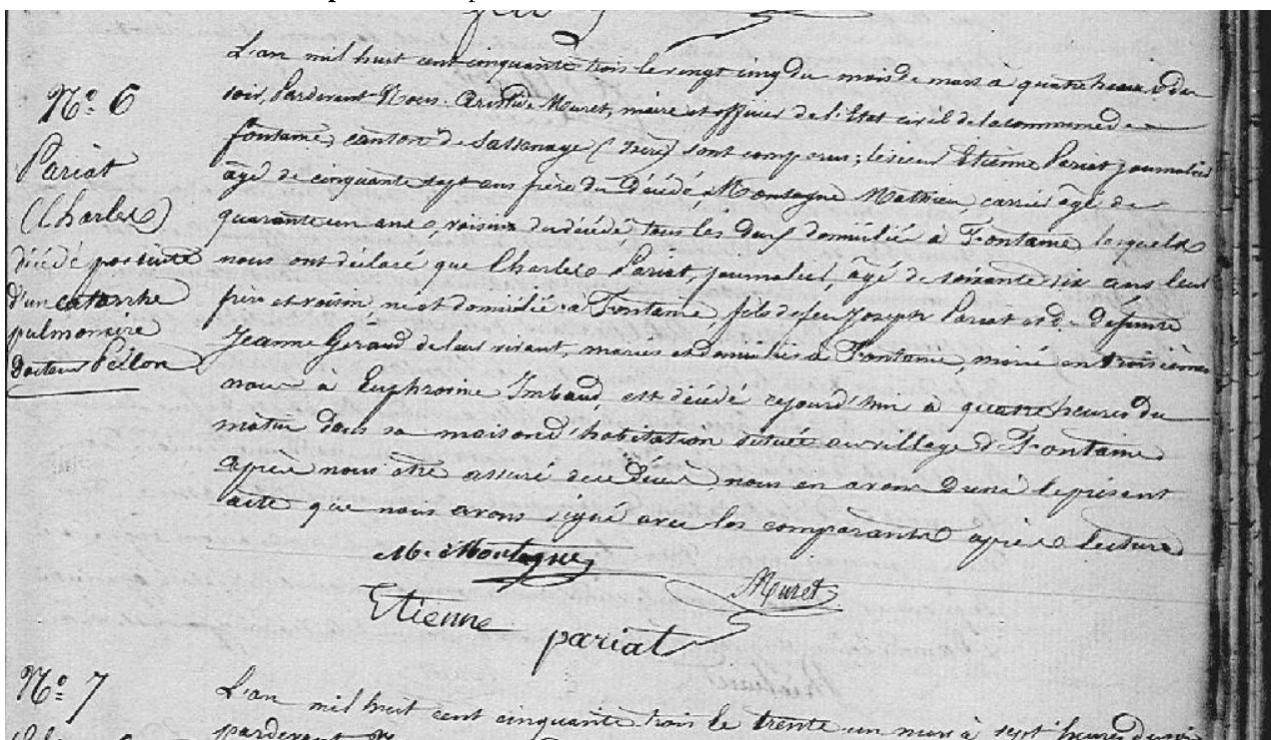
26 <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/>

27 AC169/3 p.99.

28 Noyaret 5E 282/5 p.106

effectués les 17 et 24. On apprend dans son acte de décès qu'il avait épousé en troisième noce Euphrosine Imbaud ; il est décédé dans sa maison d'habitation au village de Fontaine. Son frère Etienne, journalier est également présent et ses parents sont à cette date décédés.

Acte de décès Charles Joseph 5E170/6 p.250



« n°6 Pariat Charles décédé d'une catarrhe pulmonaire Docteur Peillon.
L'an mil huit cent cinquante trois le vingt cinq du mois à quatre heure du
soir par devant Antoine Muret, maire et officier de l'État civil de la commune de
Fontaine, canton de Sassenage (Isère) sont comparus : le sieur Etienne Pariat journalier âgé de cinquante sept ans,
frère du décédé, Montagne Mathieu, carrier âgé de quarante un an, voisin du décédé tous les deux domiciliés à
Fontaine lesquels nous ont déclaré que Charles Pariat journalier , âgé de soixante six ans, / leur frère et voisin né et
domicilié à Fontaine, fils de feu Joseph Pariat et de défunte/ Jeanne Giraud de leur vivant, mariés et domiciliés à
Fontaine, marié en troisième/noce à Euphrosine Imbaud, est décédé aujourd'hui à quatre heure /du matin dans sa
maison d'habitation situé au village de Fontaine/après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte
que nous avons signé avec les comparants après lecture.
(signatures) M. Montagne, Muret, Etienne Pariat ».

Jean Pariat , son frère²⁹, eut un fils du nom de Jean Joseph avec son épouse Marguerite Françoise Framos fille de Joseph et de Rose Marie Maréchal, née dans la commune voisine de Sassenage, chef lieu de canton. A la naissance de son fils, il est déjà décédé et c'est Joseph Pariat, vraisemblablement son frère "cultivateur domicilié à Fontaine » qui a déclaré la naissance de celui-ci le 27 juillet 1812³⁰. Jean Pariat est dit dans cet acte, fils de ce Joseph. Il exerçait la profession de garde-champêtre.

29 Dans son acte de mariage daté du 20/11/1811, il est dit fils de Jeanne Giraud et de Joseph Sassenage AC 474A 11 p.252.
30 AD38 Sassenage 5E475 6 p.172.

2. Occupation du sol, les ascendants du couple et le cadastre.

Le plan cadastre, la matrice cadastrale et l'État de section consultés permettent de voir la répartition des biens des enfants des époux Pariat Joseph et Jeanne Giraud³¹.

En consultant le plan cadastral napoléonien daté de 1862³², on remarque sur la feuille des Etat de section que la commune de Fontaine comportait très peu d'habitations réparties en trois zones, sur la rive gauche du Drac : d'ouest en est, l'une concentrée, la seconde lâche et la dernière très dispersée. Au pied des contreforts du Vercors, massif délimitant la commune au sud et assez éloigné à l'ouest du torrent du Drac, on relève une concentration de maisons au carrefour de chemins et de routes. Cet habitat relativement groupé correspond au village comme l'indique le parcellaire et le nom de la feuille correspondant : section B1 « Village » ; la zone village dit quartier Lacroix est sans doute due à la situation de carrefour³³ et l'on note une zone plus au sud-ouest située près de l'église isolée, implantée à l'extérieur de l'habitat aggloméré, près duquel se déploie encore aujourd'hui le cimetière. La Mairie fut édifié en 1850 de l'autre côté de la route, à quelques cinquante mètres.

Tableau d'assemblage, village de Fontaine (exemplaire mairie, archives).



Afin de pouvoir connaître et localiser les biens des Pariat, je consulte la table alphabétique des noms situés en fin de volume de la matrice cadastrale. Ceci me permet de recenser tous les membres de la famille Pariat qui ont des biens sur Fontaine et de se référer grâce au foglio indiqué à la liste de leurs possessions. En localisant les parcelles sur le plan cadastral, ceci permet de voir la répartition topographique des membres de la famille Pariat et d'appréhender l'évolution de leur patrimoine.

31 Etat de section 1839 (AD38 côte 6526W47)

Matrice des propriétés foncière 1841-1914 (côte AD38 côte 3785W11)

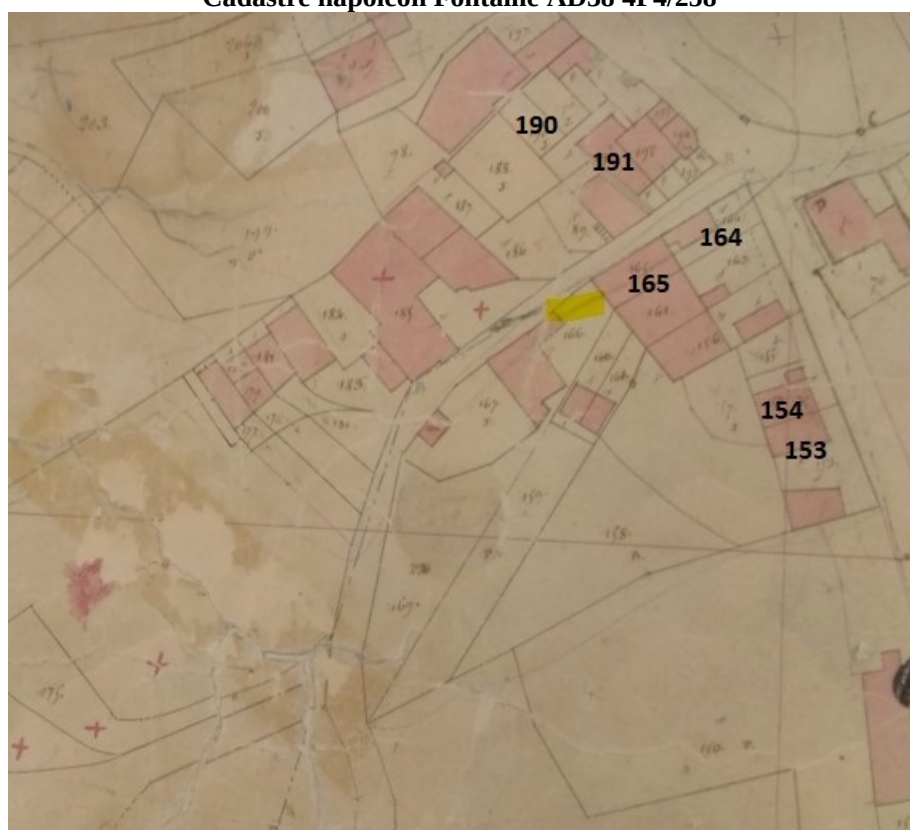
32 Plan Atlas 1862 (AD38 côte 4P4/258)

33 On note indiqué sur le cadastre napoléonien, une fontaine des quatre croisées.

Photo aérienne du Village de Fontaine aujourd'hui (Google earth)



Cadastre napoléon Fontaine AD38 4P4/258



Famille modeste, on constate que tout au plus, les biens passent entre les individus au sein de la même famille sur très peu d'années, vraisemblablement par voie de succession. En effet la colonne désignée sous le nom de mutation donne une année de sortie et un foglio qui nous renvoie au nouveau propriétaire.

Au village (dit quartier Lacroix) habitent : les familles de Charles Joseph Pariat (dit aussi Joseph) et ses frères : Michel, Charles (dit également Jean Charles) et Etienne. Charles Pariat cultivateur possède une maison mais aussi un bâtiment et cour, dont hérite sa femme Euphrosine en 1857, (date du décès de Charles Pariat) et ses héritiers, supposés ses enfants.

Dans les autres quartiers, les membres de la famille Pariat possèdent des terres ou treillage. Les treillages se situent au quartier des Iles, en bordure du Drac, zone inondable.

Joseph Pariat et son épouse (dite veuve) en possède trois, Charles un, Jean Pariat père détient une terre ; ils sont dits tous deux cultivateurs. Marie-Madeleine Clément décède dans sa maison des Iles. Charles Pariat cultivateur et la veuve de Joseph Pariat ont chacun une parcelle respectivement de part et d'autre du chemin d'exploitation en bordure de la digue dit chemin des croisées.

Au quartier Colomb, la parcelle construite dite « Maison Pariat » n'est pas recensée et n'est sans doute pas imposée ; il s'agit vraisemblablement d'un cabanon. On note un seul Pariat Jean fils de Jean, au quartier de la Chapotière, quartier situé à l'ouest des Iles et délimité au sud par l'allée des Balmes. La plupart des maisons restent dans le patrimoine familial jusqu'en 1882, une seule d'entre elles, est en leur possession jusqu'en 1914. Les maisons sont très modestes, d'une surface comprise entre 50c et 96c. Elles comportent en tout et pour tout une porte et deux fenêtres ou deux portes et une fenêtre, ces dernières étant également taxées. On note une reconstruction, une diminution et une démolition, qui attestent de l'évolution de la vie du bâti. Une parcelle de treillage est cédée pour la route. Les cours et jardins sont attenants aux maisons.

Matrice cadastrale XIXe siècle AD38 3785W

«Pariat Charles Joseph, cultivateur à Fontaine »

M. *Pariat Charles cult à fontaine.* (Folio 185)

en 1854 pour 1854 à Pariat Charles cultivateur et propriétaire l'ancien veuve Pariat à Fontaine
1858 Imbaud Euphrosine veuve Pariat à Fontaine CHAMUN veuve Pariat à Fontaine

LIGNES.	de la section. du numéro du feu dit.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU		FOLIOS		ANNÉE		NOMBRE d'inscriptions inscrites Produit et taxes supplémentaires	
		des triages ou lieux dits et des noms particuliers des parcelles.	du n° du plan.	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		TOTAL.		par Parcelle.	TOTAL.	de la matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis		de la mutation			
					hec.	ar.					c.	hec.	ar.	c.		fr.
1	B	1	Village de Fontaine (la Croix)	164	habitation et cour	87	27 78	1	57	13 51						
3			165	habitation	9	21 53	10	2	3 41		107	67	1857			2
5			165	Sol et cour	66	13 34	1	44	7 81							
4	D	5	Les Iles	33	Treillage	26 21		3	10 50	2 14			1859			
5			162	Sol et cour	177								1859			

« Pariat Joseph la veuve les héritiers » AD38 3785W

M. *Pariat Joseph la veuve les héritiers à fontaine* (Folio 184)

1876 Eugénie Henri gardien à Fontaine

LIGNES.	de la section. du numéro du feu dit.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU		FOLIOS		ANNÉE		NOMBRE d'inscriptions inscrites Produit et taxes supplémentaires	
		des triages ou lieux dits et des noms particuliers des parcelles.	du n° du plan.	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		TOTAL.		par Parcelle.	TOTAL.	de la matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis		de la mutation			
					hec.	ar.					c.	hec.	ar.	c.		fr.
1	B	1	Village de Fontaine (la Croix)	190	Jardin	50	55 76	3	33	27 85			1869			
3			191	habitation	11	23 26	9	4	11 85		100	85	1864			3
5			191	Sol et cour	01 21	23 16	1	82	84 71		116		1869			
4	D	5	Les Iles	5	Treillage	11 80		3. 4	3 93	25 12			1859			
5			34	Treillage	30 41		3	12 18	10 10		323		1864			
6			109	Cour	11 76		2	6 59			328		1859			

Tableau synthétisant les mutations de propriété de la maison de Charles Pariat

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	Entrée
f°185 Charles cultivateur	B1 village (Lacroix)	N°164 : bâtiment et cour 87c n°165 maison 87c 165 sol et cour 66 c	102B	1882	entrée
f°185 Pariat Charles les héritiers et Imbaud Euphrosine veuve Pariat				1882	1853
Imbaud Euphrosine					
f°102B Chemin Victor cabaretier					1882
f°185 Charles Pariat cultivateur	D5 les Iles	N°33 : treillage 26,25c	f°38	1869	
Coignet Joseph mégissier					1869

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	Entrée
f°182 Pariat Michel	Village section B (quatre croisée)	n°153 sol et cour 1a92c	f°182	1854	1850
	B5 Grande et petite buissonnée	n°36 : maison n°36 treillage	192 124	1882*	1882 1876
F°124 Guichard Christophe maçon à Fontaine					

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	entrée
f°183 Pariat Joseph fils de fanny	B1 village de Fontaine	N°153 p sol et cour contenance 97 c	f°188		1896
f°188 Jasserand François				1896	1876

Au village Michel Pariat était fournier ; On l'apprend par le recensement de 1831. Il faisait cuire le pain pour les gens du village, dans l'ancien four banal, qui appartenait jadis au seigneur.

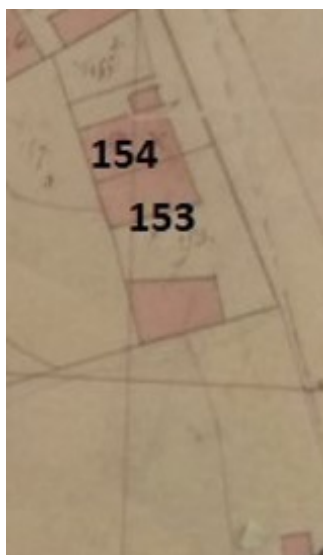
Recensement 1831 Michel Pariat fournier (AD38 10 Num 1M 172 1/1).

Il s'en dessaisit, à l'occasion de la vente de la moitié nord de sa maison à sieur Reverdi, lui aussi fournier à Grenoble, comme l'atteste une convention de vente datée du 22 février 1837³⁴ en l'étude du notaire maître Robert, à Grenoble, accompagnée d'un dépôt de contentieux³⁵.

« art.1er le sieur Pariat
vend purement et simplement la moitié de la maison qu'il occupe du côté
du nord, où se trouve le four banal, depuis le mur
mitoyen du haut en bas et tous les ustensiles servant
au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant
jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe
Pierre Roux sans aucune réserve, le dit vendeur ».

Extrait du plan cadastral de 1862

(AD38 côte 4P4/258) section B3 « Village »



Il semblerait qu'il s'agisse de la parcelle n°154 sur le cadastre napoléonien ; en effet nous avons vu préalablement que les héritiers de Michel Pariat possédaient en effet la parcelle n°153 ; au regard de la description donnée dans l'acte en comparaison avec le plan cadastral, la parcelle n°154 pourrait correspondre à cette moitié nord de la maison avant sa vente.

On y voit bien à droite de la maison, le passage dont il est question dans la convention de vente :

« Le vendeur. garantit le passage qui existe entre la propriété du sieur Roux et le chemin vicinal avec entrées et sorties, il lui cède en outre le passage libre entre la portion de la maison qui lui reste et le chemin vicinal avec entrées et sorties accoutumées qui seront communes à tous les deux ».

Après vérification à partir de l'État de section, cela se confirme. Joseph Reverdit désigné comme boulanger à Fontaine, possède bien la parcelle n°154 une fois comptée comme maison et comme sol et cour. Il détient

34 AD38 3E 10226 n°61, notaire Robert, Grenoble.

35 AD38 3E10226 acte n°4 DS 106983 25/02/1837 (cf Annexe n°3 p.70).

également un jardin (parcelle n°155) et l'on retrouve le susdit jardin de M. Roux en la parcelle n°156 « sol et cour ».

Etat de section Fontaine 1839 (AD38 côte 3785W11), section Village B1
cf parc. N°153, 154,155,156.

151	Charpennat	152	Sol et cour	01 60	1	2 04
	Pariat Michel la v ^e et la h ^e 182	153	Maison		8	4
	a Fontaine					
152	Pariat	153	Sol et cour	01 92	1	1 26
	Reverdi Georges boulevard 221	154	Maison		9	4
	a Fontaine					
153	Reverdi	154	Sol et cour	01 20	1	0 79
	Reverdi	155	Jardin	15	3	30
154	Roux Pierre (act. a Fontaine)	156	Maison		8	7
155	Roux	156	Sol et cour	01 40	1	2 16
				13	149	1126 12

« Art.2. le sieur Pariat se charge de toutes purgations d'hypothèques légales et autres et de tous arrérages de contributions ».

«La purge des hypothèques est une procédure qui permet à l'acquéreur d'un immeuble de faire effacer les inscriptions d'hypothèques dont il était grevé. Pour cela, il propose le versement du prix de vente aux créanciers inscrits sur le bien. A défaut les créanciers inscrits pourraient ainsi le faire saisir entre les mains du nouveau propriétaire qui n'a pas procédé aux formalités de purge »³⁶. On retrouve dans la même liasse, des quittances de créances dont s'acquitte Michel Pariat.

La maison est modeste au vu du prix de vente. Michel Pariat s'engage à ne pas concurrencer son acheteur.

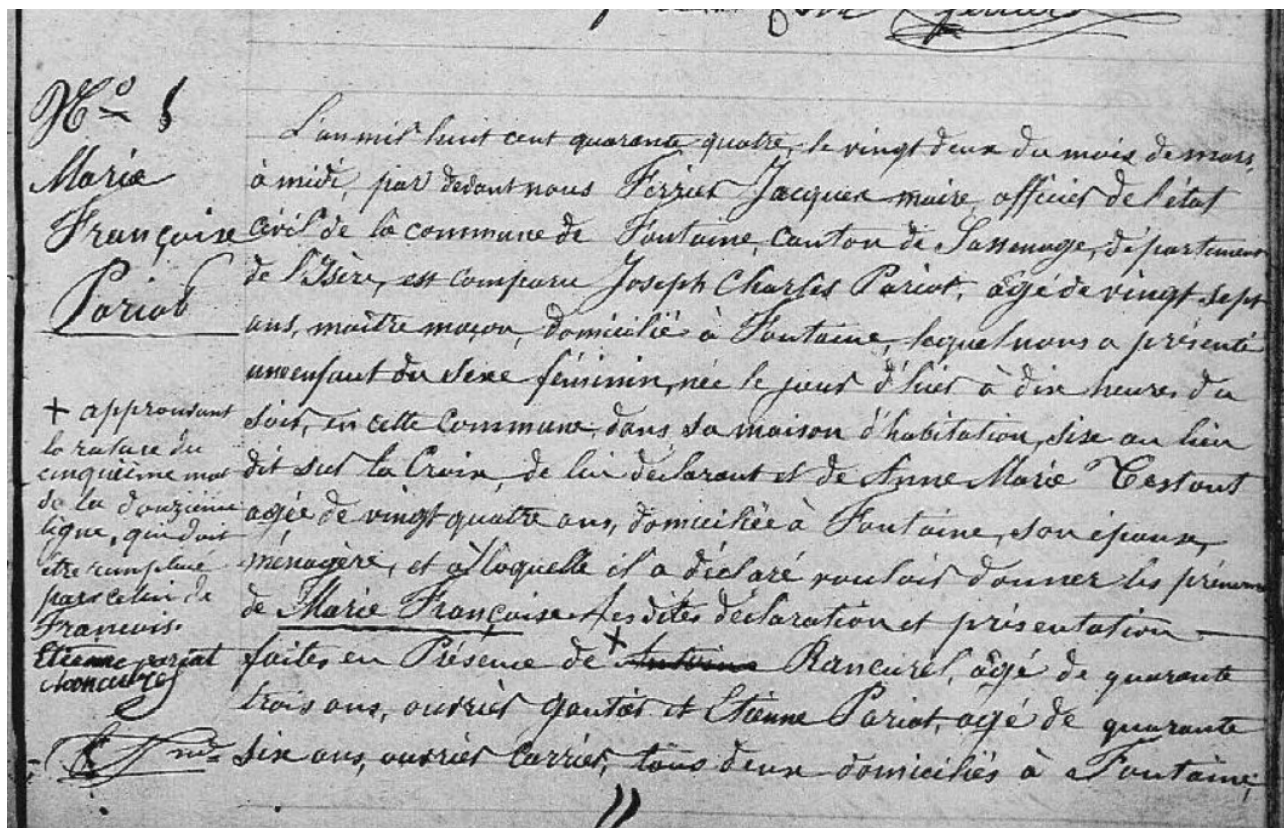
« Art.3 La présente vente est passée pour la somme de deux mille deux cents francs et vingt cinq francs d'étréne à la somme. Pariat ; la dite somme gage au quinze septembre prochain sans intérêt ; et le dit vendeur reste possesseur de la propriété jusqu'au quatorze septembre mil huit cent trente sept sans aucune indemnité ouvert l'acquéreur et le vendeur promet en outre de ne point construire ni laisser construire d'autre four dans la propriété. Fait à double à Fontaine le douze février mil huit cent trente sept. signé : M. Pariat, Reverdi. ».

³⁶(<https://achat-immobilier.ooreka.fr/astuce/voir/637687/purge-des-hypotheques>)

3. Les Pariat et la Roche.

Charles Joseph Pariat, époux d'Anne Marie Testout, (couple de référence) était tailleur de pierre et entrepreneur, tel que le précise son acte de mariage (cf plus haut) ; il est également désigné comme maître maçon dans l'acte de naissance de sa fille³⁷. Etienne Pariat ouvrier carrier est présent. Son environnement familial et ses fréquentations sont en lien avec les métiers liés à l'exploitation des bans de roche qui dominent le village. Des membres de famille des épouses Pariat, exerçaient également l'activité de tailleur de pierre ou de carriers (Les Faure, les Clément).

Naissance Marie Pariat 22/03/1844 à Fontaine /AD38 9num 5E170/4 p.235



L'an mille huit cent quarante quatre le vingt deux du mois de mars à midi par devant nous Ferrier Jacques officier de l'État civil de la Commune de Fontaine, canton de Sassenage, département de l'Isère est comparu Joseph Charles Pariat âgé de vingt sept ans **maître maçon** domicilié à Fontaine lequel nous a présentés un enfant du sexe féminin née le jour d'hier à dix heures du soir, en cette commune dans sa maison d'habitation sise au lieu dit La Croix de lui déclarant et de Anne Marie Testout âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Fontaine, son épouse ménagère et à laquelle il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Françoise, les dites déclarations et présentation faites en présence de + Antoine Rancurel âgé de quarante trois ans *ouvrier gantier* et Etienne Pariat âgé de quarante six ans *ouvrier carrier*, tous deux domiciliés à Fontaine

(en marge) + approuvant la rature du cinquième mot de la douzième ligne qui doit être remplacé par François

37 AD38 9num 5E170/4 p.235

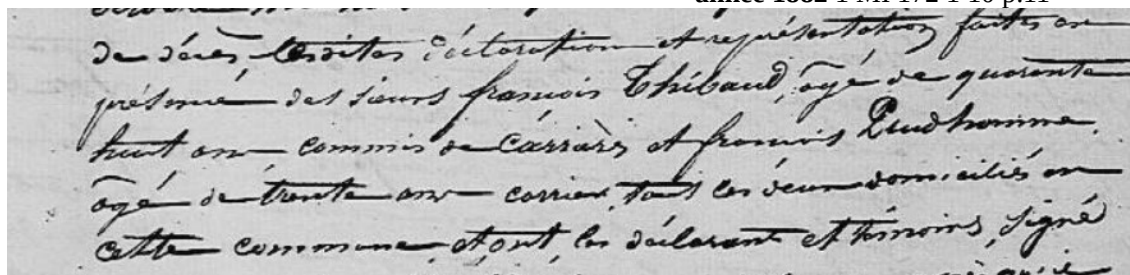
Tableau récapitulatif des membres de la famille Pariat en lien avec l'exploitation de la roche.

Fin XVIIIe-début XIXe s.	Joseph Pariat 1780-1808 ép. de Jeanne Giraud	Son épouse est la fille d'un marchand de lause Etienne Giraud né en 1749		
	Joseph Pariat dit aussi Paul Joseph 1789-1827 époux de Marie-Madeleine Françoise Clément	Maçon son épouse est la fille d'un marchand de lause		
1ere 1/2 XIXe s.	Etienne Pariat s/ doute le frère de Joseph ci-dessus	Carrier	Il a 46 ans dans l'acte de naissance de Marie en 1844	
	Charles Joseph I Pariat 1816-1891 époux Anne-Marie Testout	Tailleur de pierre entrepreneur Cultivateur (D)	Présents au Mariage: Christophe Guichard Benoit Clément tous 2 maçons et cousins germains de l'époux	Etat civil Fontaine Mariage 9Num/5E170/5 f°168 n°3 Contrat de Mariage AD38 3E7657 acte ou f°2893 20 mai 1843
	cousinage			
XXe s.	Pariat Michel épouse Eugénie Chanière	Maçon		Recensement 1906 Fontaine AD38 10num 123 M196 p.14
	Pariat Michel Sébastien ép Louise Juliette Pic	Tailleur de pierre « chez Pariat » (le patron)		Recensement 1906
	Pariat Michel Désiré	Entrepreneur en bâtiment		1911 AD38 5E170/11

Il existait différentes fonctions :

- le commis de carrier

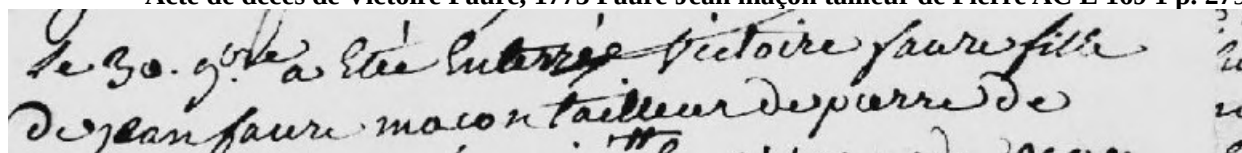
année 1882 1 MI 172 1 10 p.11



« du décès, les dites déclaration et représentation faites en présence des sieurs François Thibaud, âgé de quarante huit ans, *commis de carriers* et François Prudhomme âgé de trente ans *carrier*, tous domiciliés en cette commune, étant les déclarant et témoins, signé... »

- Le maçon tailleur de pierre

Acte de décès de Victoire Faure, 1773 Faure Jean maçon tailleur de Pierre AC E 169 1 p. 279



« Le 30 septembre a été enterrée Victoire Faure fille de Jean Faure, maçon tailleur de pierre de... ».

« en présence de Sébastien Croisé jardinier âgé de vingt huit ans, Pierre Clément carrier âgé de soixante ans, Michel Peyrard cultivateur âgé de trente six ans ».

- Le terrassier-carrier

Recensement année 1882 AD38 1 MI 172/1°10 p.11

34	Vieux	constant	34	Carrier	
38	Vieux	Paul	34	Carrier	

« Vieux Constant 34 ans carrier
Vieux Paul 34 ans Terrassier »³⁸.

Le profil du carrier

On constate à partir des recensements du XIXe siècle (seconde moitié principalement), que les âges des carriers s'échelonnent entre quatorze et soixante-et-onze ans et ont pour la plupart entre trente et soixante³⁹. On peut se demander si à cet âge avancé de soixante-et-onze ans, ils exerçaient toujours ce métier ; on peut en douter, leur profession était assez caractéristique pour que l'on ait encore signalé l'activité professionnelle de l'individu. Sans pour autant déceler de corporatisme, on constate que certaines familles s'adonnaient plus spécifiquement à cette activité de carrier ou de tailleur de pierre, souvent de père en fils (familles Pariat, Vieux, Boudrain, Montagne)⁴⁰.

Acte de Décès de Charles Pariat 5E170/6 p.250

« Montagne Mathieu, carrier âgé... »

Le 13 avril 1847, Mathieu Montagne est témoin dans l'acte de Décès de Victoire Pariat fille d'Etienne Pariat⁴¹. Il était le voisin de Jean-Charles Pariat. Les descendants de Mathieu Montagne sont encore carriers comme l'atteste le recensement de 1882.

Recensement R 1882 1 MI 172 1

292	Montagne	Sébastien	62	Carrier	chef de ménage
293	Joubert	Pauline	48	menagere	de femme
294	Montagne	Joseph	26	carrier	les fils
295	Montagne	Paul	14	Carrier	
296	Montagne	Euphrasie	12	sans profession	
297	Montagne	Jacques	50	Carrier	chef de ménage

38 Dans un inventaire de biens, Jean Pariat est dit oncle paternel de Louise Vieux (AD38E1404/13)

39 Le plus jeune a 14 ans (Recensement 1882, Montagne Paul fils de Sébastien également carrier, et le plus vieux 72 ans Joseph Repellin, parc. n°82 p.13).

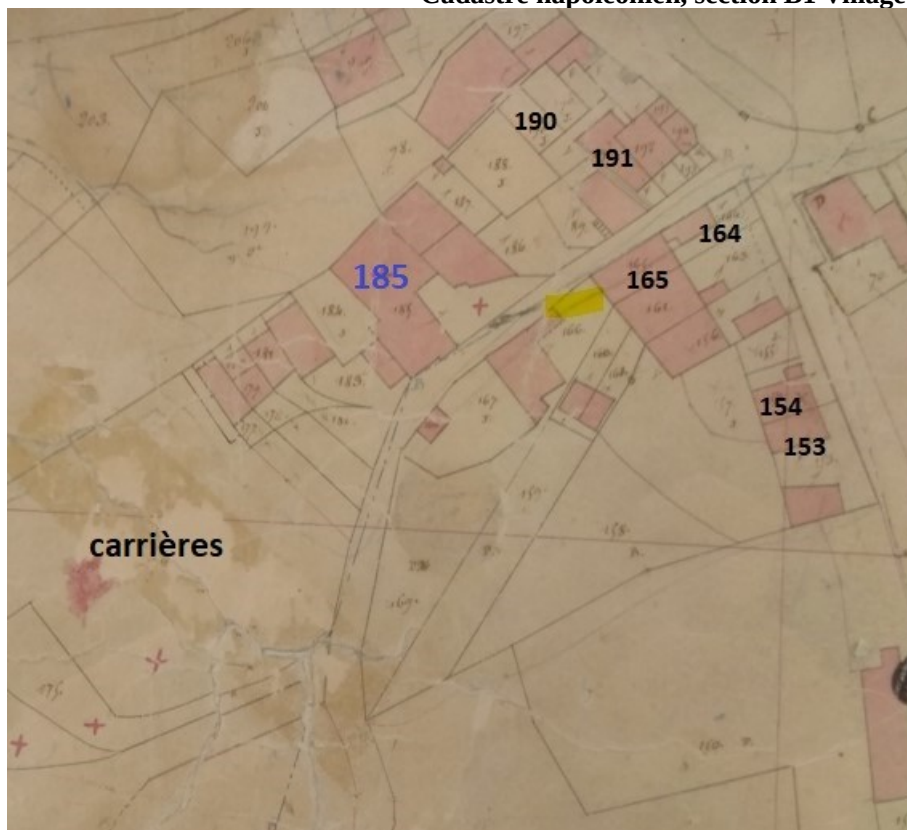
40 Dans un seul cas l'un d'entre eux est pensionnaire (Dole Auguste Recensement 1882 parc. 36).

41 AD38 5E 170 p.212 art.6

Localisation des carrières

Dans le registre de l'État de section du cadastre napoléonien, apparaît un lieu-dit désigné sous le nom de Carrières, correspondant aux parcelles n°173, n°174 et n°175. dans la section B1 « Village ». Sur le plan cadastral on localise ces parcelles entre le village et la falaise.

Cadastre napoléonien, section B1 Village



Registre de l'Etat de section, cadastre 1839 co. AD38 6526 W47

SECTION B N° 1 LIEU DIT <i>Village de Fontaine</i>									
N° d'ordre.	NOMS, prénoms, professions et demeures des propriétaires.	N° de la matrice. folio de la matrice.	N° du plan.	DÉSIGNATION particulière des parcelles.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	contenance.	CLASSES	REVENU.	pos qui épro tiées du numéro d'ordre.
						1 ^{re} 63 69		1182 19	
172	<i>Giraud Félix Entrepreneur à Grenoble</i>	117	210	<i>la Carrière</i>	<i>br. tertiaire</i>	06 70	2	26	
	<i>Prat Etienne Entrepreneur à</i>	210						27	
	<i>Giraud</i>	117						18	
173	<i>Prat</i>	210	214	<i>a.</i>	<i>Pâturage</i>	03 40	2	18	
	<i>Giraud</i>	117						13	
174	<i>Prat</i>	210	215		<i>br. tertiaire</i>	03 30	2	13	
	<i>Giraud</i>	117						13	

En consultant la matrice cadastrale on retrouve ce lieu-dit en possession de Giraud Félix et à Prat Etienne tous deux entrepreneurs à Grenoble. Les carrières passent en 1844 dans les mains de Sophie Payan, veuve et

constituent la moitié de sa dot. La nature de ces parcelles, semblent témoigner de l'abandon de l'exploitation de cette carrière ; en effet on note la présence de pâtures, de broussailles et de taillis.

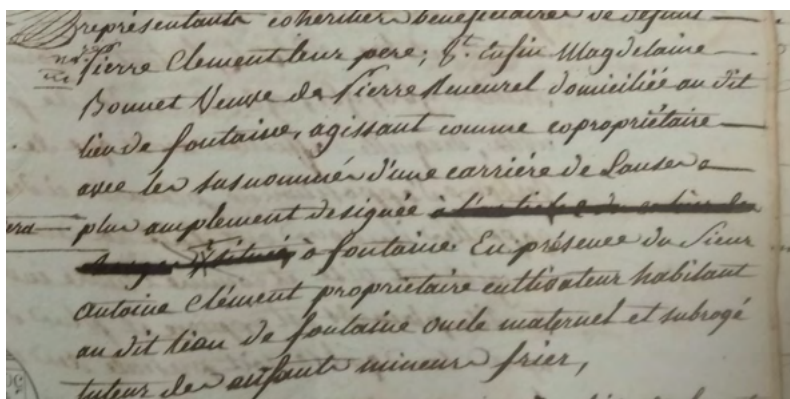
Le cadastre napoléonien permet de retrouver également un autre lieu d'exploitation de carrières. Deux parcelles sont qualifiées dans la matrice cadastrale de l'année 1861 de carrières (cf. 3e colonne : « *Village de Fontaine (la carrière)* »)⁴²

Matrice cadastrale 1861 f°210

LIGNES.	INDICATION				CONTENANCE			
	de la section.	du numéro du lieu dit.	des triages ou lieux dits et des noms particuliers de parcelles.	du N° du plan	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		
						hec.	ar.	c. li
1	B	1	<i>Village de Fontaine (la carrière)</i>	1/2 170	<i>pature</i>	37	15	
2			<i>id id</i>	1/2 171	<i>bat. rural</i>	"	26	
3				1/2 172	<i>bois taillis</i>	55	79	
4				1/2 173	<i>b. taillis</i>	03	35	
5				1/2 174	<i>pature</i>	01	70	
6				1/2 175	<i>b. broussailles</i>	01	65	
7				1/2 176	<i>terre</i>	09	18	
8				1/2 185	<i>Maison</i>	"	"	

Elles appartiennent à cette date à un certain Peyrard Nicolas dit cultivateur et se situent entre le chemin des Charrières et chemin de Pariset. Ces lieux d'exploitation proche des falaises du Vercors semblent correspondre à des carrières à ciel ouvert ; la lauze était exploitée à Fontaine dans les années 1820, pour être employée comme pavement des chemins et des routes (Gras 1924 : 229). Une quittance conservée dans le minutier du notaire Gayet, basé à Sassenage, en date du 28 janvier 1818⁴³ renvoie à un acte enregistré devant maître Blanc-Duclos en son étude située à Grenoble, dit « de la fin de l'année 1816 ». Il s'agit d'un règlement de succession, apportant nombre d'informations sur la possession des carrières. On constate notamment que les carrières étaient divisées entre plusieurs propriétaires.

Adjudication préparatoire⁴⁴ 3E1461/1 acte 171 f°145 (16 octobre 1816)



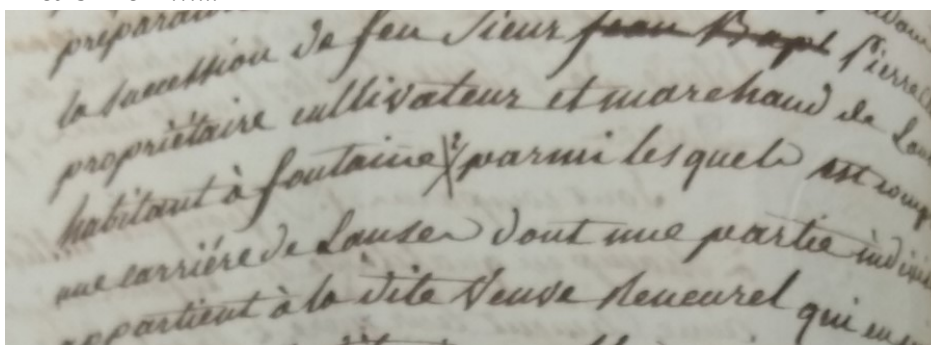
42 AD38 3785W 11-12 f°199.

43 AD38 3E3206 acte 17, f°168, quittance et acceptation de quittance.

44 « L'adjudication est la modalité de vente d'un bien mis aux enchères par un juge, un notaire ou un fonctionnaire, octroyé à la personne offrant le prix le plus élevé » (Wikipedia).

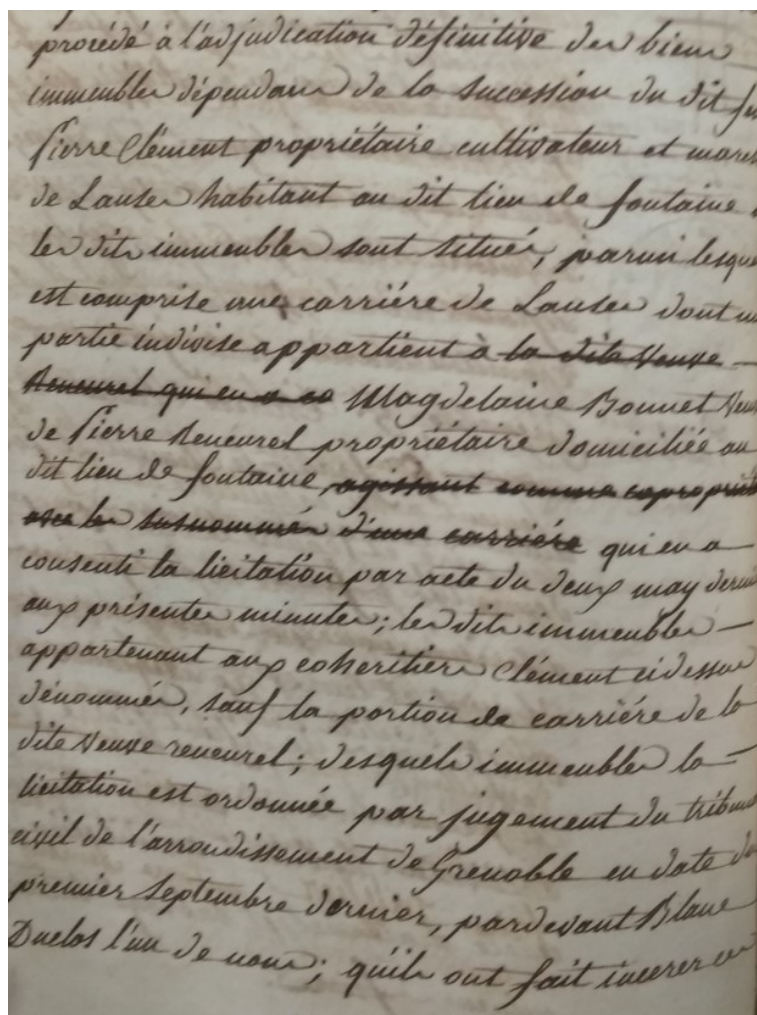
« Et enfin Magdeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel domiciliée au dit-lieu de Fontaine agissant comme copropriétaire avec les susnommés⁴⁵ d'une carrière de lauses en plus simplement désignée

_____ Fontaine. En présence de sieur Antoine Clément propriétaire cultivateur habitant audit lieu de Fontaine oncle maternel et subrogé tuteur des enfants mineurs Frier ».....



« la succession de feu Pierre Clément/ propriétaire cultivateur et marchand de lauses/ habitant à Fontaine, parmi lesquels est compté une carrière de lauses dont une partie indivis appartient à la dite veuve Rencurel ». Dans l'acte de mariage de sa fille, Pierre Clément, beau-père de Joseph Pariat, est dit en effet exercer la profession de « marchand de lauses »⁴⁶.

Extrait de l'adjudication définitive 3E1461/1 ref 179. minute 150 (28 octobre 1816)



« (Il sera/ procédé) à l'adjudication définitive des biens et immeubles dépendant de la succession dudit feu Pierre Clément propriétaire cultivateur et marchand/de lauses habitant au dit lieu de Fontaine où/ les dits immeubles sont situés, parmi lesquels/ est comprise une carrière de lause dont une/ partie indivise appartient à la dite veuve

45 Enfants de Pierre Clément, Madeleine Clément épouse Pariat Joseph et ses frères et sœurs.

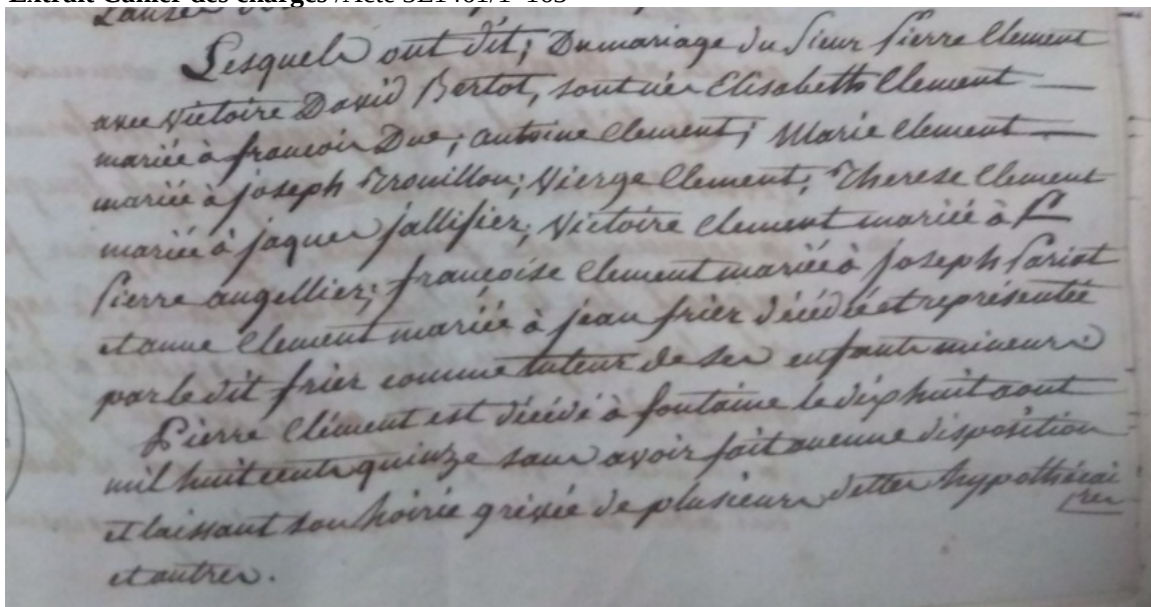
46 AC Fontaine 9Num5E170 5 p.3

Rencurel qui en a Magdeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel propriétaire domiciliée au/ dit lieu de Fontaine, agissant comme copropriétaire et les susnommés d'une carrière qui en a/ aux présentes minutes ; les dits immeubles/appartenant aux cohéritiers Clément ci-dessus/ dénommés, sauf la portion de carrière de la dite veuve Rencurel ; desquels immeuble la/ licitation est ordonnée par jugement du tribunal/civil de l'arrondissement de Grenoble en date du/ premier septembre dernier, par devant Blanc Duclos l'un de nous ».

Pierre Clément était le père de Marie-Madeleine Pariat née Clément « décédé le dix huit août 1815, sans avoir fait aucune disposition et laissant son hoirie grevée de plusieurs dettes, hypothèques et autres »⁴⁷ ; on le retrouve mentionné comme « carrier » dans un acte de mariage⁴⁸.

L'acte définitif d'adjudication daté du 28 octobre 1816⁴⁹, mentionne notamment la filiation de la famille Clément et leur lien avec les Pariat.

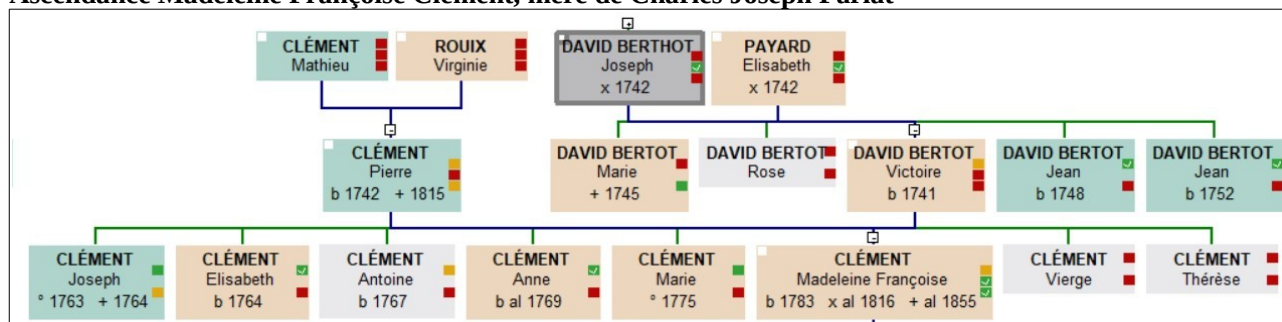
Extrait Cahier des charges /Acte 3E1461/1 163



« Lesquels ont dit, du mariage du sieur Pierre Clément/avec Victoire David Bertot ; sont nés Elisabeth Clément/ mariée à François Duc ; Antoine Clément ; Marie Clément/mariée à Joseph Trouillon ; Vierge Clément ; Thérèse Clément/mariée à Jacques Jallifier, Victoire Clément mariée à sieur/Pierre Angellier ; Françoise Clément mariée à Joseph Pariat/ et Anne Clément mariée à Jean Frier décédé et représentée /par le dit Frier comme tuteur de ses enfants mineurs.

Pierre Clément est décédé à Fontaine le dix-huit août/mil huit cent quinze sans avoir fait comme disposition /et laissant son hoirie grisée de plusieurs dettes hypothèques et autres ».

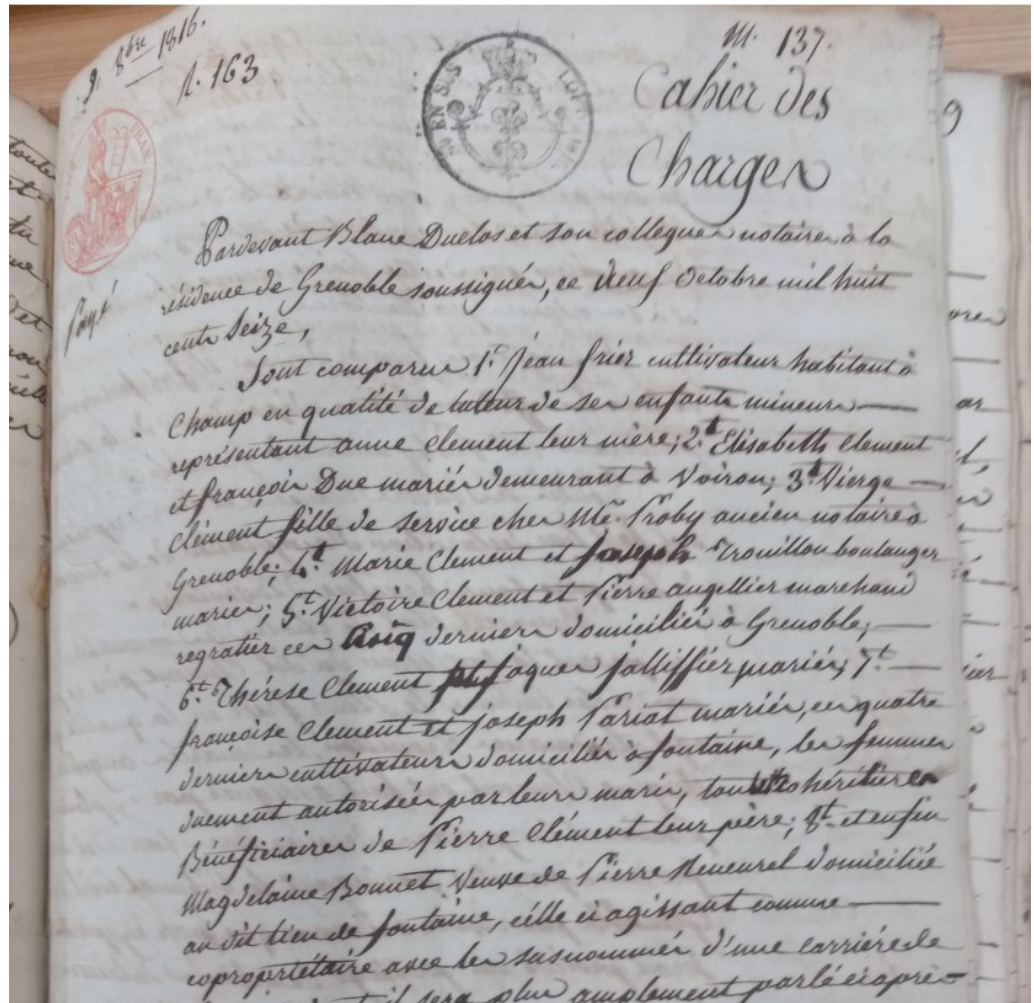
Ascendance Madeleine Françoise Clément, mère de Charles Joseph Pariat



47 3E1461/1

48 Mariage de Benoit Pariat et de Marie Jacquemond fils de Jean Pariat (9 num2 AC169/2 acte n°2 p.44).

49 Il existe dans le même minutier, un acte préparatoire (acte171), un cahier des charges (acte 163) et l'acte définitif.



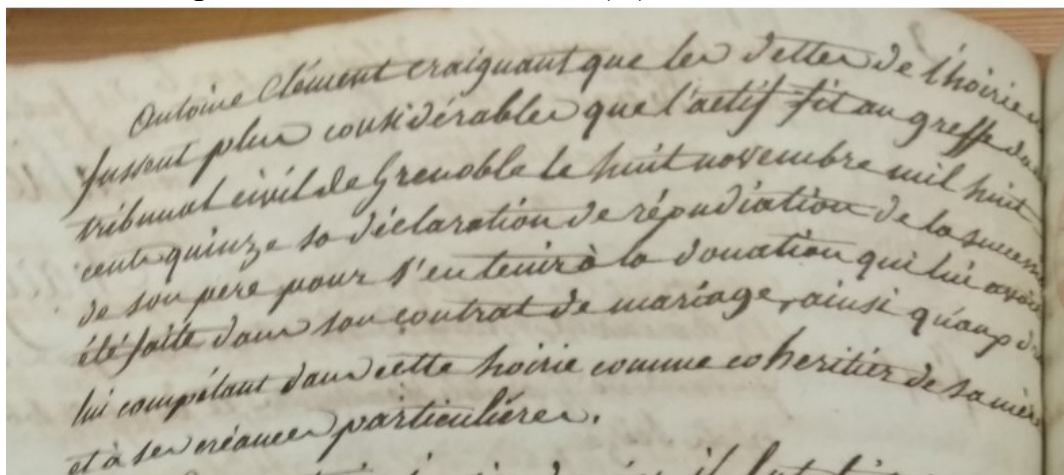
« Par devant Blanc Duclos et son collègue notaire à la/ résidence de Grenoble soussigné, ce deux octobre mil huit cent seize,
sont comparus sieur Jean Frier cultivateur habitant à/
Champ en qualité de tuteur de ses enfants mineurs/ représentant Anne Clément leur mère ; /2.Elisabet Clément et
François Duc, mariés à Voiron ; 3. Vierge Clément fille de service chez Maître Proby ancien notaire à/Grenoble ;
4.Marie Clément et Joseph Trouillon boulanger/mariés ; 5.Victoire Clément et Pierre Angellier marchand/regratier
ces cinq derniers domiciliés à Grenoble ; 6.Thérèse Clément (épouse?) de Jacques Jallifier mariés ;7.
Françoise Clément et Joseph Pariat mariés, ces quatre derniers cultivateurs domiciliés à Fontaine, les
femmes/duement autorisées par leurs maris, toutes héritières/bénéficiaires de Pierre Clément leur père ; 8. et
enfin/Madeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel domiciliée/ au lieu de Fontaine, celle n'agissant comme
copropriétaire avec les susnommés d'une carrière de lauses dont il sera plus amplement parlé ci-après ».

4. La Succession de Pierre Clément, marchand de lauseet beau père de Joseph Pariat

La vente aux enchères des biens de Pierre Clément permet de dresser le contexte matériel, économique et social dans lesquels sa famille vivait.

En effet la renonciation par Antoine Clément son fils à sa succession, pour cause de dettes, remet en question le partage entre les co-héritiers. Cela donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges lié à une adjudication qui permet de connaître non seulement les liens de filiation⁵⁰ mais également d'éclairer les conditions de vie de la famille Clément, dont est issue Marie Madeleine Clément épouse de Joseph Pariat.

Cahier des charges notarié, du 9 octobre 1816. AD(38)3E1461/1 acte 163



« Antoine Clément craignant que les dettes de l'hoirie ne/fussent plus considérables que l'actif sit au greffe du tribunal civil de Grenoble le huit novembre mil huit/cent/quinze, sa déclaration de répudiation de la succession/de son père pour s'en tenir à la donation qui lui avait/été faite dans son contrat de mariage, ainsi qu'aux .../lui compétant dans cette hoirie comme cohéritier de sa mère/et à ses créances particulières ».

« Toutes les sœurs Clément et leurs représentants ont fait leur déclaration d'acceptation de la succession de leur père sous bénéfice d'inventaire ». Leur tuteur Jean Frier et les époux des sœurs susnommées, soumettent au tribunal civil de Grenoble la possibilité de partage des biens délaissés par Antoine ou la licitation dans le cas où le partage ne serait pas « commode ». Le tribunal statue suite au jugement du 31 août 1816, effectué au tribunal de Grenoble : les biens seront vendus aux enchères ; un cahier des charges est alors établi par les notaires Duclos-Blanc, qui s'occupent de l'adjudication et révèle les biens meubles et immeuble de Pierre Clément.

« Désignation des immeuble à vendre Ils consiste en une maison et un jardin avec une cour située à Fontaine mas de la Croix, le tout attenant ensemble, confinant au levant maison de Louis Bret et de Charles Barbier, et encore chemin/ tendant aux carrières ; du midi le même chemin ; du/couchant jardin de la sœur Rencurel ; du nord terre/de François Rencurel, un mur entre deux. L'emplacement/du bâtiment occupe une superficie de trente toises⁵¹ ;il est composé d'une grange, d'une cave, de deux petite écuries, de deux chambres au-dessus de tous/ces articles, formant néanmoins au rez-de-chaussée/attendu que le chemin auquel la maison est adossée/ est en pente rapide, d'une autre chambre et d'un/grenier à foin au-dessus de deux premières, formant/ encore au-rez-de-chaussée, et d'un petit galletas/dessus de la chambre ; du communiqué de la/grange aux chambres par un escalier en pierre./Le jardin au nord de la maison a une étendue de/vingt sept toises et la basse cour au levant de la.

maison contient dix huit toises. 2. Une carrière/de lauses et une petite vigne y attenant comptant/de cinq lisses de treilles et deux jeunes poiriers/ et de deux petits noyers le tout de peu de/rapport, confinant du levant chemin public et/ terre de Jean Jallifier appelée le petit champ/et encore pour a partie formant échasse, port.../de carrière et haie de Hugues Massot ; du midi la/même terre dudit Jullien, du couchant les bois communaux ; du nord terre carrière et haie de/Hugues Massot et bois de François Rencurel/ contenant en tout trois mille deux cent quarante toises y compris quarante huit toises/de vigne ; il y a dans l'étendue de la carrière neuf arbres noyers.

Cet article est aussi situé à/Fontaine lieu-dit Côte Brandard. = Un quart de/cette carrière enclavée dans les parties dépendantes/ de l'hoirie de Pierre Clément de manière à ne/pouvoir en être détaché appartient à la dite veuve/Rencurel, laquelle par un acte public en nos .../a déclaré consentir à ce que sa portion de cette/carrière fut licitée avec celle des cohéritiers Clément/à la charge de lui expédier une portion proportionnelle/du prix. Et le jugement du trente un août dernier l'a ordonné ainsi. 3.Une pièce de terre/autrefois Isle et actuellement complantée en hantier et osier avec une bordure en pommier/

50 Cf explication de la famille de Madeleine Clément épouse de Joseph Pariat.

51 La toise carrée delphinale mesure 4m² ; la sêterée de 900 toises delphinale (Viallet : 2012).

f°r°

couchant située à Fontaine Mas des Baux à cent cinquante toises du Drac, confinant du/levant pré marais du sieur De Besson ; du midi/terre de Joseph Didier ; du couchant terre du héritier Robert Philidor ; du nord partie de la/même pièce de terre donnée par le défunt Pierre/Clément à Antoine Clément son fils par/son contrat de mariage aux minutes de Disdier notaire à Sassenage notaire = suivant l'acte/d'albergement passé au défunt par Joseph Divier Pilon, cette pièce contenait quatre sétérées/mais par le contrat de mariage d'Antoine Clément du/trois novembre mil sept cents quatre vingt/onze duement enregistré Pierre Clément père lui/ fit donation d'une sétérée à prendre au nord de/ la dite pièce et franche de toute rente constituée,/ en sorte que la contenance appartenant à/ l'hoirie reste de trois sétérées ou un hectare seize ares, lesquels demeurent grénées d'une/ rente annuelle et perpétuelle de cent vingt cinq/francs, une paire de poires de bonne qualité.

4^e. Une portion d'isle communale située à Fontaine, Mas/ des alignements échue au défunt lors du partage des isles communales, laquelle est indivise avec semblable portion échue à ses enfants, contenant/ la dite portion du défunt soixante six toises ».

D'après la matrice cadastrale XIXe siècle, on constate qu'un certain Antoine Clément dit carrier à Fontaine ne possède sur cette commune qu'une parcelle : un treillage au quartier des Grandes et petites Buissonnées, de 62 ares 40 centiares (section B5, parcelle n°4°)⁵². Le refus de la succession a donc bien été accepté. Un certain Benoit Clément détient au village section B 1 (quartier Lacroix), une maison, une cour et un jardin (parcelle n°187, n°188, Ibid., f°57). Jacques Jallifier possède une terre au quartier des Iles jusqu'en 1848 (f°138) et Jean Jallifier détient au Village Lacroix une cave et un premier étage (parcelle n°178,179,181), à partir de 1848.

(suite) Désignation des immeuble à vendre AD(38)3E1461/1 acte 163

*Désignation des immeubles
à vendre*

*Il consistent 1^{er}. En une maison et jardin avec une
cour situés à Fontaine mas de la croix, le tout
attenant ensemble, confinant du levant maison de
Louis Bret et de Charles Barbier, et encore chemin
tenant aux carriers; du midi le même chemin; du
couchant jardin de la veuve Fleureau; du nord terre
de François Fleureau, un mur entre deux. L'emplacement
du bâtiment occupe une superficie de trente toises;
il est composé d'une grange, d'une cave, de deux
petites écuries, de deux chambres au dessus de tou-
ces artises, formant néanmoins un rez de chaussée
attendant que le chemin au quel la maison est adossée
est en pente rapide, d'une autre chambre et d'un
grenier à foin au dessus des deux premières, formant
encore un rez de chaussée, et d'un petit gâtteau au*

dehors de la chambre; ou communique de la
grange aux chambres par un escalier en pierre
Le jardin au nord de la maison a une étendue de
vingt sept toises et la basse cour au devant de la
maison contient dix huit toises; 2^e Une carrière
de Lancer et une petite vigne y attenant complantée
de cinq lignes de treilles et deux jeunes poiriers
et de deux petits noyers, le tout de peu de
support, confinant du levant chemin public et
terre de Jean Jullien appelée le petit Champ,
et encore pour la partie formant échasse, portion
de carrière et bois de Hugues Massot; du midi la
même terre du dit Jullien, du couchant les bois
communaux; Du Nord terre carrière et bois de
Hugues Massot et bois de François Neuvrel,
contenant en tout trois mille deux cents
quarante toises y compris quarante huit toises
de vigne; il y a dans l'étendue de la carrière un
arbre noyer. Cet article est aussi situé à
fontaine lieu dit Côte Braudard. = Un quart de
cette carrière mêlé dans les parties de presqu'île
de l'hoirie de Pierre Clement de manière à ne
pouvoir en être détaché appartient à la dite Neuvrel,
laquelle par un acte public en nos lieux
a déclaré consentir à ce que sa portion de cette
carrière fut livrée avec celle des coheritiers
à la charge de lui expédier une portion proportionnée
du prix, Et le jugement du treize au dix sept
dernier l'a ordonné ainsi. 3^e Une pièce de terre
indivisible et actuellement complantée en herbe
et d'oliviers avec une bordure en pommiers

Extrait « Conditions de l'adjudication » clauses concernant les carrières (en marge du texte).

De la même manière que les vendeurs assiens le droit d'en jouir et sans garantie pour les actions l'adjudicataire de la carrière et ceux des autres immeubles les prendront tels qu'ils se trouveront lors de l'adjudication préparatoire. Les lozes extraites ainsi que la vendange sont spécialement réservés aux vendeurs. L'adjudicataire de la carrière payera un quart du prix à la dite veuve Rencurel. approuvant le renvoi et un mot rayé dans le renvoi.

6. De la même manière que le vendeur avaient le droit d'en jouir et sans garantie pour les actions adjudicataires de la carrière et ceux des autres immeubles les prendront tels qu'ils se trouveront lors de l'adjudication préparatoire. Les lozes extraites ainsi que la vendange ...pendant sont spécialement réservées aux vendeurs. L'adjudication de la carrière payera un quart du prix à la dite veuve Rencurel. approuvant le renvoi et un mot rayé dans le renvoi.

Ces carrières existaient au moins depuis le milieu du XVIIIe siècle, comme l'attestent des actes de décès dans les registres paroissiaux de Fontaine qui témoignent des risques encourus par cette activité :

« L'an 1759 et le quatorzième jour du mois de février a été enterré dans le cimetièr/ Jacques Bonnet procureur de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière des lozes âgé d'environ soixante dix ans en présence de Pierre/magdelen et de Jean Jalliffier qui nous ont signé pour ne scavoir. (Signature) Beyle.
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr Jean Clément procureur/ de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière de loze âgé d'environ cinquante ans en présence de Pierre Magedelen et de Jean jallifier/ qui n'ont signé pour ne sacvoir. Beyle.
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr François Jullien/ Montagne mort hier et péri dans les déblais de la carrière de loze âgé d'environ quarante ans, en présence de Pierre Magdalen et de Jean jallifier/ qui n'ont signé pour ne sacvoir. Beyle.

Registre paroissial de la paroisse de Fontaine 1759 (AC consultée en mairie)

L'an 1759 et le quatorzième jour du mois de février a été enterré dans le cimetièr Jacques Bonnet procureur de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière des lozes âgé d'environ soixante dix ans en présence de pierre magdelen, et de Jean Jalliffier qui nous ont signés pour ne scavoir Beyle le arch. et l'ave.
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr Jean Clément procureur de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière des lozes âgé d'environ cinquante ans en présence de pierre magdalen et de Jean Jalliffier qui nous ont signés pour ne scavoir Beyle le arch. et l'ave.
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr François Jullien Montagne mort hier et péri dans les déblais de la carrière des lozes âgé d'environ quarante ans en présence de pierre magdalen et de Jean Jalliffier qui nous ont signés pour ne scavoir Beyle le arch. et l'ave.

B. Les ascendants du XVIIIe siècle et début du XIXe siècle

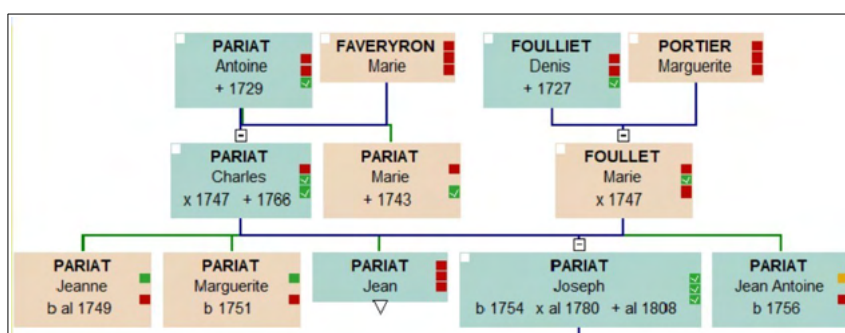
Au vu du peu de documentation sur la période antérieure au milieu du XVIIIe siècle concernant la paroisse de Fontaine, j'ai regroupé en un chapitre les informations concernant les différentes branches de la famille Pariat et des épouses Pariat.

1. Pariat Charles et Foulliet Marie

Le 20 juin 1747⁵³, Charles Pariat épouse Marie Foulliet, dont le nom est tour à tour écrit sous l'orthographe Foulliet, ou même Voulioud, pour cause vraisemblable de mauvaise interprétation phonétique. Les lettres « f » et « v » pouvant phonétiquement se confondre, et les lettres « t » et « d » finales étant souvent écrites l'une pour l'autre ; enfin le « ie » a pu être prononcé « iou ». N'oublions pas que nous sommes à une période où les langues vernaculaires⁵⁴ avec accent, étaient encore d'usage.

De cette union naissent seulement quatre enfants :

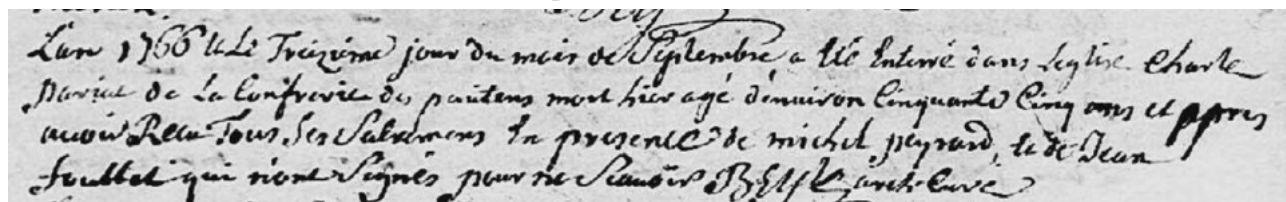
- ✓ Jeanne née le 18/06/1751, (AC 169/1)
- ✓ Marguerite née le 18/06/1751 (AC 169/1)
- ✓ Joseph né le 02/02/1754 futur époux de Jeanne Giraud (AC 169/1 p.118)
- ✓ Jean Antoine né le 22/08/1756 (AC vol 1727-1792)
- ✓ Louis né le 24/07/1761 (AD 38 5E170/5/f°109)



Ce nombre d'enfant est très modeste par rapport à la moyenne de cette époque⁵⁵ ; ne connaissant pas la date de naissance de Charles Pariat, les archives faisant défaut⁵⁶, je pose comme hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un second mariage. Dans son acte de décès il est dit avoir l'âge de cinquante ans. L'âge est sans doute très approximatif ; en effet il se serait alors marié à l'âge de trente six ans, âge relativement tardif pour un homme de cette époque. Il décède vingt ans après son mariage, le 13 septembre 1766, ce qui pourrait conforter un mariage à un âge assez mûr⁵⁷. On retrouve en effet dans les registres paroissiaux de la localité de Fontaine, un acte de décès en date du 25 avril 1747 d'une certaine Philippe Jarrean dite « femme de Charles Pariat »⁵⁸. L'acte suivant est l'acte de mariage de ce dernier avec Marie Foulliet, effectué seulement vingt-cinq jours plus tard (cf Annexe n°4, p.73).

Dans son acte de décès, Charles Pariat est dit appartenir à la confrérie des pénitents comme un certain Jean Pariat⁵⁹, lui-même recteur de cette confrérie. On constate en effet que Charles Pariat tout comme Jean ont été enterrés dans l'église, comme il se doit lorsque l'on est pénitent.

Acte de décès de Charles Pariat 9numAC169/1 p.166



« L'an 1766 le troisième jour du mois de Septembre a été enterré dans l'église Charles/ Pariat de la confrérie des pénitens mort hier agé d'environ cinquante cinq an et après/avoir reçu tous les sacrements en présence de Michel Peyrard et de Jean / Foulliet qui n'ont signé pour ne scavoir. (signature Beyle archiprêtre curé »)

53 AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

54 On parle en Dauphiné le franco-provençal.

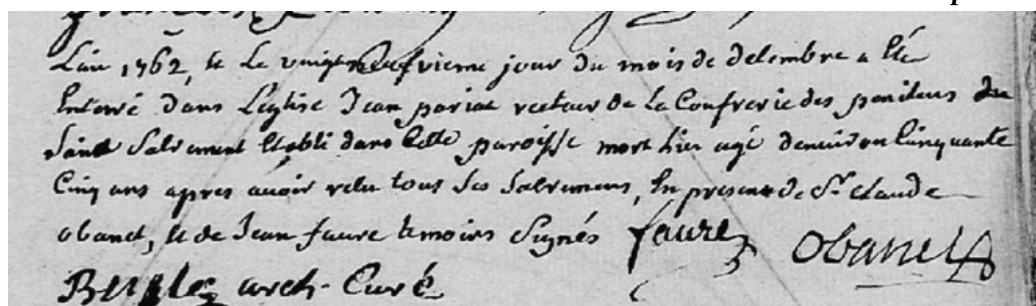
55 Avoir dix enfants était pratique courant en ce XVIIIe s. où la mortalité sévissait.

56 Les registres paroissiaux ne sont conservés seulement à partir de 1727 dans la paroisse de Fontaine.

57 9num169/1 p.166

58 AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

59 AC Fontaine vol 1727-1793.



« L'an 1762, le vingt neuvième jour de décembre a été enterré dans l'église Jean Pariat recteur de la confrérie des pénitents du Saint Sacrement établi dans la dite paroisse mort hier âgé d'environ cinquante cinq ans après avoir reçu tous les sacrements, en présence de sire Claude Obanel et de Jean Faure témoins signés (signatures : Faure, Obanel, Beyle arch(i)prêtre) curé ».

« Les Pénitents sont des catholiques, principalement des laïcs (qui ne sont ni des prêtres, ni des moniales ou des moines, ni des religieux ou des religieuses) qui ont choisi de vivre leur foi au travers de règles spécifiques. Les Pénitents sont organisés en confréries d'hommes, de femmes ou mixtes et leur engagement est réversible. Contrairement à un ordre, chaque groupe est indépendant sous l'autorité de l'Évêque du lieu. Des systèmes de solidarité entre confréries se sont développés au cours des siècles sans remettre en cause leur indépendance. Communautés de prière et d'entraide, leurs actions charitables annoncent les mutuelles de santé d'aujourd'hui. Le lien entre frères subsiste au-delà de la mort, les Pénitents enterrent leurs défunts (souvent dans leur chapelle jusqu'à l'interdiction des inhumations en milieu urbain), et prient régulièrement pour eux »⁶⁰.

On note dans les registres paroissiaux du XVIIIe siècle qu'un certain Jean Pariat signe la plupart des actes du registre paroissial, rédigés de 1727 à 1760 ; il semble un témoin privilégié. Pourrait-on à ce titre l'identifier à ce membre de la confrérie des pénitents ? Tous deux apparaissent présents ensemble dans de nombreux actes des registres paroissiaux sans que l'on puisse déterminer leur lien de parenté. La non-conservation des actes des registres paroissiaux avant 1727, ne permet malheureusement pas de le savoir. L'on note qu'un certain Jean Pariat est le parrain de Marguerite fille de Charles Pariat. Un des membres de la famille de la femme de Charles Pariat est témoin du décès de Jean Pariat : Jean Foullet.

L'acte de mariage du couple Charles Pariat et Marie Foullet permet de connaître leurs parents respectifs⁶¹ :

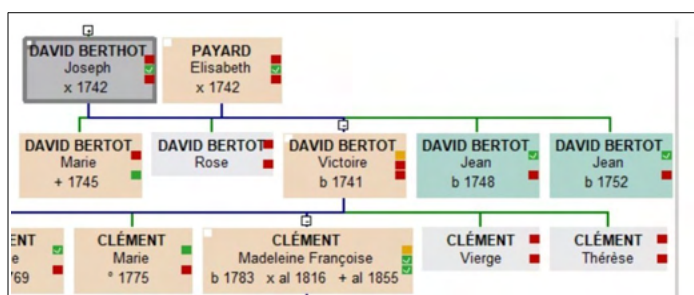
- parents de Charles : Antoine Pariat (décédé le 23 avril 1729) et Marie Faveyron ;
 - parents de Marie Foullet : Denis Foullet (décédé le 29 août 1727) et Marguerite Portier,
- Ils sont respectivement journalier et journalière et par conséquent de condition modeste.

2. Quelques remarques sur les ascendants des épouses Pariat : David Berthot, Chabert et Testout

- *Famille cadette et famille souche*

L'épouse de Pierre Clément, mère de Marie Madeleine Victoire David Berthot, née 17 décembre 1741, porte un double nom dont l'un est un prénom qui peut laisser penser qu'elle appartient à une famille de cadet dit « bâtard » ; on retrouve en effet dans les actes de la commune de Fontaine et de Sassenage, commune voisine, le nom de Berthot ou Bertot utilisé seul. On pourrait avancer l'hypothèse que cette dernière famille est la famille souche.

Les David Bertot ou Berthot, ascendance de Madeleine Françoise Clément



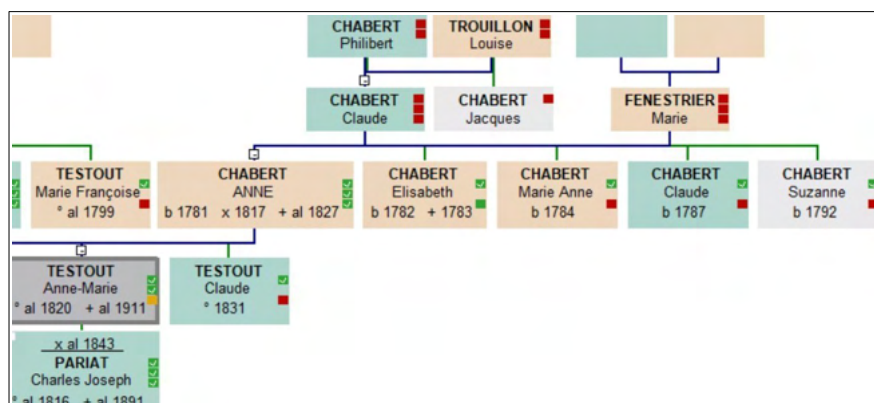
⁶⁰ <http://www.penitents.fr/Histoire.html>.

⁶¹ AC 1727-1792 f°2 r°, v°

- D'autres lieu géographique de provenance que Fontaine

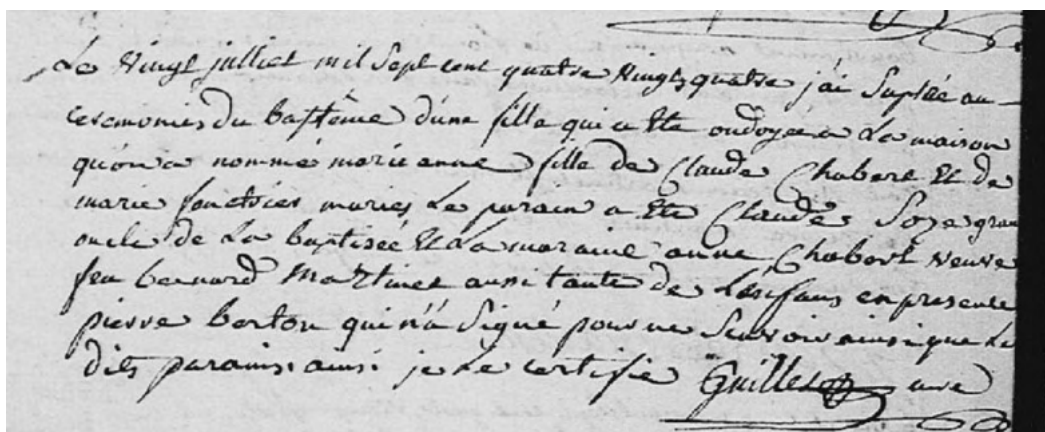
Les parents des épouses Pariat, proviennent de localités voisines : on note que Claude Testout est né à Grenoble le 11 septembre 1797, en la paroisse de Saint-Joseph⁶² et que son épouse Anne Chabert née le 17 juin 1781 est issue de la paroisse de Saint Etienne de Haute-Jarrie ainsi que ses parents. En effet un lieu- dit "Les Chaberts" dit en la paroisse de St Etienne de Jarrie mentionné dans plusieurs actes, laisse penser que cette paroisse est un lieu d'origine au vu du patronyme⁶³. Le mariage de ses parents Marie Fenestrier et de Claude Chabert, est néanmoins introuvable sur la paroisse de St Etienne de Haute Jarrie, où sont pourtant déclarés les naissances de leurs enfants et dont ils sont dits issus. Au vu de l'absence d'autres naissances ou du mariage et de la disparition de leur nom, je dépouille également les actes concernant la paroisse de Notre-Dame de Basse Jarrie entre 1770 et 1781, soit onze ans avant la naissance d'Anne Chabert ; on trouve en remontant dans le temps des neveux et une branche dite de Cloître Chabert, mais on ne retrouve plus du tout mentionnés les protagonistes, (bien que les deux époux sont dits, dans le mariage de leur fille Anne Marie Chabert épouse de Claude Testout et être nés à Jarrie). En effet l'acte de mariage s'effectuait plus volontiers dans la commune de l'épouse. Le dépouillement des actes des autres communes voisines n'ayant rien donné on peut évoquer éventuellement la perte de cet acte.

Les Chabert, ascendance de Anne-marie Testout



- Un cas d'ondoisement

Baptême et ondoisement de Marie Anne Chabert (année 1784) ,Haute Jarrie Paroisse saint Etienne 9num5E 201/2 p.179



« Le vingt juillet mille sept cent quatre, j'ai suppléé au/ cérémonie du baptême d'une fille qui a été ondoyée de la maison/ qu'on avait nommé Marie Anne fille de Claude Chabert et de/ Marie Fenestrier mariés. Le parain a été Claude son grand/ oncle de la baptisée et la marraine Anne Chabert veuve feu Bernard Martinet aussi tante de l'enfans en présence. Pierre Berton qui n'a signé pour ne scavoir ainsi que le/dit parain, aussi je les certifie. Guillet ».

62 Grenoble 9num/5E186/24/19 p.61 paroisse saint Joseph acte 416.

63 Jarrie paroisse Saint Etienne 9num2AC200A/2 p.148. Ce lieu-dit figure encore sur la carte IGN 1/25000e.

A. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout

1. Charles Joseph Pariat : le fils unique de Joseph Pariat et de Marie Madeleine Clément.

Charles Joseph Pariat a vingt six ans, lorsqu'il se marie avec Anne-Marie Testout, le 31 mai 1843. Son père Joseph Pariat et la mère de son épouse Anne Chabert, sont alors décédés⁶⁴. Charles Joseph est né le 19 octobre 1816⁶⁵. Dans le procès verbal des opérations du conseil de révision, il est dit exempté pour le motif suivant : « fils aîné de veuve »⁶⁶. En effet, sa mère Marie Madeleine Clément a survécu de vingt huit ans à son mari Joseph Pariat. N'ayant trouvé dans l'État civil de Fontaine, aucun frère et sœur de Charles Joseph Pariat, ni dans les communes environnantes⁶⁷, les recensements, n'ayant donné aucun renseignement, les requêtes sur Geneanet ou Filae n'ayant pas été concluantes, je décide de me tourner vers les hypothèques.

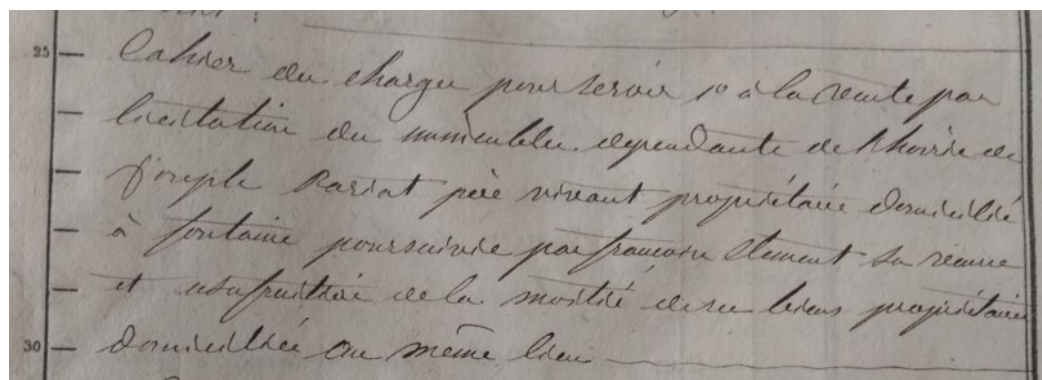
Les archives départementales de l'Isère n'ayant pas les tables des registres de formalité du bureau de Grenoble, j'ai fait une demande de relevé de formalité au service des impôts (cerfa n°11272*07, cf Annexe 6) au nom et prénom de Charles Joseph Pariat né le 13 octobre 1816 ; cinq références d'actes ont été relevées à la case n°172. Il s'agit de deux acquisitions et de trois ventes, dont la numérotation de la deuxième colonne renvoie au numéro d'actes consultable dans le registre de formalité.

Relevé des actes des registres de formalité

CASE N° 172		Pariat, Charles Joseph		Matern	
479	28	28 août 1848	Acq ⁿ	2000 fr	
479	27	27 août 1848	vente	2000 fr	
550	27	1 mandat de	acq ⁿ	200	
5900	27	27 août 1870	Vente	5143	
	28	id	Vente	5900	

La vente du 27 août 1848⁶⁸, pour la somme de 2000,00 fr, comprend un jugement d'adjudication définitive lié à la succession de Joseph Pariat, père de Charles Joseph, qui donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges.

Acte d'adjudication à la succession de Joseph Pariat 4Q2 479 .



« Cahier des charges pour seroit 1° à la vente par/ licitation du immeuble dépendant de l'hoirie de

64 Joseph est décédé le 15/04/1827 9NUM5E170/6 p.96 et Anne Chabert le 21/06/1827 à Jarrie (Isère) Fontaine 5E 170 6 p.94.

65 AC169/3 p.60 art 12/ ou 9NUM5E170/4 p.60 acte 12. Dans son acte de naissance il est appelé Charles, et dans l'acte de naissance d'un de ses fils il est appelé Joseph, mais bien toujours identifié comme la même personne, l'épouse désignée étant de même identité.

66 D38 2R90

67 Sassenage, Seyssins, Pariset (co. Seyssinet-Pariset, Echirolles, Noyarey.

68 AD38 4Q2/479 art. 71 f°87-107

Joseph Pariat père vivant propriétaire domicilié à Fontaine poursuivie par Françoise Clément sa veuve et usufruitière de la moitié de ses biens propriétaires domiciliée au même lieu, entre monsieur Bula Grapou avocat domicilié à Grenoble en qualité de syndic de la faillite de monsieur Joseph Pariat fils maître maçon et tailleur de pierre domicilié aydit Fontaine héritier dudit Joseph son père en exécuteur de jugement dont il sera ci-... »

L'acte traite en premier lieu des conséquences de la « faillite de Charles Joseph Pariat », « maître maçon et tailleur de pierre ».

Il est stipulé que « le mariage (de son père Joseph Pariat) a été célébré ; il a donné le jour à un enfant Charles Joseph Pariat. Joseph Pariat père est décédé le 15 avril 1827, laissant ce dernier pour son unique héritier de droit et Françoise Clément sa veuve ». Charles Joseph Pariat est donc bien fils unique, aucun des éventuels frères ou sœurs n'étant mentionnés, même décédés.

On apprend qu'il est en litige avec sa mère, le partage n'ayant pas été fait, cette dernière ne jouissait pas de l'usufruit auquel elle pouvait prétendre. « Un jugement le 28 août 1847 de la première chambre du tribunal civil de Grenoble enregistré de la succession ordonne le partage de la succession de Joseph Pariat père ».

« ...Première partie concernant la vente des biens de l'hoirie
Pariat père le neuf janvier 1816 devant
notaire Proby notaire à Grenoble Françoise Clément régla
la convention civile de mariage avec Joseph Pariat
La future adopte le régime dotal la future
se constitue en dot tous ses biens présent et à venir

...
f°99

le mariage a été célébré, il a donné le jour à un enfant Charles Joseph Pariat
Joseph Pariat père est décédé le 15 avril 1827, laissant ce dernier pour son unique héritier
de droit et Françoise Clément sa veuve par
usufruitier de la moitié de ses biens en rente de la
donation contractuelle renfermée dans son contrat de mariage sans que depuis il y esté fait aucun
partage entre Pariat fils et sa mère pour déterminer
la moitié des biens dont cette dernière a le droit
de jouir. Pariat fils ayant joui de tout
Retenons que Pariat fils ayant été déclaré en
faillite laquelle monsieur Grasou avocat a été
nommé syndic.
Pour parvenir à la conservation de son état et le
faire déterminer par un partage Françoise Clément a

par emptoit du quatorze juin 1847 enregistré fait assigné monsieur Grafou en sa
qualité de syndic devant le tribunal ordonne
ordonne le partage dont il s'agit devant un notaire

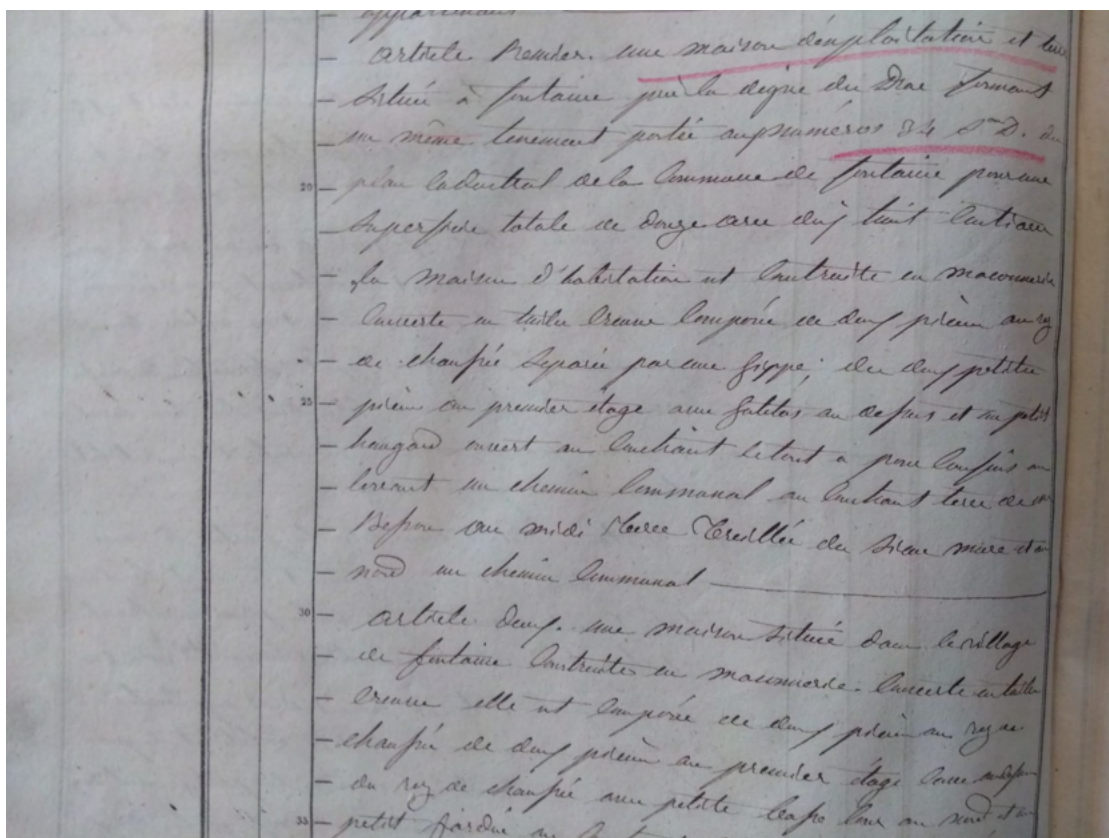
un jugement le 28 août 1847 de la première chambre
du tribunal civil de Grenoble enregistré de la succession
ordonne le partage de la succession de Joseph Pariat père.

.....

f°99 v° « ...de la mise à prix à cinq cent francs de la maison située à Fontaine et de dix huit francs pour celui ».

Joseph Pariat père et d'indé le quinze avril mil huit
cent vingt sept la part le dernier pour son unique
héritier de droit et François Clément sa femme pour
usufruit de la moitié de sa biens en vertu de la
donation contractuelle renfermée dans son contrat de
mariage sans que depuis lors il ait été fait aucun
partage entre Pariat fils et sa mère pour déterminer
la moitié de biens dont cette dernière a le droit
de jouir. Pariat fils ayant fini de tout
Mettons ici que Pariat fils a été déclaré en état de
faillite à laquelle messieurs François avocat aide
nommé Syndic
non parvenu à la conservation de son droit et le
faire déterminer par un partage François Clément a
par emptoit du quatorze juin mil huit cent quarante
Sept enregistré fait assigner messieurs François avec
qualité de Syndic devant le tribunal pour voir ordonner
le partage dont il s'agit devant un notaire commis
qui vaudra sur compte rendu tenu par le notaire

On connaît également par cet acte de licitation, les biens meubles et immeubles de Joseph Pariat comprenant une maison d'exploitation et une terre située à l'est de la commune, dans les terres alluviales, proches la digue et du torrent du Drac ainsi qu'une maison située dans le village.



« En conséquence versée la désignation des immeubles à liciter dépendant de l'hoirie Pariat par lui appartenant
 art.1er **Une maison d'exploitation et terre située à Fontaine sur la digue du Drac** formant un même tènement porté au numéro 34 section D du plan cadastral de la commune de Fontaine pour une superficie totale de douze ares dix huit centiares la maison d'habitation est construite en maçonnerie couverte de tuiles creuse composée de deux pièces au rez de chaussée séparée par une gippe de deux petites pièces du premier étage avec galetas au dessus et un petit hangard ouvert au couchant le tout a pour confins au levant un chemin communal, au couchant terre de Monsieur Befrou au midi terre Treillée de sieur Marc et au nord un chemin communal ».

« art.2. **une maison située dans le village** de Fontaine construite en maçonnerie couverte de tuiles creuses. Elle est composée de deux pièces au rez de chaussée de deux pièces au premier étage ... du rez de chaussée une petite basse cour au sud un petit jardin au couchant le tout porté aux numéros du plan cadastral pour une superficie de un are septante cinq centiares le tout confiné le sieur Arley au levant, du midi le chemin public tendant aux Carriers au nord le sieur Lancelou et au couchant maison du sieur Colomb⁶⁹ ».

On apprend dans le même acte que Charles Joseph Pariat détient également une terre au quartier des Iles, à l'est de la commune en bordure du Drac, qu'il est obligé de vendre aux enchères étant donné sa situation de faillite le 18 septembre 1848 au prix de mille francs.

69 f°99 v°.

« Deuxième partie concernant la vente des biens de la faillite Pariat fils.

Le vingt un janvier mil huit cent quarante sept Charles Pariat a été déclaré en état de faillite de laquelle monsieur Grafrou avocat domicilié à Grenoble a été nommé syndic et le huit avril suivant est intervenu un contrat d'union qui a été homologué par la partie le seize du même mois.

Par jugement de la chambre du tribunal de Grenoble siégeant en révocation le dix huit septembre mil huit cent quarante sept, enregistré le syndic a été autorisé à faire procéder à la vente de l'immeuble dépendant de cette faillite devant le tribunal sur la mise à prix ...à mille francs.

....

En conséquence voilà la désignation de l'immeuble à vendre dépendant de la dite faillite une pièce de terre située sur la commune de Fontaine mas des Iles près le pont de fer sur le Drac de la contenance d'environ trente six ares cinquante sept centiares confinant au levant la digue du Drac au midi le sieur Cayon au couchant Antoine Vieux et Jallifier dit Bique et au nord la dite Rostaing ; elle est partie au numéro dix sept du plan cadastral de la commune de Fontaine ».

« Le premier lot comprendra la maison située à Fontaine rue du Carrier , désignée à l'article 1 sur la mise à prix fixée à cinq cent francs

Le second lot se composera de la pièce de terre avec un bâtiment d'exploitation énoncé à l'article premier sur la mise à prix fixée à dix huit cents francs.

Et l'immeuble dépendant de la faillite Pariat fils ci-dessus désigné sera mis aux enchères et formera lui seul un troisième lot sans réunion aux deux précédents sur la mise à prix fixée à mille francs.

Art. Deuxième

L'adjudication en sera tranchée devant le tribunal de première instance de Grenoble aux enchères publiques ».

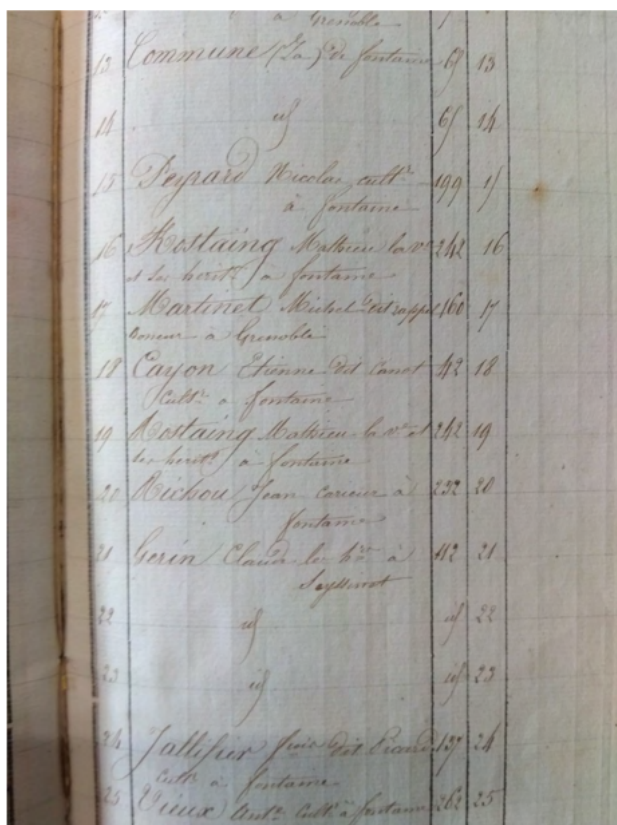
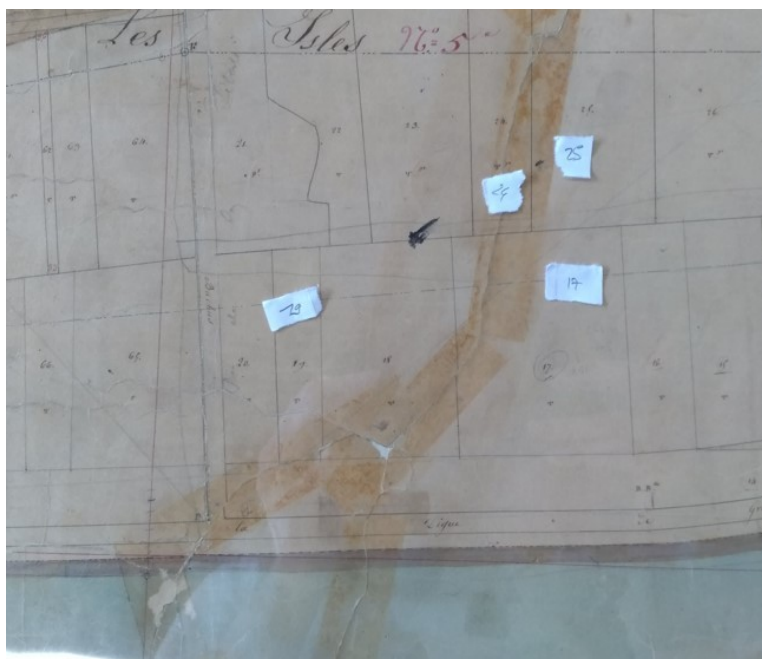
L'acte précise que Charles Joseph Pariat l'avait acquise de Michel Martinet, le 5 août 1843⁷⁰, dont l'acquisition est listée également dans la table des registres de formalité⁷¹.

La consultation du plan cadastral napoléonien, permet de situer la parcelle n°17 ; l'État de section est antérieur à la vente ; Martinet Michel détient encore la parcelle n°17. On retrouve les noms des propriétaires cités dans les confronts.

70 4Q2/407 art.28 n°28. « le dit immeuble et intercesseur libre de privilège et hypothèque ...le prix de cette vente a été fixé à la somme de deux mille francs ».

71 AD38 4Q2/407 art.28 « Vente Michel à Charles Joseph Pariat , Anne Marie Testout n°28 Du 26 août 1843 « Par devant Antoine Viallet et son logement à la résidence de Grenoble a comparu sieur Michel ...Martinet cultivateur /demeurant ci Fontaine à Fontaine, actuellement à Grenoble » a vendu« ... une pièce de terre située sur la commune de Fontaine/mas des Iles près le pont de fer sur le Drac, d'une contenance/d'environ trente sept ares soixante sept tralions.... Ayant pour confins au levant la digue du Drac, ...au couchant le sieur Antoine Vieux et Jallifier dit Pique et au sud la femme à lui née Rostaing... ».
« le dit immeuble ... libre de privilège et hypothèque ...le prix de cette vente a été fixé à la somme de deux mille francs ».

Plan cadastral 1839 sect D3 Les Iles (exemplaire mairie)



Etat de section AD(38) 4P4/258

- n°16 : Rostaing Mathieu la veuve et ses héritiers
- n°17 Martinet Michel
- n°19 : Rostaing
- n°24 : Jallifier François
- n°25 : Vieux Antoine

Charles Joseph Pariat et son épouse avait chacun effectué un testament entre époux, peu de temps après leur mariage⁷². La table des testaments⁷³ a permis de les répertorier⁷⁴.

« 26 janvier 1844
Testament

Par devant Joseph Alexandre Payerne /notaire à la résidence de Sassenage soussigné le vingt six janvier mille huit cent quarante quatre/ a comparu Charles Joseph Pariat maçon et tailleur de pierre, domicilié à/ Fontaine, lequel nous a requis de recevoir/ son testament publié qu'il nous a dicté/ et que nous notaire en la continuelle présence

et assistance des témoins avons entièrement/ écrit de notre main tel qu'il nous a été/dicté par le testateur de la manière suivante.

Je donne et lègue à Marie Testout ma femme, la jouissance de tous les biens/ que je délaisserai pour par elle en jouir

72 Ce sont les deux seuls testaments de la lignée des Pariat que nous ayons pu retrouver dans les minutes de notaires, versées aux archives départementales. En effet cette famille de cultivateur ou de carrier, n'ont eu que très peu recours à cet acte et le hasard de la conservation et les non versements par les notaires n'a pas été concluant.

73 3Q31/206 f°136

74 3E 32088 f°20-f°21, minutes Notaire Payerne.

sa vie durant, sans être tenu de fournir/caution. = Cette libéralité sera réduite à la moitié dudit usufruit si à mon décès/ j'ai des enfans nés ou conçus.

Je révoque et annule tous testaments/ antérieurs : telles sont mes dernières volontés.

Nous notaire en la continuelle présence/ des dits témoins avons à haute et intelligible/ voix donné lecture entière au testateur/ de son testament ci-dessus. Il a délivré.

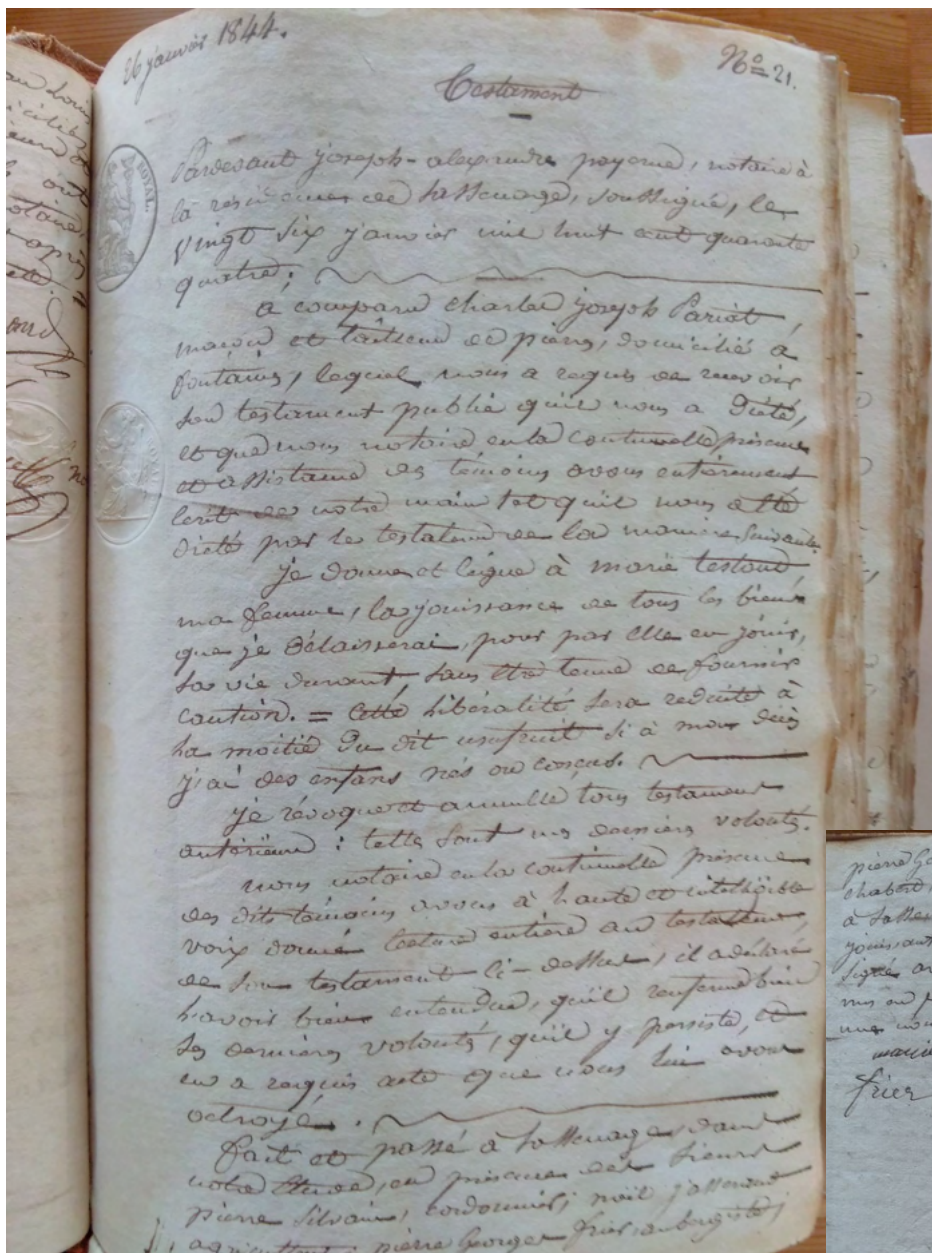
N'avoir bien entendu qu'il renferme bien/ ses dernières volontés qu'il y persiste et/ en a requis acte que nous avons lui avoir/octroyé.

Fait et passé à Sassenage/ dans notre étude en présence de sieur/ Pierre Silvain cordonnier ; Noël Jasserand/ agriculteur. Pierre Georges Frier aubergiste.

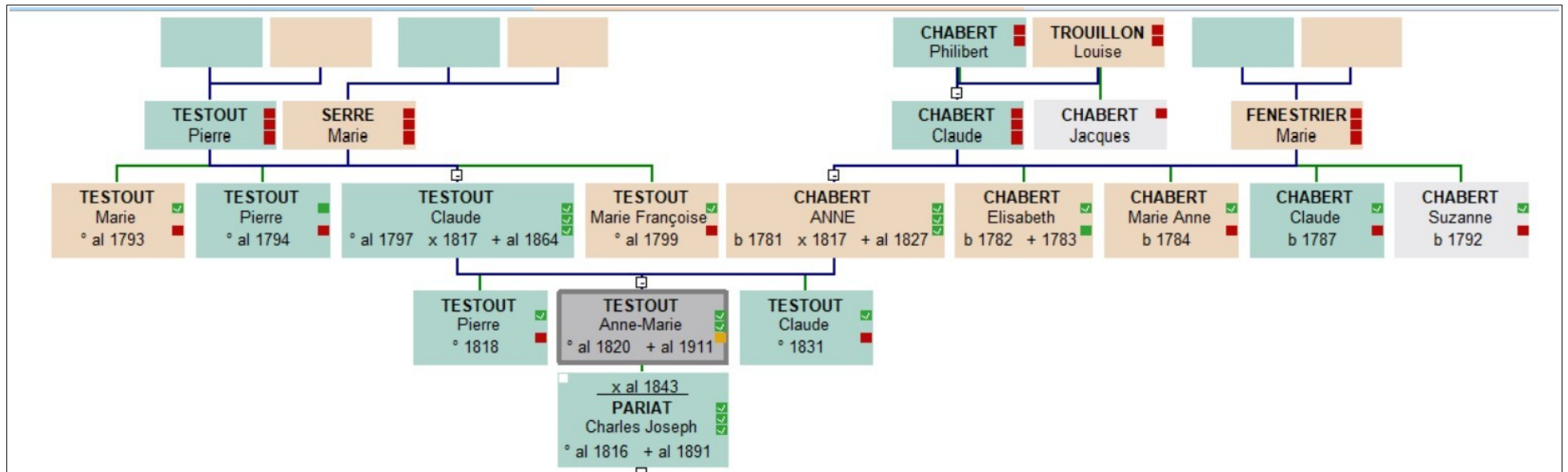
v°

Pierre Georges Frier, aubergiste ; et Jean Louis/ Chabert, voiturier, tous quatre domiciliés à Sassenage, témoins François, majeur/ jouissant des droits civils, lesquels ont signé avec la testatrice et nous notaire en présence en acte, le tout après une nouvelle lecture faite, sont actés.

(signatures) « Marie Testout, Sylvain Jasserand, Frier Chabert, Payerne ».



Ascendance d'Anne-Marie Testout



2. Anne Marie Testout et son père Claude Testout : succession et avis de recherche

a. Sa succession

Fille d'Anne Chabert, native de la commune de Jarrie située sur les hauteurs, de l'autre côté du Drac (rive droite, paroisse Saint Etienne), et de Claude Testout natif de Fontaine, Anne Marie Testout hérite d'une partie des terres de son père situées en bordure du Drac dans le quartier des Iles. La consultation de la table des mutations par décès me renvoie à l'acte de succession⁷⁵:

« art.22. Succession directe et entre époux de Claude Testout cultivateur décédé le 24 août 1864 ; ont comparu Pariat Joseph maçon à Fontaine agissant tant en son nom qu'en celui des cohéritiers de sa femme laquelle il se porte fort également 2° Françoise Marie Fanton veuve du défunt demeurant au même lieu. Lequel a déclaré que Claude Testout cultivateur est décédé à Fontaine le vingt quatre août 1864, laissant pour héritiers ses trois enfants :

- 1° Marie Testout femme du comparant
- 2° Claude Testout cultivateur à Noyarey
- 3° et Pierre Testout ancien charentier à Fontaine

et au terme de leur contrat de mariage passé devant Berguin (ou Buquin) notaire à Grenoble le 17 novembre 1827, il a légué un quart de la succession à sa femme la seconde comparante. Par les testaments.

Le trois août 1864

Ont comparu 1° Pariat Joseph, maçon à Fontaine, agissant tant en son nom qu'en celui des cohéritiers de sa femme, de laquelle il se porte fort également 2° Et Françoise Marie Fanton, veuve du défunt, demeurant au même lieu.

Lequel a déclaré que Claude Testout, cultivateur, est décédé à Fontaine le vingt quatre août 1864, laissant pour héritiers ses trois enfants :

- 1° Marie Testout, femme du comparant
- 2° Claude Testout, cultivateur à Noyarey
- 3° Et Pierre Testout, ancien charentier à Fontaine.

Et, au terme de leur contrat de mariage passé devant Berguin, notaire à Grenoble, le 17 novembre 1827, il a légué un quart de sa succession à sa femme la seconde comparante. Par les testaments.

Meuble.

Comme détaillés en son état demeuré en l'état, et de		
estimer six cent soixante huit francs	668..	
lequel à la mort: cent soixante sept francs	-11-	
	167..	
Reste 340 cinq francs, quarante centimes		5 40
Reste aux héritiers cinq cent un franc,	501..	
Reste 100 cinq francs, vingt centimes		5 20

« Meubles

Ceux détaillés en bon état demeurent en liasse et y estimés six cent soixante huit francs	668
	1/4
le quart à la mari : cent soixante sept francs	<u>167</u>
Reçu 30 % cinq francs, quarante centimes	
Reste aux héritiers cinq cent un francs	501
Reçu 1 % cinq francs vingt centimes	

Immeuble, non loués.

13. 70 ^c	terre	le plan, ile gerboud	fontaine	revenu cad ^{al} f. 118	
" "	Maison	"	"	"	20. "
7. 20	sol et mur	"	"	"	4. 75
19. 36	jardin	"	"	"	12. 78
88. 06	bois vernaie	"	"	"	30. 82
<u>128. 32</u>		a Reporter			<u>73. 83</u>

Immeubles non loués

13,70 terre 4 plan ile gerboud fontaine revenu) cad(astr)al	9,48
« « maison « « « « «	20
7, 20 sol et mur « « « « «	4,75
19,36 jardin « « « « «	<u>12,78</u>
88,06 bois vernaie « « « « «	73,83
128,92	

DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES. 1^{re} PARTIE. N° 6. (1861.)

		DROITS D'ENREGISTREMENT	
		en fr.	en c.
1. 28. 32	report	73. 83	
9. 60	bois vernaie le plan, ile gerboud fontaine rev. cad ^{al}	1. 92	
20. 30	terre à l'île	10. 09	
1. 33. 10	treillage	44. 13	
43. 86	terre	11. 67	
67. 96	treillage	26. 87	
78. 22	grande vigne à l'annexion	11. 98	
2. 84. 80	terre le plan à l'île	103. 87	
40. 88	terre le plan, ile gerboud	8. 13	
42. 19	terre le plan à l'île	12. 36	
21. "	"	18. 89	
01. "	Maison, ile gerboud	7. "	
8 ^e 26 ^e 21	quatre hectares vigne à l'île = revenu cadast ^{al}	362. 05	
Soit, en multipliant par 30, chiffre de l'annexion, un revenu réel de 9061. 12			
Capital par 30. Dix-huit mille cent deux francs, 40 ^c = 18102. 40			
Le quart à la veuve: quatre mille cinq cent vingt cinq francs, 40 ^c = 4525. 40			
Quatre mille cent deux francs, 40 ^c = 4125. 40			
		136. 20	

1h28a32 c		report	73,83
9,60 bois vernaie les plans Les Plans Ile gerboud fontaine rev(ision) cad		(a)stral	1,92
30,30	terre	à l'île	10,09
33,10	treillage	«	44,13
43,86	terre	«	11,67

47,94	treillage	«	26,85
74,22	«	grande et petite buissonnière	41,56
54,80	terre	Les plans à l'île	103,57
40,88	marais	Les plans, l'île gerbau	8,18
42,19	terre	Les plan à l'île	12,36
21,19	«	«	18,89
<u>21,19</u>	maison,	île gerbaud	<u>7</u>
8ha 26a 21 c huit hectares vingt six ares 21 centième = Revenu cadastral			362,05
soit en multipliant par 2 fr, chiffre de rehaussement, un revenu réel de			90 f 12
Capital par 20 : dix huit mille cent deux francs 40c : 18,102.40			<u>1/4</u>
Le quart à la veuve quatre mille cinq cent vingt cinq f 60c			4525,60

b. Avis de recherche : un cadavre au bord de l'eau

Claude Testout eut une fin tragique ; son absence ayant été notée, un avis de recherche, avait été lancé le 31 août 1864, et nous donne la description, de cette personne. Il est en effet peu de temps après, découvert mort, sur les berges de l'Isère, sur l'île Catelard, comprise dans la commune de Saint-Quentin-sur-Isère située dans le canton de Tullins à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Fontaine. Cet épisode nous est rapporté par la copie d'un acte de l'Etat civil de Saint-Quentin-sur-Isère, dans le registre de l'État civil de la commune de Fontaine⁷⁶. Au-delà de l'épisode, cet acte nous donne grâce au signalement, des détails sur le physique et sur les vêtements qu'il portait Claude :

« environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état ».

Il nous renseigne également sur la parenté de Claude Testout et sa domiciliation.

« Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère)⁷⁷.

L'an mil huit cent soixante quatre le trois septembre à quatre heure du soir, nous Jean Louis judiciaire auxiliaire de Monsieur le procureur Impérial assisté de notre greffier. Informé par le garde champêtre de la commune de Saint-Quentin que le cadavre d'un homme gisait sur la rive de l'Isère dans l'île Catelard, territoire de cette commune et que la cause de la mort est inconnue. Procédant eux de flagrant délit conformément aux postulas 32 et 49 de la dite instruction criminelle. Nous sommes transportés audit lieu de l'île Catelard et avons trouvé étendu sur la berge de l'Isère les jambes dans l'eau un cadavre appartenant au sexe masculin, transporté sur la rive Monsieur Perrier docteur médecin, après avoir prêté serment prescrit par la loi a relevé en notre présence un signalement parfaitement conforme à celui d'un homme âgé de soixante neuf ans qui a disparu le 24 Août dernier de la commune de Fontaine, ainsi que l'a publié le numéro du journal L'Impartial Dauphinois, du trente et un, du même mois. M. Vieux Jacques, cultivateur domicilié à Saint Quentin qui est intervenu au moment de nos opérations nous a déclarés que ce cadavre est celui du nommé Claude Testou de la commune de Fontaine.

Signalement relevé âgé d'environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état. Pour extrait délivré à M. le maire de la commune

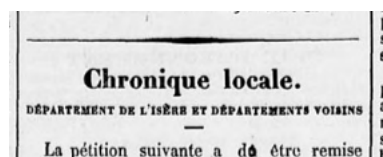
⁷⁶ 9num5E 170/7 p.153-154

⁷⁷ AD38Fontaine 9num5E170/7 p.153-154

de saint Quentin, conformément à l'art. 22 du code Napoléonien.
Le greffier Bousant, vu le Juge de Paix, Le Grosand.

Nous maire de la commune de Saint Quentin sur Isère avons transcrit littéralement l'extrait de dessus qui restera annexé aux registres. En mairie le trois septembre mil huit cent soixante quatre, le trois du mois de septembre à dix heures du soir par devant Joseph Joyera Bouillers maire officier de l'État civil de Saint Quentin sur Isère canton de Tullin, sont comparus les sieurs Joseph Vieux âgé de soixante ans cultivateur domicilié en cette commune et Claude Testout âgé de quarante ans propriétaire et cultivateur domicilié à Fontaine, lesquels ont reconnu le cadavre signalé dans le procès ci-dessus, pour celui de Claude Testout âgé d'environ soixante neuf ans propriétaire cultivateur né à Grenoble domicilié à Fontaine, fils de feu Claude Testout et de défunte Marie Serre de leur vivant domiciliés à Grenoble, veuf en première noce d'Anne Chabert et époux en seconde noce de de Marie Fanton âgé de soixante cinq ans domiciliés à Fontaine, père de Claude Testout déclarant non allié de l'autre témoin disparu de son domicile dans l'après-midi, du vingt quatre août dernier de tou quoi avons signé avec Joseph Vieux avec Claude Testout pour en savoir le faire ainsi qu'il l'a déclaré après lecture à eux faite.
Signé Vieux, Barillon, sous extrait certifié conforme au registre délivré par nous officier de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, soussigné. En conformité de l'article 82 du code Napoléon. Le maire signé Barillon Muret.

Article du 31 août 1864 L'impartial dauphinois⁷⁸



— Un propriétaire des Iles, commune de Fontaine, a disparu le 24 du courant dans l'après-midi, et toutes les recherches faites jusqu'ici ont été inutiles.
Sa veste, trouvée sur le bord du Drac, fait craindre à sa famille qu'il n'ait attenté à ses jours; et cette crainte est d'autant plus justifiée que l'année dernière, en proie à des douleurs de tête presque permanentes, il avait tenté de se suicider en se tirant un coup de fusil et n'avait échoué dans son projet que parce que l'arme avait éclaté.
Il est âgé de 69 ans, taille moyenne, tête chauve, barbe rasée depuis trois ou quatre jours au moment de sa disparition, vêtu d'un pantalon de coutil bleu, d'un gilet rouge en laine, à carreaux, chemise de toile marquée T C au bas sur le devant et à droite, chaussé de gros brodequins. Il lui manque deux ou trois dents incisives à la mâchoire supérieure.

⁷⁸<https://www.lectura.plus/Presse/show/?id=38IMPARDAUPH-18640831-P-0002.pdf&query=&back=%2FPresse%2Fsearch%2F%3Fpublications%255B0%255D%3D38IMPARDAUPH%26startPage%3D40>

1838

Extrait des registres de l'État civil de la commune
de Saint-Quentin sur Isère canton de Tullins (Isère)

Les nommés héritiers sont suivants quatre et trois
Septembre quatre heures après midi, Nous Jean Louis
Grossard, juge de paix de canton de Tullins officier de police
judiciaire cantonal de l'arrondissement de Tullins, Procureur impérial
de ce canton greffier Procureur pour le Procureur de la commune
de Saint-Quentin par le casaire d'un homme qui est sur le
cadastre de Saint-Quentin de M. Cabaret, notaire de cette commune
et qui de la cause de la mort est inconnue. Présent en cas de
difficulté et de l'empêchement impétrés 32 et 49 en cas
d'instruction criminelle. Nous sommes transportés sur le
lieu de M. Cabaret, et avons trouvé et vu des labours
de l'Isère les champs de Saint-Quentin en casaire appartenant
à ses successeurs, transportés sur le lieu de M. Cabaret
docteur médecin, après avoir fait le serment prescrit par la
loi et sous sa propre présence un signalement par un
comparu de celui d'un homme âgé de soixante ans
qui a disparu le vingt quatre Août dernier de la commune
de Montmeil, et qui a été publié le premier de l'année
compromis de l'empêchement de l'arrondissement de Tullins.
M. Cabaret, cultivateur domicilié à Saint-Quentin
qui est intervenu au serment de ses opérations sous
délit que ce cadastre est celui de son nomme Claude Cabaret
de la commune de Fontaine.

Signé par ledit juge de paix de canton de Tullins
notaire de cette commune, M. Cabaret, notaire de cette commune

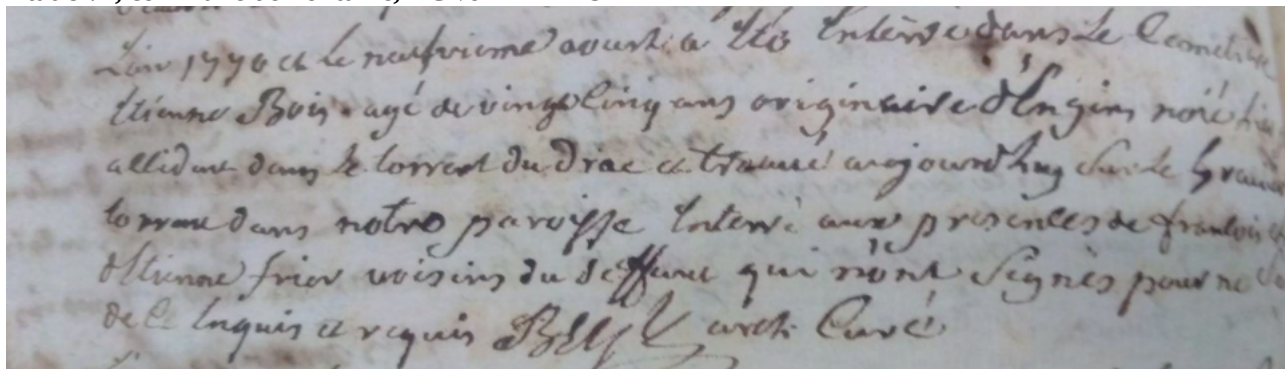
N° 9
C'est-à-dire Claude épouse
de Marie Françoise

On peut s'interroger sur la raison de son décès : suicide, accident, noyade ou homicide ? Afin de connaître si une enquête ou un jugement avait eut lieu, j'ai consulté, sur les conseils de M. Cosson la série U (justice) et ai bénéficié des précisions de Mme Hélène Viallet, directrice des Archives départementales de l'Isère, conservateur général du patrimoine : « Quand une enquête judiciaire a été ouverte suite à la découverte du corps, il est possible de trouver une trace dans le fonds du tribunal de 1ère instance de Saint-Marcellin (sous-série 7 U) ou dans les archives de la Justice de Paix de Tullins (9 U). Les procès-verbaux de gendarmerie sont parfois conservés dans ces fonds ». Au vu du temps imparti pour ce secteur de recherche, j'ai choisi de me focaliser sur la période 1864-1869 et de relever seulement les noms de Testout Claude (fils de Claude Testout pouvant être à l'éventuel procès ou procès verbal ou enquêtes) et de Vieux Vincent (personne étant présent lors de la « reconnaissance » de l'identité du cadavre le 3 septembre 1864). La consultation des tables alphabétiques 8U748 (1831-1937), de 1864 à 1869 du tribunal de première instance de Saint-Marcellin n'a rien donné, ni la consultation des jugements civils et commerciaux. J'ai également dépouillé le répertoire Tribunal de paix de Tullins (9U4271) de 1865 à 1869 mais je n'ai rien trouvé. Aucune allusion dans les enquêtes et contre-enquêtes (7U543 1862-6.7).

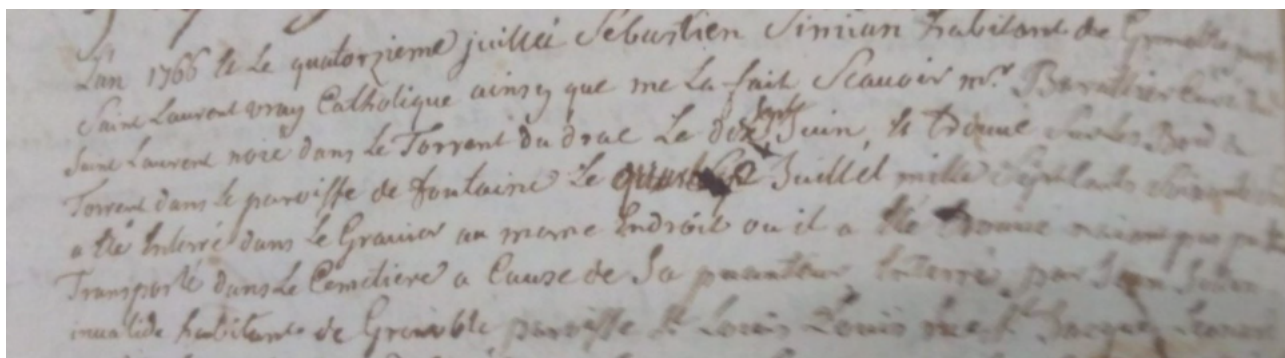
Néanmoins l'avis de recherche précise qu'il souffrait de douleurs à la tête expliquant qu'il ait déjà tenté une première fois de se suicider. De plus, il ne semble pas avoir subi de noyade, malgré le grand nombre de témoignages dès le XVIIIe siècle ; ses vêtements et ses bottines sont en effet en bon état ; les initiales C et T pour Claude Testout sont lisibles.

On retrouve dans les actes de décès de l'État civil de Fontaine des témoignages de noyade dans le torrent du Drac :

Etat civil, commune de Fontaine, AC vol 1727-1792



« L'an 1770 le neuvième aoust a été enterré dans le cimetière Etienne Bois de vingt ans originaire d'Engin noyé allident dans le torrent du drac ce trouvé aujourd'hui dans le grand torrent dans notre paroisse (de Fontaine). Testent ceux presences de François et Etienne Frier, voisins du deffunt qui ont signés pour ne de le acquis et requis ».



« L'an 1766, le quatorze juillet Sébastien Simian habitant de Grenoble, quartier Saint Laurent vray catholique ainsi que le l'a fait scavoir Messire Baratier de Saint Laurent noyé dans le torrent du Drac. Le sept juin, le Brunel Charles bord de torrent dans la paroisse de Fontaine ; le quatre juillet mille sept cent soixante six a été enterré dans le gravier au même endroit où il a été trouvé transporté dans le cimetière à cause de sa puanteur, enterré par Jean Sullan invalide habitant de Grenoble, paroisse Saint Louis... ».

B. Les enfants de Charles Joseph et d'Anne Marie Testout

Charles Joseph et Anne Marie Testout ont eu deux enfants :

- ✓ Marie Françoise née le 22/03/1844 (9num5E170/4 p.235).
- ✓ Jean Joseph né le 13/04/1857 (9num5E170/4 p.312)

*Jean Joseph Pariat dit Joseph Pariat*⁷⁹

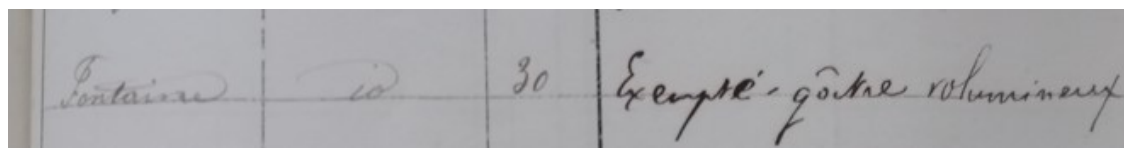
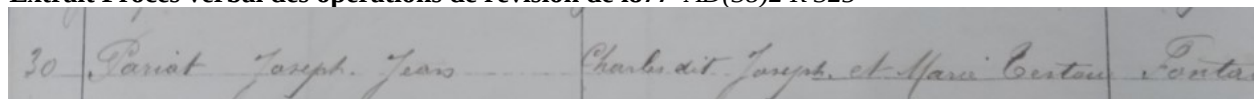
Dans les tables décennales de la mairie de Fontaine, je relève notamment la date de décès de Marie Françoise Pariat, le 7 mai 1904. Dans l'acte de décès de cette dernière, Joseph Pariat est dit avoir quarante sept ans au décès de sa sœur Marie⁸⁰. Je recherche dans les tables décennales et trouve sa naissance le 13 avril 1857⁸¹. Il vivra jusqu'au 29 janvier 1928⁸², et décède à l'âge de soixante-et-onze ans.

S'il vient au monde dans la maison de ses parents domiciliés à Fontaine au quartier de Lacroix, il résidera, au quartier des Iles, « Maison Pariat », comme l'atteste l'acte de décès de sa sœur en date du 7 mai 1904. Il s'agit sans doute de la maison (parcelle n°34) dont il a été préalablement question dans un acte concernant Charles Joseph Pariat son père. En effet en consultant la matrice cadastrale, on constate que jusqu'en 1914 date de « sortie », la maison située au quartier des Iles parcelle n°34 de la section D5, appartient à « Joseph Pariat, fils de Joseph et la femme veuve née Testout Marie à Fontaine ». Cette maison ne figure pas sur le cadastre de 1838 et a donc été bâtie entre ces deux dates⁸³.

Cultivateur, il s'implante dans le quartier situé plus à l'est et proche du Drac où son grand-père Claude Testout détenait des terres.

Dans le procès verbal des opérations de révision de la classe 1877⁸⁴ il est dit exempté pour cause de « goâtre volumineux ». Caused par le manque d'iode, cette pathologie existait couramment, notamment dans les pays alpins.

Extrait Procès verbal des opérations de révision de 1877 AD(38)2 R 325



Dans la liste nominative de 1906⁸⁵, il est déclaré vivre au quartier des Iles avec sa mère, et est signalé comme patron ; il ne semble toujours pas marié à l'âge de cinquante neuf ans, aucune épouse ne figurant dans les actes de recensement, aucun acte de mariage et aucune progéniture n'ayant été retrouvée.

La maison (parcelle n°34) passant de 1914 à 1945 dans la propriété d'une de ses nièces, Jeanne Henriette Mozard, fille de sa sœur Marie Pariat, pouvait laisser présager qu'il était resté célibataire.

Un acte dans les hypothèques apporte la confirmation de son célibat. Il semble en effet pouvoir être identifié à un certain Joseph Charles Pariat, qui procède le 18 avril 1920⁸⁶ à la vente d'une terre que l'on peut assimiler à la parcelle n°17, de la section D5, du quartier des Iles⁸⁷, détenue préalablement par son père (cf ci-dessus). C'est une parcelle importante par rapport aux autres.

79 La recherche des descendants implique également une recherche aux archives municipales, les actes d'Etat-civil étant conservés aux archives départementales en lignes seulement jusqu'en 1902.

80 5E 170/9 p.245

81 9num5E170/4 p.312

82 Fontaine AC année 1928, acte n°10.

83 Il n'a pas été possible de consulter la réactualisation du plan cadastral, ce dernier n'étant conservé ni aux archives départementales ni dans la commune.

84 2R 325 (bureau de Sassenage).

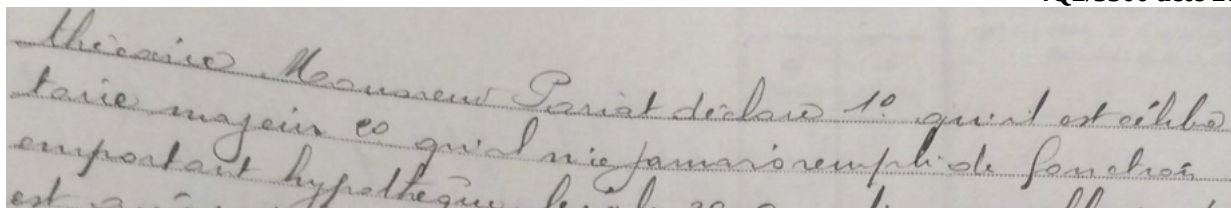
85 10num/123 Mi 196/1/1 p.56

86 4Q2/3500 acte 27

87 Le plan correspondant à cette période n'est pas conservé (cf. note ci-dessus), mais une personne ayant effectué une recherche préalablement a inscrit au crayon à papier le nom de Coynel sur la parcelle considérée et le descriptif correspond.

« Monsieur Pariat déclare 1°) qu'il est célibataire majeur et qu'il n'a jamais rempli de fonction emportant hypothèque légale⁸⁸»

4Q2/3500 acte 27



thésaurisé Monsieur Pariat déclare 1° qu'il est célibataire majeur et qu'il n'a jamais rempli de fonction emportant hypothèque légale

« Vente par devant Monsieur Antoine Dussert docteur en droit notaire à Noyarey en Isère renseigné et comparu Monsieur Joseph Charles Pariat, propriétaire cultivateur demeurant à Fontaine Isère lequel a déclaré vendre avec garantie et conformément à la loi à M. Coynel Désiré voiturier et à Madame Thorrand Philomène son épouse demeurant ensemble audit lieu de Fontaine...une parcelle de terroir située sur ladite commune de Fontaine au lieu-dit les Iles d'une surface d'après mensurations d'environ 628 m² porté au plan cadastral sous les numéros 5P et 6P la section D confinant au levant un chemin public longeant la digue du Drac, au midi la propriété de Monsieur Napoleon Boynel au couchant la propriété Molleroy, au nord *au surplus de la parcelle vendue à Monsieur Sandretti.*

Vente d'une terre 18 avril 1920 4Q2/3500 acte 27

RÉPERTOIRE.	
numéros	
du volume.	de l'article.
	Cette parcelle a la forme d'un trapèze ayant les dimensions suivantes : neuf mètres quatre vingt quinze centimètres du côté du levant, dix mètres quatre vingt sept centimètres du côté du couchant, soixante deux mètres soixante du côté midi, et soixante et un mètre soixante quinze centimètres du côté midi-nord. Tel au surplus que le dit immeuble se poursuit et comporte toutes aisances et dépendances Origine de la propriété Monsieur Pariat était propriétaire du dit immeuble comme ayant partie de ceux qui lui ont été attribués dans un acte passé devant Maître Delaye notaire à Sassenage les trois et quatre novembre mil neuf cent onze, contenant partage des biens dépendant de la succession de Madame Marie Testout sa mère, veuve de Monsieur Joseph Pariat en son avant propriétaire demeurant à Fontaine Isère où elle est décédée veuve en première non remariée le vingt huit juillet mil neuf cent onze dont le vendeur était héritier réservataire pour un tiers et légataire de la quotité disponible pour un autre tiers le tout ainsi que ses qualités héréditaires sont contestées dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Marie veuve Pariat par maître Delaye notaire susnommé le trois novembre mil neuf cent onze.

v° Cette parcelle a la forme d'un trapèze ayant les dimensions suivantes : neuf mètres quatre vingt quinze centimètres du côté du levant, dix mètres quatre vingt sept centimètres du côté du couchant, soixante deux mètres soixante du côté midi, et soixante et un mètre soixante quinze centimètres du côté nord. Tel au surplus que le dit immeuble se poursuit et comporte toutes aisances et dépendances. Origine de la propriété : Monsieur Pariat était propriétaire dudit immeuble comme ayant partie de ceux qui lui ont été attribués dans un acte passé par devant Maître Delaye notaire à Sassenage les trois et quatre novembre mil neuf cent onze, contenant partage des biens de Madame Marie Testout sa mère, veuve de Monsieur Joseph Pariat en son avant propriétaire demeurant à Fontaine Isère où elle est décédée veuve en première non remariée le vingt huit juillet mil neuf cent onze dont le vendeur était héritier réservataire pour un tiers et légataire de la quotité disponible pour un autre tiers le tout ainsi que ses qualités héréditaires sont contestées dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Marie veuve Pariat par maître Delaye notaire susnommé le trois novembre mil neuf cent onze.

88 4Q2/3500 act.27, f°52.

La vente est consentie au prix trois mil cent quarante trois francs que monsieur Pariat vendeur reconnu avoit et présentement reçu de Monsieur et Madame Coynel ses acquéreurs à qui il en passe quittance entrée et sans réserve. Etat civil situation hypothèque »⁸⁹.

On retrouve dans la matrice cadastrale de l'année 1924, Mme. Coynel Désirée veuve en possession de la dite parcelle n°5P dont la nature est un treillage et dont la surface est de 3ares 21centiares⁹⁰.

Marie Françoise Pariat

Sœur de Joseph Pariat de treize ans son aîné née le 22 mars 1844 à Fontaine, s'est mariée le 28 novembre 1872 avec Aimé Gustave Mozart⁹¹, âgé de trente trois ans et domicilié à Grenoble⁹². Ce dernier est le fils en seconde noce, d'Adolphe Mozart et d'Elisabeth Varice⁹³. Etienne Pariat, cousin de Marie est présent. Gustave Mozart est né à Paris dans le VI^e arrondissement, le 26 août 1839⁹⁴; sa venue à Grenoble où il est domicilié avant son mariage, s'explique sans doute par sa profession ; mécanicien aux chemins de fer, il a pu être affecté à un poste dans cette ville qui comporte une gare importante sur le réseau de La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon (PLM), compagnie ferroviaire privée créée en 1857 et nationalisée en 1938⁹⁵. Il changera de profession, car on le retrouve en 1928, comme serrurier dans l'acte de décès de Joseph Pariat, son beau-frère⁹⁶.

Son épouse n'a pas de profession.

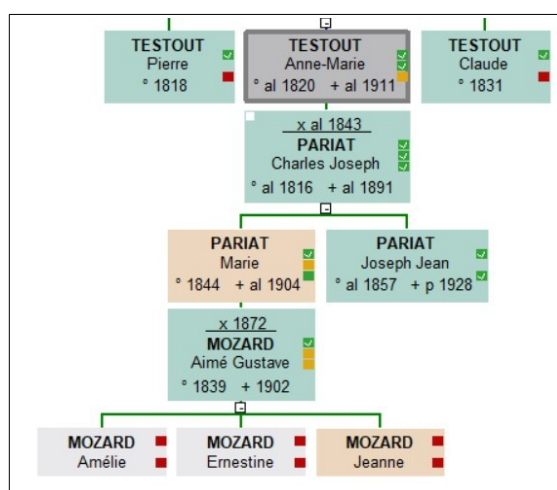
Ils ont trois filles :

- ✓ Amélie
- ✓ Ernestine
- ✓ Jeanne

dont on ne trouve aucun acte dans l'État civil de la commune de Fontaine ; on les retrouve néanmoins recensées dans cette commune en 1891⁹⁷ et 1901⁹⁸; elle ont en 1891 respectivement 17 ans, 10 et 7 ans.

Leur père décède dans son domicile situé aux quartier des Iles, dite "maison veuve Pariat", le 30 juin 1902⁹⁹ et leur mère le 7 mai 1904 à l'âge de 60 ans ; Anne Marie Testout sa mère lui survit et a 84 ans au décès de sa fille.

Descendance de Charles Joseph Pariat et d'Anne-Marie Testout



89 4Q2/3500 act.27 f°21 r°.

90 Le « P » indique qu'elle l'avait qu'en partie.

91 Il porte le prénom nom d'Aimé Gustave dans son acte de décès, alors que dans l'acte de décès de son épouse Marie, il porte le seul prénom de Gustave.

92 9num 5E 170/7 p.144-146. Les publications ont été régulièrement faites.

93 Il avait épousé en première noce Marie Buquet, décédée le 30 mars 1868.

94 Cf. note de bas de page.

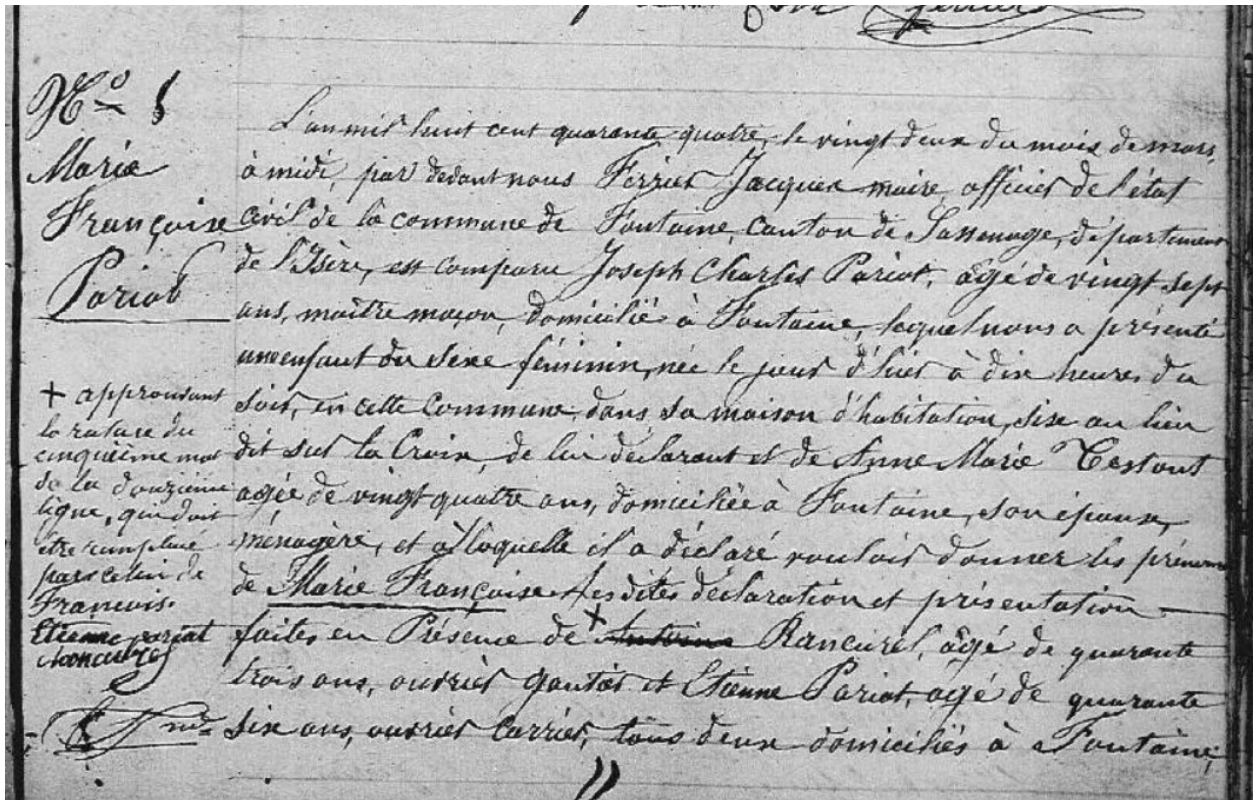
95 https://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie_des_chemins_de_fer_de_Paris_%C3%A0_Lyon_et_%C3%A0_la_M%C3%A9diterran%C3%A9

96 5E170/9 p.245

97 1Mi 1 172 1 12 p.45-46

98 10num123M196/1

99 Fontaine AC 1893-1902 acte 19.



« L'an mille huit cent quarante quatre le vingt deux du mois de mars
 à midi par devant nous Ferrier Jacques officier de
 l'État civil de la Commune de Fontaine, canton de Sassenage, département
 de l'Isère est comparu Joseph Charles Pariat âgé de vingt sept
 ans maître maçon domicilié à Fontaine lequel nous a présentés
 un enfant du sexe féminin née le jour d'hier à dix heures du
 soir, en cette commune dans sa maison d'habitation sise au lieu
 dit La Croix de lui déclarant et de Anne Marie Testout
 âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Fontaine, son épouse
 ménagère et à laquelle il a déclaré vouloir donner les prénoms
 de Marie Françoise, les dites déclarations et présentation
 faites en présence de + Antoine Rancurel âgé de quarante
 ans ouvrier gantier et Etienne Pariat âgé de quarante
 six ans ouvrier carriers, tous deux domiciliés à Fontaine

(en marge) + approuvant la rature du cinquième mot de la douzième ligne qui doit être remplacé par François »

Recensement année 1901 10num 123 M 196/1

Font	33	165	276	Pariat	Joseph	48	f	chef	propriétaire	patron
			277	Testout	Marie	81	f	sa mère	veuve	
			278	Mozard	Guillaume	62	f	chef	ouvrier	
			279	Pariat	Marie	35	f	sa femme	veuve	
			280	Mozard	Clémence	16	f	gardienn	sa fille	Duguhit
			281	Mozard	Ernestine	32	f	sa fille	contarée	patron
			282	Mozard	Jeanne	17	f	sa	gardienn	Duguhit

Dans le recensement de 1901, les filles Mozard sont dites exercer la profession de gantière et couturière, activité en pleine expansion à Fontaine en ce début du XXe siècle : des mégisseries s'étaient développées dès le dernier tiers du XIXe siècle en cette commune, l'eau y étant abondante et les peaux venant des troupeaux des montagnes (ROUX Xavier, 1887 ; TISSERAND Gérard 1988). On retrouve notamment un certain Joseph Pariat, mégisier en 1906.

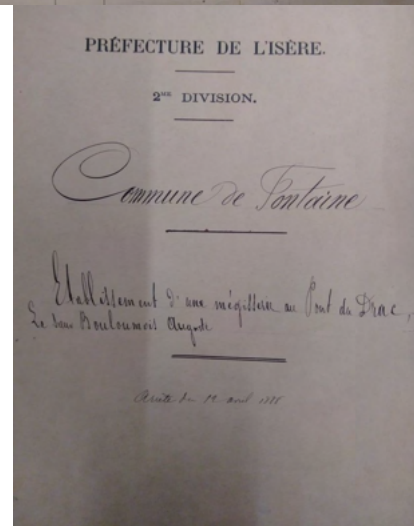
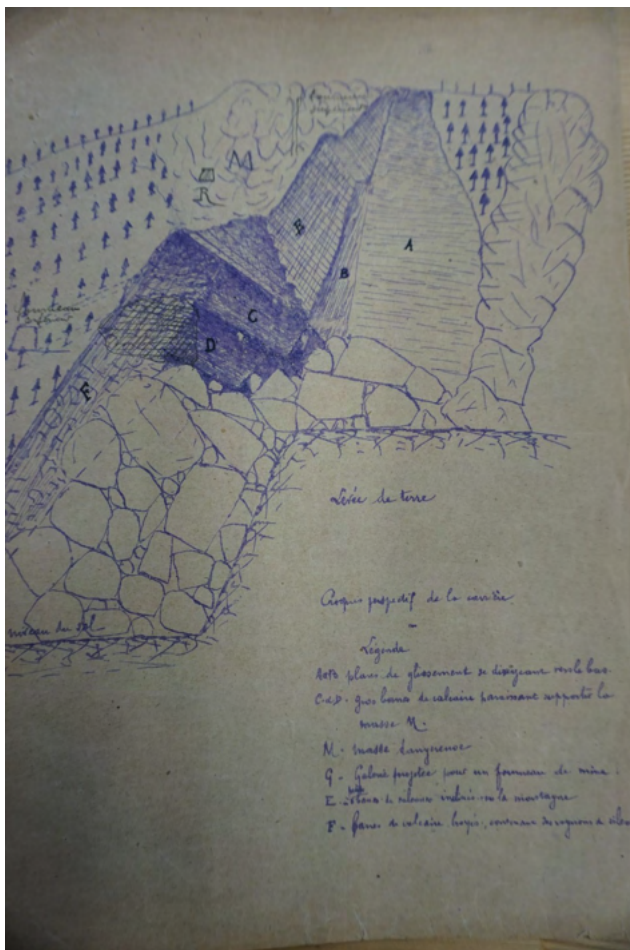
Recensement année 1906 R 10 NUM/12

11	40	Pariat	Joseph	1854	Fontaine	iv.	chef	mégis.	Guillaume
	41	Puissant	Louise	1859	Ullersard	iv.	épouse	rien	

L'exploitation des carrières perdura néanmoins.

**Exploitant Bonino année 1909
AD 38 9S 7 2**

Demande de création de mégisserie AD38 120 M 70

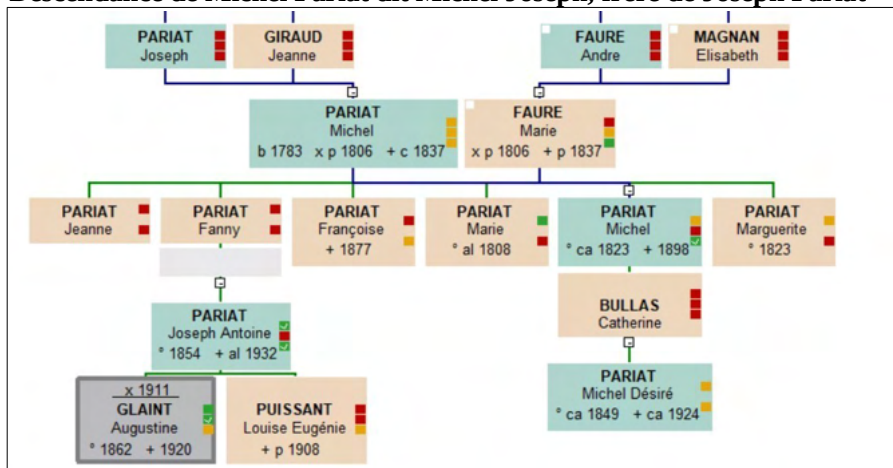


CONCLUSION en forme d'épilogue

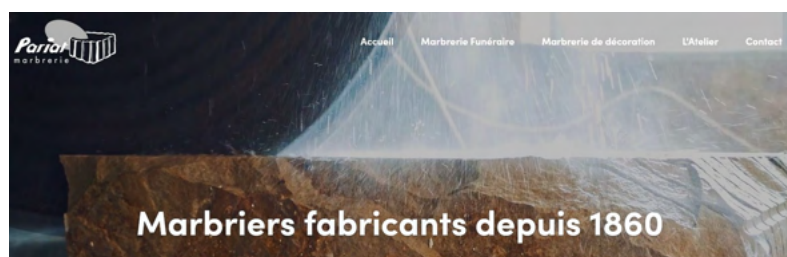
Plusieurs membres de la famille Pariat ont reçu les honneurs de la légion d'honneur, sans que l'on l'ait pu les rattacher à la lignée étudiée.

Les branches cousines perpétueront, elles, le nom de « Pariat », issues notamment du mariage de Marie Faure et de Michel Pariat (frère de Joseph Pariat époux de Madeleine Françoise Clément) ; leur fils Michel fut entrepreneur de travaux public¹⁰⁰, son petit fils entrepreneur et contre-maître sur Grenoble à la fin du XIXe siècle¹⁰¹ un certain Michel Sébastien Pariat, exerça la profession de tailleur de pierre, alors qu'il déclarait la naissance de sa fille, le 10 juillet 1903¹⁰².

Descendance de Michel Pariat dit Michel Joseph, frère de Joseph Pariat



Mandatée par un membre de ma famille pour une demande de devis pour la tombe de mes arrière grands parents, quelle ne fut pas ma surprise de voir que je devais me rendre à la marbrerie Pariat, située sur Fontaine¹⁰³ !



100 AD38 5E170/8 p.213

101 14/03/1898 Fontaine num5E170/10 p.267 ; 5E170/11

102 9num5E170/10 acte n°17.

103 Après plusieurs contacts téléphoniques, avec un des membres de la famille Pariat, je n'ai malheureusement pas pu obtenir de rencontre. Cela m'aurait permis de compléter cette étude par une enquête orale, auprès de leur doyenne de 92 ans. C'est une déception, pour le présent mémoire, mais il n'est jamais trop tard...

ANNEXES

N°1. Mariage Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout / acte Etat civil
 Doc 9Num/5E170/5 f°168 n°3

Document 9NUM/5E170/5 Fontaine, mariages, Coll. départementale (1807-1862)
 ETAT CIVIL : Fontaine et mariages et Après 1810 et avant 1845

16° 3
 Pariat
 Charles Joseph
 et
 Anne Marie
 Testout

Le jour d'aujourd'hui le huit cent quarante trois, le huit au mois
 de deux heures du soir pardevant nous Ferrer Jacques maire
 officier de l'Etat Civil de la Commune de Fontaine assisté
 du Notaire Digne de, Sigler, sont comparus en notre
 maison Communale les sieurs Charles Joseph Pariat, mari
 tailleur de pierre Entrepreneur et propriétaire âgé de
 vingt six ans né et domicilié à Fontaine fils majeur et
 légitime de sieur Joseph Pariat Decedé et de vivante
 Françoise Clement propriétaire Domiciliée au même lieu
 ici présente et consentante.

Et Demoiselle Anne Marie Testout tous profés
 demeurant au dit lieu de Fontaine avec son père fils
 majeur et légitime de sieur Claude Testout sieur de
 Dornier Canton nord de Grenoble le premier officier
 M. le huit cent vingt le père ici présent et consentant
 et de défunte Anne Chobert Decedée à Fontaine la vingt six
 juin M. le huit cent vingt sept.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux, et tout les publications ont été
 faites devant la principale porte de l'Église de notre
 Commune savoir la première le dimanche vingt huit
 présente années à huit heures du matin, la seconde le
 dimanche vingt huit du même mois, même heures et
 années, aucune opposition ne nous ayant été signifiée
 faisant droit à leur requête après avoir donné lecture
 de toutes les pièces mentionnées ci dessus, et du Chapitre
 dix du Code civil institué du mariage, avons demandé
 au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent se
 prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement, d'après
 au nom de la loi que Charles Joseph Pariat et
 Anne Marie Testout sont unis par le mariage. Lequel
 nous avons dressé acte en présence des sieurs Guichet
 Christophé âgé de trente huit ans maçon, et
 Clement âgé de trente quatre ans cobb. maçon
 deux autres Garçons du futur, et domiciliés à Fontaine
 Et Joseph Gairoud âgé de quarante neuf ans
 Cultivateur Domicilié à Brier Laguerre sieur et
 Jean Gairoud fils âgé de vingt cinq ans cobb.
 Cultivateur Domicilié au même lieu et après lecture
 de présent acte nous avons signé avec les témoins et les
 parties contractantes sur la mise de l'époux qui a été
 sur le soir de ce requis, approuvant le mariage
 en mariage

Pariat Joseph Testout
 Guichet Christophé
 benoit Clement Joseph Gairoud Jean Gairoud

Claude Testout
 Christophé Guichet
 Joseph Gairoud Jean Gairoud

« L'an mil huit cent quarante trois, le trente un mai à deux heures du soir par devant Nant Ferrier Jacques *mais* officier de l'État civil de la commune de Fontaine *dautant* de Sassenage Député de l'Isère, sont comparus en notre maison Commune les sieurs Charles Joseph Pariat *maî(tre)* *Tailleur de pierre Entrepreneur* et propriétaire âgé de vingt six ans né et domicilié à *Fontaine*, fils majeur et Françoise Clément propriétaire domiciliée au même lieu ici présente et consentante.

Et Demoiselle Anne Marie Testout sans profession demeurant au dit lieu de *Fontaine* avec son père, fille majeure et légitime de *sieur Claude Testout* né à Saint-Ismier, canton nord de Grenoble le premier janvier et de défunte Anne Chobert décédée à Fontaine le 21 juin mil huit cent vingt sept.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte 'entre de notre maison Commune savoir le premier dimanche vingt huit en présente année à huit heures du matin, la seconde le dimanche le vingt huit du même mois, mesme heure et mesme année. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci dessus et du chapitre six du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'il veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant au nom de la loi que Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout sont unis par le mariage desquels nous avons dressé acte en présence des sieurs Guichard Christophe âgé de trente-huit ans et Ben(oit?) Clément âgé de trente quatre ans aussi maçon, tout deux cousins germains du futur et tous deux domiciliés à Fontaine et Joseph Garoud cultivateur domicilié au même lieu et après lecture du présent acte nous avons signé avec les témoins et les parties contractantes non la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir que de ce requise approuvant le renvoi mis en marge.

(en signature) Pariat Joseph Claude Testout Christophe Guichard Ferrier Benoit Clément Joseph Goiron Jean Goiron

(+) propriétaire et cultivateur

Et nature de bien propre, de même, que celui
pourrait lui échapper par succession ou donation.
art. 3.

Les futurs conjoints se donnent à cause
du présent mariage par donation mutuelle &
réciproque; au survivant d'eux, d'usufruit
de tous les biens de celui qui décèdera le premier;
Et de la moitié seulement, s'il a des enfants
vivants à son décès; Lesquelles dons et libéralités
sont respectivement acceptés par celui qui survivra.

Lecture donnée aux parties dudit contrat
de mariage, elles en sont demeurées d'accord
& convenantes, dont acte, fait & passé à
Grenoble dans l'étude de Didier le dixième
juillet après midi, Les Notaires ont signé non
Les futurs conjoints ni leurs pères qui ont
déclaré ne le savoir. /

Rivier

Didier

Transcription AD38 3E1404/14

«

Mariage

Par devant Jean Antoine Disdier et son
collègue notaire à la résidence de Grenoble
ou siège la cour d'appel département de l'Isère

furent présents Michel Pariat
journalier-cultivateur né à Fontaine habitant
à Sassenage, fils de Joseph Pariat cultivateur
en ferme et de Jeanne Giraud mariée demeurante
en ce dernier prouvant la présence
et du consentement et de l'autorité de son père d'une part

honnête Marie Faure née et habitante audit lieu de Fontaine
fille d'André Faure journalier
cultivateur en la même commune et d'Elisabeth
Magniat procédante aussi de l'avis
et consentement de son père également ici présents

d'autre part
lesquels partis ont promis de s'unir
en légitime mariage sous les conventions qui suivent

art.1er

Il n'y a pas de biens de communauté entre les époux
de leurs biens propres personnels
présents et avenir ; à cet effet ils déclarent
se marier sous le régime dotal.

Art.2

La future épouse se constitue en dot un lit

f°v°

garni de sa tenture en coton jaune ; d'une
paillasse, d'une *poussière* et d'une couverture
en laine, plus une demie garde robe bois de noyer dont
le derrière et les a côté sont de sapin, ensemble
quarante livres formant seize kilogrammes
huit cent quarante grammes ; de *quenouilles Rite* avec
toutes les hardes, nipes et linges à son usage
personnel ; les dits lit garni et garde robe neuf
le reste en bon état, le tout estimé amiablement
entre les parties la somme de trois cent francs
sans que la présente estimation emporte vente, la
propriété demeurant expressement réservée
à la future épouse, laquelle remettra le tout au
pouvoir du futur époux le jour de la célébration
de leur mariage et ce dernier en demeure dès
lors chargé et responsable
sans qu'il soit besoin d'un nouvel acte de délivrance dont
la célébration de mariage tiendra lieu.

Art.3

la future épouse Se constitue en augmentation de

dot tous les biens et droits qui pourront lui échoir avec faculté du futur époux de pouvoir d'aliéner les immeubles et meubles dont le prix seul restera *dotal*.

Art.4

Les époux déclarent établir la communauté d'acquêt pour appartenir à chacune d'elle par moitié. A cet effet le promis déclare que son apport présent qu'en ses hardes, linges et *nipe* à son usage personnel qui lui demeurent a titrées f°

Et nature de bien propres, de même que ce qui pourrait lui échoir par succession ou donation.

Art.5

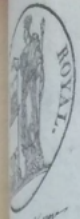
Les futurs conjointe se donnent à cause du présent mariage par donation mutuelle et réciproque ; au survivant d'eux, l'usufruit de tous les biens de celui qui décédera le premier ; et la moitié seulement s'il a des enfants vivants à son décès ; lesquelles dons et libéralités sont respectivement acceptés par celui qui survivra.

Lecture donnée aux parties dudit contrat de mariage ; elles en sont demeurées d'accord et convenantes, dont acte fait et passé à Grenoble dans l'étude de Disdier le sixième juillet après-midi, les notaires ont signé non les futurs conjoints ni leurs pairs qui ont déclaré ne le savoir.
(signatures : Rivier Disdier)

N°3 : Dépôt de conventions de vente de la moitié d'une maison avec le four banal
(AD38 3E 10226 n°61 année 22/02/1837)

Par devant Pierre Robert et son collègue
notaire à la résidence de Grenoble soussignés
établi le ressort de la cour royale de cette ville
Est comparu sieur Georges Reverdi fournier
domicilié à Grenoble, lequel a remis à Robert l'un des
notaires soussignés pour être annexé à ses minutes
y demeurer à perpétuité et en être délivré des expéditions
à qui de droit un double des conventions de vente
ainsi conçu : « Entre les soussignés Michel Pariat,
propriétaire domicilié à Fontaine d'une part
et Georges Reverdi fournier domicilié à Grenoble d'autre part, a été
convenu ce qui suit : art.1er le sieur Pariat
vend purement et simplement la moitié de la maison qu'il occupe du côté
du nord, où se trouve le four banal, depuis le mur
mitoyen du haut en bas et tous les ustensiles servant
au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant
jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe
Pierre Roux sans aucune réserve ; le dit vendeur
garantit le passage qui existe entre la propriété du sieur
Roux et le chemin vicinal avec entrées et sorties, il lui cède en outre
le passage libre entre la portion de la maison qui lui reste
et le chemin vicinal avec entrées et sorties accoutumées
qui seront communes à tous les deux. Art.2. le sieur Pariat
se charge de toutes purgations d'hypothèques
légales et autres et de tous arrérages de contributions.
Art.3 La présente vente est passée pour la somme
de deux mille deux cents francs et vingt cinq francs
d'étrenne à la somme. Pariat ; la dite somme gage
au quinze septembre prochain sans intérêt ; et le dit
vendeur reste possesseur de la propriété jusqu'au
quatorze septembre mil huit cent trente sept sans
aucune indemnité ouvert l'acquéreur et le vendeur
promet en outre de ne point construire ni laisser
construire d'autre four dans la propriété. Fait à
double à Fontaine le douze février mil huit cent
trente sept. signé : M. Pariat, Reverdi.

Au bas de ce double de conventions est écrit :
« Enregistré à Grenoble le vingt deux février mil huit cent trente sept f°57 R Cases 5 et 6 et visé pour
timbre n°778. Reçu cinq francs pour amende,
cinq centimes pour visa, cent-vingt trois francs
cinq centimes pour vente dixième douze francs pour quatre
vingt deux centimes pour vente. Signé Buquin.
Lecture faite au sieur Reverdi, il a requis de ce dépôt octroyé fait à Grenoble en l'Etude de Robert gardien de la
minute et de la pièce déposée
le vingt-deux février mil huit cent trente sept.
Le comparant a signé avec les notaires
(signatures)



Dépot de conventions de Vente.

X Pardevant Pierre Robert et son collègue notaires à la résidence de Grenoble, soussignés et ables pour le ressort de la cour royale de cette ville.

Est comparu Sieur Georges Reverdi fermier domicilié à Grenoble, lequel a remis à Robert l'un des notaires soussignés pour être annexé à ses minutes y renvoyant la perpétuité et en être délivré des expéditions à qui de droit, en double de conventions de vente ainsi conçu: « Entre les soussignés Michel Pariat,

propriétaire domicilié à Portet, d'une part, et Georges Reverdi, fermier domicilié à Grenoble, d'autre part, a été convenu ce qui suit, savoir: Art. 1.° Le Sieur Pariat

« vend purement et simplement, avec garantie conformément à la loi, la moitié de la maison qu'il occupe du côté du nord, on se trouve le four Banal, d'où le mur mitoyen en haut en bas, et tous les ustensiles servant

« au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant, jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe M. Roux, sans aucune réserve; le dit vendeur

« garantit le passage qui existe entre la propriété du Sieur Roux et le chemin vicinal; il lui cède en outre le passage libre entre la portion de maison qui lui reste et le chemin vicinal, avec entrées et sorties accoutumées

« qui seront communes à tous les deux. Art. 2.° Les deux Pariat se charge de toutes purgations d'hypothèques

Conservation de vente
 Les Parisiens Michel parrien propriétaire
 à Fontaine d'une part et George
 Ponsier domicilié à Grenoble d'autre
 Consens le qui lui a
 le premier
 par parrien vend purement et simple
 avec garantie conformément à la loi
 de la maison qu'il occupe du côté
 ou le trouze le four banot depuis
 mitoyens du haut en bas et toutes
 servitudes servant audit four, ainsi que
 jardin qui et atenant jusqu'au mur
 qui separe la propriété
 vendeur parre sans aucune réserve
 vendeur garantie le passage qui
 entre la propriété du sieur Roy
 chemin vicinal, il lui a été en outre
 passage libre entre la portion de maison
 lui reste et le chemin vicinal avec
 et toutes accoutumes qui s'en suivent
 tous les deux

article 2
 Le sieur parrien se charge de toutes
 purge, hypothèque légale et autres
 et de toutes assises et contributions
 la présente vente et passer pour la
 somme de deux mille deux cents francs et
 vingt cinq francs de loyer à la fin de
 la vente, somme payable le premier quatorze
 fleurs le jour de la vente et le solde le
 quinze septembre prochain sans intérêt, et
 tant vendeur reste possesseur de la propriété
 jusqu'au quatorze septembre mil huit cent
 trente sept sans aucune imputation de loyer
 loquenez et le vendeur promet en outre
 de ne point construire ni laisser construire
 autre feu dans la propriété, fait
 à double a Fontaine le deux jour
 mil huit cent trente sept

H. P. Allard notaire

Annexe 4 Décès de Philippe Jarreau et mariage de Charles Pariat et Marie Foulliet
 AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

l'an 1747 et le vingt cinq jour du mois d'août a été enterree dans le cimetiere
 philippaz jarreau morte hier âgée d'environ trente quatre ans apres avoir veue
 les saluemens femme de charle pariart en presence de françois daniere et
 de jean galliard qui n'ont signés pour eux Beyle Curé

l'an 1747 et le vingtième jour du mois de juin apres les
 proclamations faites a la maniere coutumée sans avoir
 eloué aucun empchement, charle pariart natif et habitant
 de cette paroisse, journalier veuf de philippaz jarreau âgé

d'environ trente ans a épouse honnête marie foulliet,
 natif et habitante de cette paroisse, journaliere
 d'environ vingt sept ans fille de feu denis Foulliet et de
 marguerite portier icy presente, mariés, en presence de
 M^r Claude obanel nicolas Rivail, antoine Laurent, et
 de bertrand jarreau signés Lesdits Obanel rivail, et
 non ledit jarreau ny leoux ny leouse ny la femme de leoux
 pour ne scausir.
 Obanel Rivail Laurent, Beyle Curé

l'an 1747 et le

Annexe 5« Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère). AD38 Fontaine 5E170/7

L'an mil huit cent soixante quatre le trois septembre à quatre heure du soir, nous Jean Louis judiciaire auxiliaire de Monsieur le procureur Impérial assisté de notre greffier. Informé par le garde champêtre de la commune de Saint-Quentin que le cadavre d'un homme gisait sur la rive de l'Isère dans l'Ile Catelard, territoire de cette commune et que la cause de la mort est inconnue. Procédant eux de flagrant délit conformément aux postulas 32 et 49 de la dite instruction criminelle. Nous sommes transportés audit lieu de l'Ile Catelard et avons trouvé étendu sur la berge de l'Isère les jambes dans l'eau un cadavre appartenant au sexe masculin, transporté sur la rive Monsieur Perrier docteur médecin, après avoir prêté serment prescrit par la loi a relevé en notre présence un signalement parfaitement conforme à celui d'un homme âgé de soixante neuf ans qui a disparu le 24 Août dernier de la commune de Fontaine, ainsi que l'a publié le numéro du journal L'Impartial Dauphinois, du trente et un, du même mois. M. Vieux Jacques, cultivateur domicilié à Saint Quentin qui est intervenu au moment de nos opérations nous a déclarés que ce cadavre est celui du nommé Claude Testou de la commune de Fontaine.

Signalement relevé âgé d'environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état. Pour extrait délivré à M. le maire de la commune de saint Quentin, conformément à l'art. 22 du code Napoléonien. Le greffier Bousant, vu le Juge de Paix, Le Grosand.

Nous maire de la commune de Saint Quentin sur Isère avons transcrit littéralement l'extrait de dessus qui restera annexé aux registres. En mairie le trois septembre mil huit cent soixante quatre, le trois du mois de septembre à dix heures du soir par devant Joseph Joyera Bouillers maire officier de l'État civil de Saint Quentin sur Isère canton de Tullin, sont comparus les sieurs Joseph Vieux âgé de soixante ans cultivateur domicilié en cette commune et Claude Testout âgé de quarante ans propriétaire et cultivateur domicilié à Fontaine, lesquels ont reconnu le cadavre signalé dans le procès ci-dessus, pour celui de Claude Testout âgé d'environ soixante neuf ans propriétaire cultivateur né à Grenoble domicilié à Fontaine, fils de feu Claude Testout et de défunte Marie Serre de leur vivant domiciliés à Grenoble, veuf en première noce d'Anne Chabert et époux en seconde noce de de Marie Fanton âgé de soixante cinq ans domiciliés à Fontaine, père de Claude Testout déclarant non allié de l'autre témoin disparu de son domicile dans l'après-midi, du vingt quatre août dernier de tou quoi avons signé avec Joseph Vieux avec Claude Testout pour en savoir le faire ainsi qu'il l'a déclaré après lecture à eux faite. Signé Vieux, Barillon, sous extrait certifié conforme au registre délivré par nous officier de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, soussigné. En conformité de l'article 82 du code Napoléon. Le maire signé Barillon Muret.

Annexe 6 Document cerfa : demande de relevé des formalités

N° 1230-SD
03-2020
@cerfa-DGFiP

cerfa
SISTÈME
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaires obligatoires
Décret n° 13-1330 du 14/10/1995, art 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande: 2022 HUSA
Déposé le: 31 MARS 2022
Affaires de dossier: 14428

TS8222

Demande de relevé des formalités pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1956

À soumettre en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir le notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les biens).

Service de publicité foncière

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité: ESTIENNE MARIE-PIERRE
Adresse: Allée d'Alpimano 38 600 FONTAINE
Courriel: mp.estienne@wanadoo.fr
Téléphone: 0631919585
à Fontaine le 30/03/2022
Signature (obligatoire): *Estienne*

IDENTIFICATION DES PERSONNES
N° de la personne physique ou morale (à compléter par le déclarant)

N°	Personne physique Personnes morales	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénoms dans l'ordre de l'état civil Statut social ¹	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	PARIAT		JOSEPH JEAN	13/04/1857 FONTAINE
2	PARIAT		CHARLES JOSEPH	13/10/1816 FONTAINE
3				
4				
5				

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

Nombre de personnes identifiées	2 x 5 € =	10 €
Frais d'expédition (2 €, 0 € si envoi par aéroport)		€
TOTAL =		10 €

MODE DE PAIEMENT

chèque / l'ordre de Trésor public espèces carte bancaire mandats (si s'élève pas 300 €)

¹ Pour les personnes physiques ou dénommations sociales (les mandants)
² L'indication de marital antérieurement l'administrateur à vous répondre par marital.
³ Pour les mandats en espèces, le lieu et le jour de la déclaration ou de dépôt des fonds.

Page n° 1

Annexe 7 : courriel de la part du diocèse

envoyé : 15 mars 2022 à 23:23

de : Archives <archives@diocese-grenoble-vienne.fr>

à : mp.estienne@wanadoo.fr

objet : Ancien Régime

Bonjour Madame,

les registres paroissiaux d'Ancien Régime sont aux ADI. Certains réapparaissent parfois mais la plupart sont manquants et je ne peux que le déplorer avec vous.

Bonne poursuite de vos recherches.

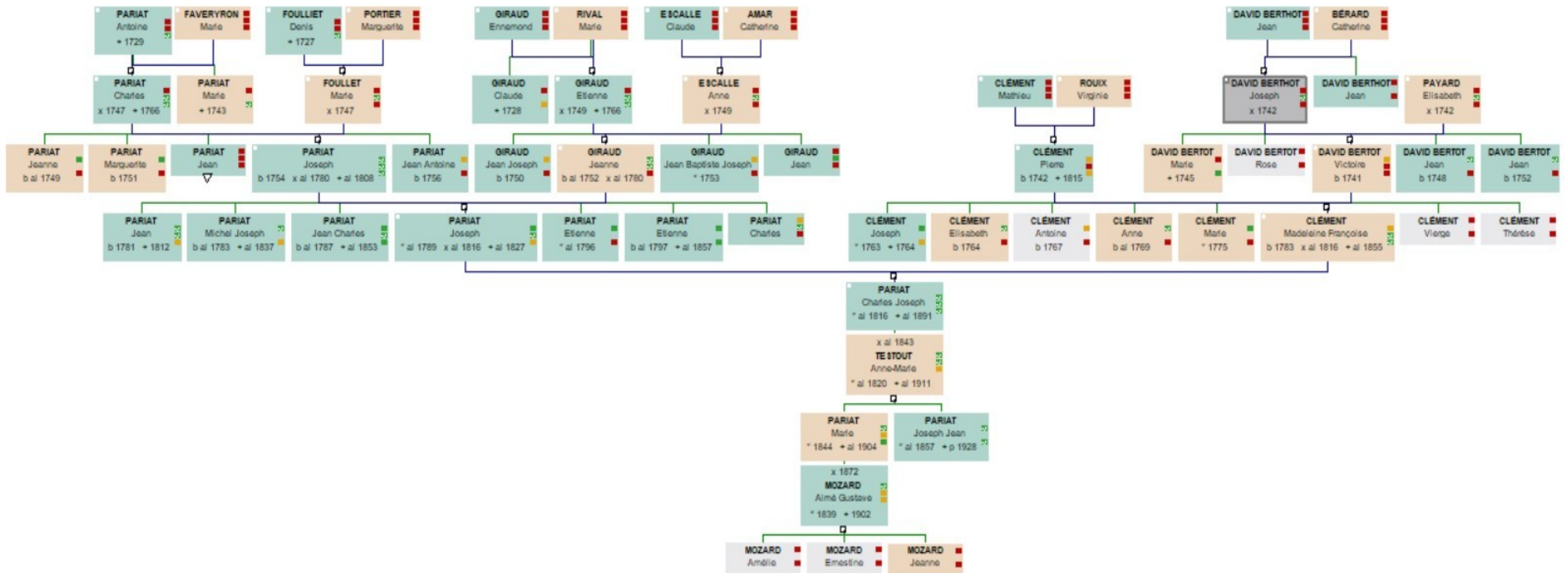
Cordialement,

Mme Corporon

Archiviste du Diocèse de Grenoble-Vienne

Archives Historiques -Église catholique

Annexe n°8 : Arbre généalogique famille Pariat et épouses Pariat (envoi Gedcom) : cf détails grossi page. Suivante annexe n°8 bis



Annexe n°8 bis : Détail grossi de l'arbre généalogique : Ascendant Pariat

